

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds Dynamique^{MD}

Investissez dans les bons conseils.

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 16 NOVEMBRE 2020

FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE

Fonds de base Dynamique

- Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique^(parts des séries A, F, I, IP* et O)
- Fonds équilibré Blue Chip Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)
- Fonds d'actions Blue Chip Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
- Fonds d'actions européennes Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)
- Fonds équilibré mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)
- Fonds d'actions mondiales Dynamique^(parts des séries A, F, FH, I et O)
- Fonds d'actions internationales Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, IT, O et T)

Fonds de revenu d'actions Dynamique

- Fonds de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I*, IT, O et T)
- Fonds de revenu de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)
- Fonds d'actions productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)
- Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F et O)
- Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique^(parts des séries A, F et O)
- Fonds de petites entreprises Dynamique^(parts des séries A, F, FI*, G**, I, IP, O et OP)
- Fonds de rendement stratégique Dynamique^(parts des séries A, F, FH*, G**, H, I et O)
- Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, O et T)
- Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique^(parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O)
- Fonds de revenu mensuel américain Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

- Fonds de rendement stratégique américain Dynamique^(parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O)

Fonds à revenu fixe Dynamique

- Fonds d'obligations Avantage Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, G**, H, O et T)
- Fonds d'obligations canadiennes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)
- Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)
- Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, et O)
- Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FP*, G**, H, I, O et P*)
- Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
- Fonds du marché monétaire Dynamique^(parts des séries A et F)
- Fonds d'obligations à court terme Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)
- Fonds d'obligations à rendement total Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, G**, H, I, O et T)

Fonds Power Dynamique

- Fonds Croissance américaine Power Dynamique^(parts des séries A, F, FN, FT, I*, IP, N, O, OP et T)
- Fonds équilibré Power Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IP*, O, OP* et T)
- Fonds Croissance canadienne Power Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, IP*, O et T)
- Fonds Croissance mondiale Power Dynamique^(parts des séries O et OP)
- Fonds de petites sociétés Power Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)

Fonds spécialisés Dynamique

- Fonds de rendement spécialisé Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, IP* et O)
- Fonds diversifié d'actif réel Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)

Fonds d'achats périodiques Dynamique^(parts des séries A et F)

Fonds de revenu énergétique Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IP*, O, OP* et T)

Fonds de services financiers Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)

Fonds mondial tout-terrain Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)

Fonds mondial d'infrastructures Dynamique^(parts des séries A, F, I, O et T)

Fonds immobilier mondial Dynamique^(parts des séries A, F, I, IP*, O et T)

Fonds de métaux précieux Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)

Fonds de rendement à prime Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I, IP* et O)

Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique^(parts des séries A, F, FH, G**, H, I, O et T)

Fonds canadien de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I et O)

Fonds de dividendes Avantage Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I*, IT, O et T)

Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique^(parts des séries A, F, FT, I, O et T)

Fonds mondial de découverte Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)

Fonds mondial de dividendes Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Fonds Valeur équilibré Dynamique^(parts des séries A, F, FT, G**, I, O et T)

Fonds Valeur du Canada Dynamique^(parts des séries A, F, G**, I, O et T)

Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra^(parts des séries A, F et I)

Portefeuille équilibré DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Portefeuille défensif DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, I et O)

Portefeuille Actions DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Portefeuille Croissance DynamiqueUltra^(parts des séries A, F, FT, G**, I, IT, O et T)

Mandats privés de placement en fiducie

Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique^(parts des séries A, F, I et O)

Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

Mandat privé de répartition d'actif Dynamique^(parts des séries A, F, FH, FT, H, I et T)

Mandat privé de rendement prudent Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H et I)

Mandat privé de rendement mondial Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H et I)

Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

Mandat privé d'obligations à prime Dynamique^(parts des séries A, F et I)

Mandat privé tactique d'obligations Dynamique^(parts des séries A, F, FH, H, I et O)

Portefeuilles en fiducie Marquis

Solutions institutionnelles Marquis

Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis^(séries A, F, G**, I, T et V***)

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis^(séries A, C*, F, G**, I, T et V***)

Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis^(séries A, F, I, O et V***)

Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis^(séries A, C*, F, I, O, T et V***)

Portefeuille d'actions institutionnel Marquis^(séries A, F, I, T et V***)

Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis^(séries A, C*, F, I, O, T et V***)

Portefeuille de croissance institutionnel Marquis^(séries A, F, I, T et V***)

Solutions de portefeuille Marquis

Portefeuille de croissance équilibrée Marquis^(séries A, F, I et T)

Portefeuille de revenu équilibré Marquis^(séries A, F, I et V***)

Portefeuille équilibré Marquis^(séries A, F, G**, I, T et V***)

Portefeuille d'actions Marquis^(séries A, C*, F, I et T)

Portefeuille de croissance Marquis^(séries A, F, G**, I, T et V***)

FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE

Fonds Société Catégorie revenu d'actions¹

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique^(actions des séries A, F, I#, O et T)

Catégorie de rendement stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, G**, H, I#, IT# et T)

Fonds Société Catégorie revenu fixe¹

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique^(actions des séries A, F#, FH#, FT#, H, I#, IT# et T)

Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique^(actions des séries A, F#, H, I# et T)

Catégorie Marché monétaire Dynamique^(actions des séries A*, C et F)

Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique^(actions des séries A, F, FH, H, I# et O)

Catégorie d'obligations à rendement total
Dynamique^(actions des séries A, F#, FH#, FI*, FT#, H, I#, IT# et T)

Fonds Société Catégorie Power¹

Catégorie Croissance américaine Power
Dynamique^(actions des séries A, E*, F, FT, IP, O, OP et T)

Catégorie mondiale équilibrée Power
Dynamique^(actions des séries A, F, IP#, O, OP et T)

Catégorie Croissance mondiale Power
Dynamique^(actions des séries A, F, G**, I*, IP, O, OP et T)

Catégorie mondiale navigateur Power
Dynamique^(actions des séries A*, F*, I*, IP*, O* et T*)

Catégorie équilibrée américaine Dynamique^(actions des séries A, F, FH, H, I#, O et T)

Fonds Société Catégorie Valeur¹

Catégorie américaine Dynamique^(actions des séries A, F, I#, O et T)

Catégorie Valeur canadienne Dynamique^(actions des séries A, F, G**, I, IP*, O et T)

Catégorie de dividendes Avantage Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)

Catégorie mondiale de répartition d'actif
Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I#, O et T)

Catégorie mondiale de découverte Dynamique^(actions des séries A, F, I#, O et T)

Catégorie mondiale de dividendes Dynamique^(actions des séries A, F, FT, I#, O et T)

Catégorie Valeur équilibrée Dynamique^(actions des séries A, F, FT, G**, I#, IT#, O et T)

Fonds Société Catégorie Spécialité¹

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, IP* et T)

Catégorie mondiale d'infrastructures
Dynamique^(actions des séries A, F, FT et T)

Catégorie de rendement à prime Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T)

Catégorie aurifère stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, FH, G**, I et O)

Catégorie de ressources stratégique Dynamique^(actions des séries A, F, I, IP, O et OP)

Catégorie secteurs américains Dynamique^(actions des séries A, F, FH*, H*, I et O)

Portefeuilles Société DynamiqueUltra¹

Portfeuille Catégorie équilibrée
DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, G**, I#, IT#, O et T)

Portfeuille Catégorie croissance équilibrée
DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, G**, I#, IT#, O et T)

Portfeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, I#, O et T)

Portfeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)

Portfeuille Catégorie Croissance
DynamiqueUltra^(actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T)

Portefeuilles gérés Dynamique²

Catégorie Croissance mondiale Power PGD^(actions des séries A* et F*)

Catégorie de ressources PGD^(actions des séries A*, F* et G*)

Catégorie Valeur équilibrée PGD<sup>(actions des séries A* et F*)
(parts des séries A, F, I et O)</sup>

Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique¹

Mandat privé Catégorie de gestion des risques
spécialisée Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H, I, O et T)

Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes
Dynamique^(actions des séries A, F, I et O)

Mandat privé Catégorie de rendement prudent
Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)

Mandat privé Catégorie d'actions mondiales
Dynamique^(actions des séries A, F, FH, H, I et O)

Mandat privé Catégorie de rendement mondial
Dynamique^(actions des séries A, F, FH, FT, H et T)

Mandat privé Catégorie d'obligations à prime
Dynamique^(actions des séries A, F, FT et T)

Mandat privé Catégorie d'actions américaines
Dynamique^(actions des séries A, F, FH, H et I)

Portefeuilles Société Catégorie Marquis¹

Solutions de portefeuille Marquis

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis
(séries A, F, I* et T)

Portefeuille Catégorie de croissance
équilibrée Marquis^(séries A, F et T)

1. Catégorie de Société de fonds mondiaux Dynamique.
 2. Catégorie de Portefeuilles gérés Dynamique Itée.
- # Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.
- * Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.
- ** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre les substitutions de titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.
- *** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

TABLE DES MATIÈRES

NOM, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	3
Fonds en fiducie Dynamique	3
Fonds Société Dynamique	5
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	75
Restrictions et pratiques en matière de placement	75
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	75
<i>Vente à découvert</i>	76
Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis	76
<i>Placements auxquels participe un preneur ferme relié</i>	76
<i>Opérations entre parties reliées</i>	77
<i>Contrats à terme sur marchandises</i>	77
<i>Fonds négociés en bourse</i>	78
<i>Or et métaux précieux</i>	78
<i>Opérations entre fonds</i>	78
<i>Placements dans des fonds à capital fixe</i>	79
<i>Fonds du marché monétaire</i>	79
<i>Autres dispenses</i>	79
DESCRIPTION DES TITRES	79
<i>Droits aux distributions de tous les Fonds</i>	86
<i>Droits aux distributions des Fonds en fiducie</i>	86
<i>Droits aux dividendes des Fonds Société</i>	86
<i>Droits de liquidation</i>	86
<i>Droits de vote</i>	87
<i>Rachat</i>	88
<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie</i>	88
<i>Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société</i>	88
ACHAT DE TITRES	88
SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS	91
Généralités	91
Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie	92
a) <i>Substitution entre Fonds en fiducie</i>	92
b) <i>Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société</i>	93
c) <i>Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie</i>	93
Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société	93
a) <i>Substitution entre les Fonds Société</i>	93
b) <i>Substitution entre un Fonds Société et un Fonds en fiducie</i>	93
c) <i>Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds Société</i>	93
Conversion d'option de frais d'acquisition	94
RACHAT DE TITRES	94
VALEUR LIQUIDATIVE	98
Calcul de la valeur liquidative	98
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	98
Divergences par rapport aux Normes internationales d'information financière	100
FRAIS	101
Frais de gestion	101
Frais d'opérations sur dérivés	101
Limites des frais	101
Frais de rendement	102
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS	103
Rôle du gestionnaire	103
Gestion de portefeuille	104
<i>Sous-conseillers en valeurs</i>	113
Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire	117
Administrateurs et hauts dirigeants des Sociétés	118

Accords relatifs aux courtages.....	119
Dépositaire de titres de portefeuille.....	120
Auditeur.....	120
Agent chargé des prêts de titres.....	120
GOUVERNANCE DES FONDS	120
Comité d'examen indépendant.....	120
Code de déontologie et normes de pratique professionnelle	121
Politiques et pratiques.....	121
<i>Gestion des risques liés aux dérivés</i>	<i>121</i>
<i>Gestion des risques liés aux contrats à terme sur marchandises</i>	<i>121</i>
<i>Gestion des risques liés aux prêts de titres.....</i>	<i>122</i>
<i>Gestion des risques liés aux ventes à découvert.....</i>	<i>122</i>
<i>Directives quant à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations</i>	<i>123</i>
<i>Politiques relatives aux preneurs fermes reliés.....</i>	<i>124</i>
<i>Exercice des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents</i>	<i>124</i>
<i>Opérations à court terme</i>	<i>124</i>
Conseil d'administration des Sociétés.....	125
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	125
ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE.....	150
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	151
Imposition de tous les Fonds	152
Imposition des Fonds en fiducie.....	152
Imposition des Fonds Société.....	153
Imposition des porteurs de titres.....	154
<i>Porteurs de titres imposables de tous les Fonds</i>	<i>154</i>
<i>Porteurs de parts imposables des Fonds en fiducie</i>	<i>154</i>
<i>Actionnaires imposables des Fonds Société.....</i>	<i>155</i>
<i>Porteurs de titres non imposables de tous les Fonds</i>	<i>156</i>
Admissibilité aux régimes enregistrés.....	157
Exigences internationales de divulgation d'information	157
CONTRATS IMPORTANTS	157
Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires.....	158
Convention-cadre de gestion	158
Contrat-cadre de garde modifié et mis à jour	158
Contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs.....	158
INFORMATION DISTINCTE.....	159
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	159
RÉMUNÉRATION POUR FIDUCIAIRE ET MEMBRES DU CEI.....	159
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	160

NOM, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Fonds en fiducie Dynamique

La présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») contient de l'information sur les parts des fiducies de fonds commun de placement suivantes :

Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions européennes Dynamique
Fonds équilibré mondial Dynamique
Fonds d'actions mondiales Dynamique
Fonds d'actions internationales Dynamique

Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique
Fonds de revenu de dividendes Dynamique
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique
Fonds de petites entreprises Dynamique
Fonds de rendement stratégique Dynamique
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique
Fonds du marché monétaire Dynamique
Fonds d'obligations à court terme Dynamique
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique
Fonds équilibré Power Dynamique
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique
Fonds de petites sociétés Power Dynamique

Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique

Fonds d'achats périodiques Dynamique
Fonds de revenu énergétique Dynamique
Fonds de services financiers Dynamique
Fonds mondial tout-terrain Dynamique
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique
Fonds immobilier mondial Dynamique
Fonds de métaux précieux Dynamique
Fonds de rendement à prime Dynamique

Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique
Fonds canadien de dividendes Dynamique
Fonds de dividendes Avantage Dynamique
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique
Fonds mondial de découverte Dynamique
Fonds mondial de dividendes Dynamique
Fonds Valeur équilibré Dynamique
Fonds Valeur du Canada Dynamique

Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille défensif DynamiqueUltra
Portefeuille Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement en fiducie Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
Mandat privé de rendement prudent Dynamique
Mandat privé de rendement mondial Dynamique
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique

Portefeuilles en fiducie Marquis

Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis
Portefeuille de revenu équilibré Marquis
Portefeuille équilibré Marquis
Portefeuille d'actions Marquis
Portefeuille de croissance Marquis

Fonds Société Dynamique

La notice annuelle présente également de l'information propre à chaque catégorie d'actions des deux sociétés de placement à capital variable suivantes :

Société de fonds mondiaux Dynamique, se composant des :

Fonds Société Catégorie revenu d'actions

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique
Catégorie de rendement stratégique Dynamique

Fonds Société Catégorie revenu fixe

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Catégorie Marché monétaire Dynamique
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

Fonds Société Catégorie Power

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique
Catégorie équilibrée américaine Dynamique

Fonds Société Catégorie Valeur

Catégorie américaine Dynamique
Catégorie Valeur canadienne Dynamique
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique
Catégorie mondiale de découverte Dynamique
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

Fonds Société Catégorie Spécialité

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique
Catégorie de rendement à prime Dynamique
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique
Catégorie aurifère stratégique Dynamique
Catégorie de ressources stratégique Dynamique
Catégorie secteurs américains Dynamique

Portefeuilles Société DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique

Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

Portefeuilles Société Catégorie Marquis

Portfeuille Catégorie équilibrée Marquis
Portfeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis

Portefeuilles gérés Dynamique ltée, se composant des :

Portefeuilles gérés Dynamique

Catégorie Croissance mondiale Power PGD
Catégorie de ressources PGD
Catégorie Valeur équilibrée PGD

Dans le présent document, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est désignée par les termes « nous », « notre », « nos », « fiduciaire », « gestionnaire » ou « 1832 SEC ».

Dans le présent document, les OPC établis en tant que fiducies sont appelés individuellement un « Fonds en fiducie » et, collectivement, les « Fonds en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra sont appelés individuellement un « Portfeuille en fiducie DynamiqueUltra » et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra ». Les Mandats privés de placement en fiducie Dynamique sont appelés individuellement un « Mandat en fiducie » et, collectivement, les « Mandats en fiducie ». Les Portefeuilles en fiducie Marquis sont appelés individuellement un « Portfeuille en fiducie Marquis » et, collectivement, les « Portefeuilles en fiducie Marquis ».

Dans le présent document, chaque catégorie d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique et de Portefeuilles gérés Dynamique ltée est appelée individuellement un « Fonds Société » et, collectivement, les « Fonds Société » et chaque société de placement à capital variable susmentionnée est appelée une « Société ». Nous appelons les Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique individuellement, un « Mandat Société » et, collectivement, les « Mandats Société ». Nous appelons aussi les Portefeuilles Société Catégorie Marquis individuellement, un « Portfeuille Société Marquis » et, collectivement, les « Portefeuilles Société Marquis ».

Dans le présent document, nous appelons un Fonds en fiducie et un Fonds Société individuellement, un « Fonds », un « Mandat » ou un « Portfeuille » et, collectivement, les « Fonds », les « Mandats » ou les « Portefeuilles ».

Dans le présent document, les « parts » et les « actions » sont appelées collectivement des « titres ».

Chaque Fonds offre une ou plusieurs séries de titres, comme il est indiqué ci-dessous :

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
FONDS EN FIDUCIE DYNAMIQUE																						
Fonds de base Dynamique																						
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--	--	
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds d'actions européennes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds équilibré mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds d'actions internationales Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds de revenu d'actions Dynamique																						
Fonds de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui*	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de petites entreprises Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	Oui*	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui	--	--	--	--
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui	--	--	--	--
Fonds à revenu fixe Dynamique																						
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	Oui*	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui*	--	--
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds du marché monétaire Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds Power Dynamique																						
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui*	Oui	--	--	Oui	Oui	Oui	--	Oui	--
Fonds équilibré Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	Oui*	--	Oui	--
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Fonds spécialisés Dynamique																						
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds d'achats périodiques Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	Oui*	--	Oui	--
Fonds de services financiers Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds immobilier mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds de métaux précieux Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de rendement à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds Valeur Dynamique																						
Fonds américain Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	Oui**	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds canadien de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui*	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds mondial de découverte Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds mondial de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds Valeur équilibré Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra																						
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui	--	Oui	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Mandats privés de placement en fiducie Dynamique																						
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Portefeuilles en fiducie Marquis																						
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Oui	Oui#	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui***

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui***
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui***
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui***
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Oui	Oui#	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui***
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Oui	Oui#	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	Oui***
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	Oui***
Portefeuille équilibré Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Portefeuille de croissance Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui*
Portefeuille d'actions Marquis	Oui	Oui#	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui*
FONDS SOCIÉTÉ DYNAMIQUE																						
Fonds Société Catégorie revenu d'actions																						
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui**	Oui	Oui#	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui	--
Fonds Société Catégorie revenu fixe																						
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui#	Oui#	--	--	--	--	Oui#	--	Oui	Oui#	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui	--
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Oui	--	--	Oui#	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Oui*	Oui	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Oui	--	--	Oui#	Oui#	--	--	--	--	Oui#	--	Oui	Oui#	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui	--
Fonds Société Catégorie Power																						
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Oui	--	Oui*	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui	--
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui	--
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui*	Oui	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui	--
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui*	Oui*	--	--	--	Oui*	--	--	Oui*	--
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Fonds Société Catégorie Valeur																						
Catégorie américaine Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	Oui*	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui#	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--

Nom du Fonds	Séries																						
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V	
Fonds Société Catégorie Spécialité																							
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	Oui	--	
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui	--	Oui	--
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	Oui**	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--
Catégorie secteurs américains Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui*	--	--	--	--	--	--	Oui*	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Portefeuilles Société DynamiqueUltra																							
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui#	--	Oui#	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	Oui**	--	Oui#	--	Oui#	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	Oui	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	Oui	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Portefeuilles gérés Dynamique																							
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie de ressources PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Oui*	--	--	Oui*	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom du Fonds	Séries																					
	A	C	E	F	FH	FI	FL	FN	FP	FT	G	H	I	IP	IT	L	N	O	OP	P	T	V
Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique																						
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	Oui	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Oui	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	Oui	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Portefeuilles Société Catégorie Marquis																						
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui#	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Oui	--	--	Oui	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Oui	--

* Cette série n'est plus offerte par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs dans certaines circonstances.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre aux investisseurs existants d'effectuer des substitutions de titres de cette série entre différents Fonds.

*** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

1832 SEC est le gestionnaire, le fiduciaire (pour les Fonds en fiducie seulement et, à ce titre, le « fiduciaire »), le placeur principal et l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Le siège social et le bureau principal des Fonds est le siège social du gestionnaire, situé à Dynamic Funds Tower, 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. On peut communiquer avec le gestionnaire au 1 800 268-8186 (sans frais) ou par courriel à invest@dynamic.ca. On peut également obtenir des renseignements sur les Fonds en consultant le site Web du gestionnaire à www.dynamique.ca, ou à l'adresse www.sedar.com.

Fonds en fiducie Dynamique

Les Fonds en fiducie décrits dans la présente notice annuelle sont régis comme des fiducies de fonds de placement par une

déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2016 (la « **déclaration-cadre de fiducie** »), et établie sous le régime des lois de la province de l'Ontario. La déclaration-cadre de fiducie a été créée pour a) consolider l'ensemble des actes de fiducie complémentaires et des modifications de la déclaration-cadre de fiducie modifiée, consolidée et mise à jour datée du 2 mars 2015 (la « **DCF de mars 2015** »); b) clarifier les modalités nécessaires pour aider à la perception de la TVH /TPS sur les frais de gestion réduits et la manière selon laquelle les distributions sur les frais de gestion (tels que définis à la rubrique « Frais – Frais de gestion ») sont payées aux porteurs de parts, et c) ajouter les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; c) inclure diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de mars 2015 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 20 juin 2014 du gestionnaire (la « **DCF de juin 2014** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et l'ensemble de leurs suppléments et modifications et, d'autre part, pour qu'il y soit ajouté : a) les libellés relatifs aux événements de restriction de pertes et d'attribution de rachat; b) une clarification quant à la façon dont les frais d'acquisition reportés sont payés par les porteurs de parts au gestionnaire et reçus par le fiduciaire, à titre de mandataire du gestionnaire, et c) diverses autres modifications visant à augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie et à harmoniser les dispositions de la déclaration-cadre de fiducie avec les pratiques actuelles du secteur et les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de juin 2014 a été créée, d'une part, pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 1^{er} novembre 2007 du gestionnaire (la « **DCF de novembre 2007** ») (dont les modalités standard régissaient certains Fonds en fiducie) et certaines autres conventions de fiducie régissant des fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et l'ensemble de leurs suppléments et modifications et, d'autre part, qu'il y soit notamment pris en compte : a) la conversion du DPF India Opportunities Fund, passant d'une société d'investissement à capital fixe à une société d'investissement à capital variable nommée « Fonds de marchés émergents Dynamique »; b) le changement de nom du fiduciaire et gestionnaire, et c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La DCF de novembre 2007 a été établie pour consolider la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 du gestionnaire (dont les modalités normalisées régissent certains Fonds en fiducie) et l'ensemble des suppléments et modifications qui s'y rapportent, et qu'il y soit notamment pris en compte : a) la création d'un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les Fonds par suite de l'entrée en vigueur du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »); b) le changement de nom du fiduciaire et du gestionnaire; c) les diverses modifications visant à faire augmenter l'efficacité de l'administration des Fonds en fiducie, à mettre à jour les dispositions des déclarations de fiducie antérieures et, enfin, à adapter ces dispositions aux pratiques actuelles du secteur et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds en fiducie étaient auparavant régis par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 10 octobre 2000, ou par une déclaration-cadre de fiducie établie sous le régime des lois de l'Ontario et datée du 8 novembre 2000 (appelées individuellement une « **déclaration de fiducie antérieure** » et, collectivement, les « **déclarations de fiducie antérieures** »). Le 7 décembre 2000, la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 a été révisée et un acte de fiducie complémentaire a été créé de manière à harmoniser les dispositions des Fonds en fiducie visés, tout en conservant les droits existants des porteurs de parts. Le 30 mai 2001, un acte de fiducie complémentaire a été créé pour certains Fonds en fiducie en existence à cette date et ayant des exigences différentes en matière de quorum afin de modifier et de reformuler les exigences relatives au quorum des assemblées des porteurs de parts. Le 5 décembre 2002, un acte de fiducie complémentaire a été créé afin de transformer les parts de série OPC de certains Fonds en fiducie en parts de série A. Chaque déclaration de fiducie antérieure a été modifiée par un acte de fiducie complémentaire daté du 28 janvier 2005 dans le but de clarifier certains aspects de la méthodologie utilisée pour évaluer les titres de portefeuille des Fonds en fiducie. Le 19 décembre 2005, la déclaration de fiducie antérieure datée du 10 octobre 2000 a été modifiée par un acte de fiducie complémentaire afin de clarifier la façon dont le fiduciaire détermine les distributions annuelles à verser aux porteurs de parts des Fonds en fiducie. Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales modifications apportées aux Fonds en fiducie depuis leur création.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Fonds de base Dynamique		
Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique	<p>1^{er} avril 1994 – Déclaration de fiducie, telle qu'elle a été modifiée le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds Chine élargie Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série OP.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	<p>10 décembre 1975 – Déclaration de fiducie pour créer le Confed Mortgage Fund, telle qu'elle a été modifiée le 26 janvier 1976, le 1^{er} avril 1979, le 1^{er} avril 1989, le 19 février 1991 et le 1^{er} août 1995.</p> <p>1^{er} décembre 1995 – Adoption du nom de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. par le gestionnaire et transfert de son contrôle à Burgeonvest Financial Corporation. Adoption du nom de Dolphin Income Fund par le Fonds.</p> <p>31 janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment</p>	<p>D'Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1^{er} janvier 2000.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Goodman & Company Investment, Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.), 1^{er} décembre 2008.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>3 février 1997 – Adoption du nom de Fonds de revenu Infinity et réduction des frais de gestion.</p> <p>30 avril 1998 – Modification de l’objectif de placement, avec l’approbation des porteurs de parts, en vue d’ajouter la composante « croissance »; réduction des frais de gestion; et adoption du nom de Fonds de revenu et croissance Infinity.</p> <p>1^{er} janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de revenu et de croissance Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom Fonds de revenu et de croissance Focus Plus Dynamique.</p> <p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds équilibré Focus+ Dynamique.</p> <p>5 décembre 2002 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>24 juin 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds mondial Focus+ Dynamique, du Fonds protégé mondial Focus+ Dynamique et du Fonds équilibré mondial Commonwealth Ltée.</p> <p>9 décembre 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds protégé équilibré canadien Commonwealth, du Fonds équilibré canadien Commonwealth et du Fonds équilibré Focus+ Hathaway.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds, du Portefeuille équilibré Stratégique Dynamique, du Portefeuille prudent Stratégique Dynamique et du Portefeuille défensif Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p>	<p>Investment Counsel Inc.) à GCIC Itée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.), 27 novembre 2009.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>26 mai 2011 – Quinzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds équilibré Blue Chip Dynamique.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	<p>18 novembre 1987 – Déclaration de fiducie pour créer le Noram Canadian Convertible Securities Fund, telle qu'elle a été modifiée le 12 octobre 1988, le 11 mai 1995 et le 31 janvier 1996.</p> <p>28 avril 1995 – Nomination de Marlborough Management Corporation Ltd. comme gestionnaire et adoption du nom de Marlborough Canadian Balanced Fund.</p> <p>1^{er} janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire.</p> <p>23 décembre 1996 – Adoption du nom de Fonds équilibré canadien Infinity.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>11 mars 1997 – Adoption du nom de Fonds canadien Infinity et changement des objectifs de placement du Fonds afin de cibler la croissance du capital à long terme au moyen de titres d'émetteurs canadiens.</p> <p>30 avril 1998 – Approbation par les porteurs de parts d'une modification apportée aux frais de gestion.</p> <p>1^{er} janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire et le fiduciaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds canadien Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds canadien Focus Plus Dynamique.</p>	<p>D'Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1^{er} janvier 2000.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.), 1^{er} décembre 2008.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (auparavant Goodman Investment Counsel Inc.) à GCIC ltée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.), 27 novembre 2009.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds canadien Focus+ Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de grandes sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds d’actions Focus+ Dynamique; modification de l’objectif de placement afin de cibler les actions mondiales; et fusion du Fonds, du Fonds mondial d’actions Focus+ Dynamique, du Fonds mondial d’actions Focus+ Dynamique I, du Fonds américain Focus+ Hathaway, du Fonds canadien Focus+ Hathaway et du Fonds mondial Focus+ Hathaway.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Portefeuille tout actions Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>26 mai 2011 – Quinzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds d’actions Blue Chip Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions européennes Dynamique	19 juin 1985 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds Europe 1992, telle qu’elle a été modifiée et mise à jour le 15 septembre 1989, et modifiée le 30 avril 1991, le 24 décembre 1992, le 30 mars 1993, le 22 mars 1994 et le 15 mai 1996.	De Dynamic Mutual Funds Ltd. à Sanderson Asset Management Limited, 19 mars 2003

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>30 avril 1991 – Adoption du nom de Fonds 1992 Europe Dynamique.</p> <p>30 mars 1993 – Adoption du nom de Fonds Europe Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds Valeur européenne Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>17 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Europe StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d’actions européennes Dynamique</p>	<p>Sanderson Asset Management Ltd. a cessé d’être sous-conseiller, 30 janvier 2008.</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Fonds équilibré mondial Dynamique	<p>20 novembre 2013 – Trente-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds équilibré mondial Dynamique.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions mondiales Dynamique	<p>20 novembre 2013 – Trente-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d’actions mondiales Dynamique.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions internationales Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds international Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 30 avril 1993 et le 15 mai 1996.</p> <p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied International Fund.</p>	<p>Ajout de Sanderson Asset Management Limited en qualité de conseiller en valeurs, 19 mars 2003.</p> <p>Sanderson Asset Management Limited a</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>31 décembre 1998 – Fusion du Fonds et du Fonds mondial Millenia Dynamique.</p> <p>18 juin 1999 – Fusion du Fonds, du Fonds de croissance Israël Dynamique et du Fonds d'Amérique latine Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds Valeur internationale Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds Valeur mondiale Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série S.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>16 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie Valeur mondiale Dynamique, la Catégorie Valeur EAFE Dynamique, la Catégorie de marchés émergents</p>	<p>cessé d'être conseiller en valeurs, 31 octobre 2005.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>Dynamique et le Fonds de marchés émergents Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d'actions internationales Dynamique.</p>	
Fonds de revenu d'actions Dynamique		
Fonds de dividendes Dynamique	<p>23 août 1985 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de dividendes Dynamique, telle qu'elle a été modifiée le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989 et le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} juin 2005 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série C.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>5 avril 2007 – Les parts de série C ont été reclassées dans la série T de parts nouvellement créée, et ces parts de série C ne sont plus offertes.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l'objectif de placement du Fonds.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série IT.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	5 décembre 2002 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds de revenu de dividendes Dynamique.	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds d’actions productives de revenu Dynamique	<p>15 janvier 1968 – Déclaration de fiducie pour créer The Marlborough Fund, telle qu’elle a été modifiée et mise à jour le 13 juin 1991 et le 15 mai 1996, et modifiée le 23 décembre 1996.</p> <p>31 janvier 1996 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et fiduciaire; modification des objectifs de placement et changement du nom du Fonds pour Burgeonvest T-Bill Fund.</p> <p>23 décembre 1996 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Infinity.</p> <p>14 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>1^{er} janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de bons du Trésor Dynamique.</p> <p>1^{er} juillet 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p>	<p>D’Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1^{er} janvier 2000.</p> <p>GCIC Itée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds diversifié de fiducies de revenu Dynamique; (ii) changer l'objectif de placement du Fonds de manière à procurer une croissance du capital à long terme surtout par le biais de placement dans des fiducies de redevance, des fiducies de revenu, des fiducies de placement immobilier et d'autres fiducies de placement et titres productifs d'intérêt; (iii) normaliser le seuil d'approbation de toute question nécessitant l'approbation des porteurs de parts; et (iv) approbation par les porteurs de parts d'une modification apportée aux frais de gestion. <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds diversifié de fiducies de revenu Focus+ Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>5 avril 2007 – Adoption du nom de Fonds diversifié de revenu Focus+ Dynamique.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds d'actions productives de revenu Dynamique; et (ii) créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T. <p>21 octobre 2010 – Dixième supplément à la DCF de novembre 2007, daté du 13 octobre 2010, pour changer les objectifs de placement du Fonds.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds d’actions mondiales productives de revenu Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds d’actions mondiales productives de revenu Dynamique.	
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique.	<p>Gestion de placements Aurion inc. est ajoutée comme sous-conseiller le 24 août 2016.</p> <p>De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, 1^{er} novembre 2016.</p>
Fonds de petites entreprises Dynamique	<p>28 avril 1997 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de petites capitalisations Dynamique.</p> <p>1^{er} août 2002 – Adoption du nom de Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique.</p> <p>28 janvier 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds de petites entreprises Dynamique; et (ii) créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	
Fonds de rendement stratégique Dynamique	<p>12 février 2009 – Cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de rendement stratégique Dynamique.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	<p>3 mai 2013 – Vingt-cinquième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique.</p> <p>3 juin 2013 - Vingt-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique.	
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	<p>20 septembre 2013 – Trente et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds Valeur américaine équilibré Dynamique.</p> <p>5 janvier 2015 – Le Fonds est renommé Fonds de revenu mensuel américain Dynamique.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	24 août 2016 – Cinquième supplément à la DCF pour créer le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique.	<p>Gestion de placements Aurion inc. est ajoutée comme sous-conseiller le 24 août 2016.</p> <p>De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, 1^{er} novembre 2016.</p>
Fonds à revenu fixe Dynamique		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	<p>8 novembre 2000 – Constitution sous le nom de Fonds mondial de débetures convertibles StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds mondial de débetures convertibles Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>23 juin 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour changer l'objectif de placement du Fonds afin de cibler les titres à revenu fixe canadiens.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds d'obligations de sociétés Dynamique.</p> <p>19 juillet 2006 – Adoption du nom de Fonds d'obligations Avantage Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>4 octobre 2011 – Dix-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l'objectif de placement du Fonds.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Fonds d’obligations à rendement réel Dynamique.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n^o 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	
Fonds d’obligations canadiennes Dynamique	<p>31 août 1979 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de revenu Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 31 juillet 1981, le 30 avril 1982, le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989, le 24 janvier 1993, le 15 mai 1996 et le 30 décembre 1999.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Fusion du Fonds et du Fonds d’obligations canadiennes Dynamique.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds d’Obligations Cartier.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Fonds d’obligations stratégique Dynamique.</p>	
Fonds de stratégies d’obligations de sociétés Dynamique	<p>26 octobre 2011 – Dix-huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de stratégies d’obligations de sociétés Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	<p>De Marret Asset Management Ltd. (« Marret ») à GCIC ltée, 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	<p>24 décembre 2012 – Vingt-troisième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de titres de créance à haut rendement Dynamique.</p> <p>12 mars 2013 – Vingt-quatrième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer de nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E, FH, FI et H.</p> <p>9 septembre 2013 – Adoption du nom de Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds d’obligations à haut rendement Dynamique	<p>1^{er} décembre 1995 – Constitution sous le nom de Fonds d’optimisation du revenu O’Donnell.</p> <p>10 janvier 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p>	De O’Donnell Investment Management Corp. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller) à

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>18 décembre 1997 – Quatrième déclaration de fiducie complémentaire (afin de faciliter le paiement des distributions sur les frais de gestion).</p> <p>19 novembre 1999 – Septième déclaration de fiducie complémentaire (visant à simplifier le processus de modification de la déclaration de fiducie).</p> <p>1^{er} septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique I.</p> <p>27 mai 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>24 juin 2005 – Adoption du nom de Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique et fusion du Fonds et du Fonds d’obligations canadiennes à haut rendement Dynamique II.</p> <p>23 juin 2006 – Adoption du nom de Fonds d’obligations à haut rendement Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>26 janvier 2009 – Quatrième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FP et P respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série OP.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une neuvième et une dixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p>	<p>Bonham & Co. Inc., 2 juin 1999.</p> <p>De Bonham & Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova ltée, 8 juin 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova ltée à Marret, 28 novembre 2001.</p> <p>De Marret à GCIC ltée, 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série OP.</p>	
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	<p>16 août 2013 – Trentième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>20 décembre 2013 – Trente-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série H.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds du marché monétaire Dynamique	<p>1^{er} février 1985 – Constitution sous le nom de OHA Short Term Fund.</p> <p>28 février 1992 – Modification et consolidation de la convention de fiducie.</p> <p>1^{er} octobre 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p> <p>16 octobre 1996 – Adoption du nom de CentrePost Short Term Fund.</p> <p>3 mai 1999 – Adoption du nom de Fonds court terme Nova.</p> <p>1^{er} septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds du marché monétaire StrategicNova.</p> <p>15 décembre 2000 – Fusion du Fonds du marché monétaire Valeur Stratégique et du Fonds du marché monétaire O’Donnell avec le Fonds du marché monétaire StrategicNova.</p> <p>30 octobre 2001 – Adoption du nom de Fonds canadien du marché monétaire StrategicNova.</p>	<p>De Gestion de placements Stratégique Nova ltée à CDP Gestion mondiale inc., 22 octobre 2001.</p> <p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à GCIC ltée, 1^{er} août 2003.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>10 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds du marché monétaire Dynamique et adoption du nom de Fonds du marché monétaire Dynamique.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds, du Fonds Monétaire Cartier, du Fonds du marché monétaire Hathaway et du Portefeuille du marché monétaire Radiant.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	<p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d'obligations à court terme Dynamique.</p> <p>15 mars 2011 – Quatorzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries I et O, respectivement.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n °1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	<p>23 août 2010 – Dixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>4 octobre 2011– Dix-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2016

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Fonds d’obligations à rendement total Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p> <p>12 décembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FT et T respectivement.</p>	
Fonds Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	<p>26 juin 1998 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds américain Power.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds américain Power Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds Croissance américaine Power Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds de technologie Dynamique.</p> <p>28 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds américain Focus+ Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>30 mai 2012 – Vingt-huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour supprimer les parts de série FI à compter du 21 mai 2013.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>24 mai 2017 – Neuvième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une huitième et une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FN et N, respectivement.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique.</p> <p>22 juin 2020 – Vingt et unième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer la dixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p>	
Fonds équilibré Power Dynamique	<p>26 juin 1998 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds équilibré Power, telle qu’elle a été modifiée le 13 juillet 1998 et le 21 juillet 1999.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds équilibré Power Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de séries I et T, respectivement.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Portefeuille de forte croissance Stratégique Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une neuvième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie équilibrée Power Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de croissance canadien Dynamique, telle qu'elle a été modifiée le 30 avril 1993, le 15 mai 1996 et le 21 juillet 1999.</p> <p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied Canadian Fund.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds Croissance canadienne Power Dynamique.</p> <p>24 novembre 2000 – Fusion du Fonds et du Fonds canadien Power Dynamique et modification des frais de gestion et de rendement.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds, du Fonds Croissance de grandes sociétés canadiennes StrategicNova et du Fonds Croissance de moyennes sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	De GCIC Itée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries FI et OP.</p>	
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	<p>14 décembre 2010 - Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds Croissance mondiale Power Dynamique.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	<p>1^{er} décembre 1995 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds canadien nouvelle croissance O’Donnell.</p> <p>10 janvier 1996 – Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie.</p> <p>18 décembre 1997 – Quatrième déclaration de fiducie complémentaire (afin de faciliter le paiement des distributions sur les frais de gestion).</p> <p>19 novembre 1999 – Septième déclaration de fiducie complémentaire (afin de simplifier le processus de modification de la déclaration de fiducie).</p> <p>1^{er} septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de petites sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>15 décembre 2000 – Fusion du Portefeuille canadien de croissance spécifique Navigator et du Fonds de petites sociétés canadiennes StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds de petites sociétés Power Dynamique.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds d’Actions Can. à Faible Capitalisation Cartier.</p> <p>14 juillet 2006 – Fusion du Fonds et du Fonds RÉA Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p>	<p>De O’Donnell Investment Management Corp. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller) à Bonham & Co. Inc. (Gestion de Capital Deans Knight Ltée agissant en qualité de sous-conseiller), 2 juin 1999.</p> <p>Gestion de Capital Deans Knight Ltée a cessé d’être sous-conseiller, 7 juin 2000.</p> <p>De Bonham & Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova ltée (Bonham & Co. Inc. agissant en qualité de sous-conseiller), 8 juin 2000.</p> <p>Bonham & Co. Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 28 juillet 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova ltée à GCIC ltée, 2 octobre 2002.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	
Fonds spécialisés Dynamique		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	<p>15 septembre 2011 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds de rendement spécialisé Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>3 mai 2013 – Vingt-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E, FI et OP.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds diversifié d’actif réel Dynamique	<p>11 mars 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds diversifié d’actif réel Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds d’achats périodiques Dynamique	<p>5 novembre 1997 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds d’achats périodiques Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 6 novembre 1997.</p> <p>28 août 1998 – Adoption du nom de Fonds d’achats périodiques Dundee.</p> <p>21 juillet 1999 – Adoption du nom de Fonds d’achats périodiques Dynamique.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer la deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds de revenu énergétique Dynamique	<p>26 août 2003 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique.</p> <p>23 avril 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>19 décembre 2008 – Modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p> <p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds de revenu énergétique Dynamique; et (ii) créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série T. <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>29 janvier 2016 – Supplément à la DCF pour créer une dixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série FI.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Fonds de services financiers Dynamique	<p>11 octobre 1972 – Déclaration de fiducie pour créer le Confed Dolphin Fund, telle qu'elle a été modifiée le 22 mars 1976, le 1^{er} avril 1979, le 1^{er} avril 1983, le 1^{er} avril 1989, le 19 février 1991, le 1^{er} août 1995 et le 4 février 1997.</p> <p>1^{er} décembre 1995 – Nomination de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. comme gestionnaire et adoption du nom de Dolphin Growth Fund.</p> <p>13 janvier 1997 – Prise de contrôle par Infinity Funds Management Inc. de Burgeonvest Investment Counsel Ltd. (devenue Infinity Investment Counsel Ltd.).</p> <p>3 février 1997 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Infinity.</p> <p>1^{er} janvier 2000 – Dynamic Mutual Funds Ltd. devient le gestionnaire à la suite de sa fusion avec Infinity Investment Counsel Ltd. (acquise par Gestion de patrimoine Dundee inc. le 30 août 1999).</p> <p>6 janvier 2000 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Infinity Dynamique.</p> <p>7 décembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de gestion de richesses Dynamique.</p> <p>30 mai 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom de Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Fusion du Fonds et du Fonds Catégorie mondiale Services financiers Focus+ Dynamique.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds de gestion de richesses Focus+ Hathaway.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et T, respectivement.</p> <p>26 mai 2010 – Huitième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds de services financiers Dynamique à compter du 1^{er} juillet 2010.</p>	<p>D'Infinity Investment Counsel Ltd. à Dynamic Mutual Funds Ltd., 1^{er} janvier 2000.</p> <p>De GCIC Itée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	
Fonds mondial tout-terrain Dynamique	3 septembre 2015 – Deuxième supplément à la DCF pour créer le Fonds mondial tout-terrain Dynamique.	
Fonds mondial d’infrastructures Dynamique	<p>17 juillet 2007 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds mondial d’infrastructures Dynamique.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds immobilier mondial Dynamique	<p>4 novembre 1996 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds immobilier canadien Dynamique, telle qu’elle a été modifiée le 7 février 1997.</p> <p>1^{er} août 2002 – Adoption du nom de Fonds immobilier Focus+ Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds immobilier mondial Dynamique et modification de l’objectif de placement afin de cibler l’immobilier mondial.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries F et O, respectivement.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>19 décembre 2008 – Supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième et une septième série de parts du Fonds, soit les parts des séries IP et OP, respectivement.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>23 décembre 2009 – Sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds immobilier mondial Dynamique.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E et OP.</p>	
Fonds de métaux précieux Dynamique	<p>20 janvier 1984 – Déclaration de fiducie pour créer le Dynamic Prospector Fund, telle qu’elle a été modifiée le 16 février 1986 et le 13 mai 1987, modifiée et mise à jour le 30 avril 1988 et le 30 avril 1989, et modifiée le 24 janvier 1993 et le 15 mai 1996.</p> <p>6 février 1986 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux canadien Dynamique</p> <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds mondial de métaux précieux StrategicNova.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>11 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds de métaux précieux Dynamique; modification de l’objectif de placement afin de cibler le marché mondial; et fusion du Fonds et du Fonds de métaux précieux mondial Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries F et O, respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds de rendement à prime Dynamique	8 octobre 2013 – Trente-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Fonds de rendement à prime Dynamique.	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts des séries E et FI.	
Fonds Valeur Dynamique		
Fonds américain Dynamique	<p>31 août 1979 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds américain Dynamique, modifiée le 31 juillet 1981, le 30 avril 1982 et le 13 mai 1987, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour le 30 avril 1988, et modifiée le 30 avril 1989, le 29 août 1991, le 24 janvier 1993, le 15 mai 1996 et le 30 décembre 1999.</p> <p>15 mai 1996 – Adoption du nom de Fonds Dynamique des Amériques.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds américain Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>17 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de sociétés moyennes US StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>9 décembre 2005 – Fusion du Fonds et du Fonds protégé Valeur américaine Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième et une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et T, respectivement.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Dix-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième et une huitième série de parts du Fonds, soit les parts des séries FH et H.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>18 novembre 2016 – Changement de nom pour Fonds américain Dynamique.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Fonds canadien de dividendes Dynamique	<p>7 juin 1978 – Constitution du Fonds en tant que société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada, sous le nom de Fonds Viking de Dividende Ltée.</p> <p>31 mai 1993 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds de dividendes La Laurentienne Ltée, et pour changer le nombre d’administrateurs et le capital autorisé et restreindre les activités de la société à celles d’un OPC.</p> <p>5 juin 1997 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds de dividendes Valeur Stratégique Ltée.</p> <p>26 septembre 2000 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds canadien de dividendes StrategicNova Ltée.</p> <p>2 novembre 2001 – Statuts de modification pour redésigner et accroître le capital autorisé du Fonds et créer quatre séries d’actions ordinaires du Fonds, soit les actions des séries A, F, I et O.</p> <p>15 août 2003 – Statuts de modification pour adopter le nom de Fonds canadien de dividendes Dynamique Ltée.</p> <p>26 mai 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>23 juin 2006 – Fusion du Fonds canadien de dividendes Dynamique Ltée et du Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec la Catégorie canadienne de répartition d’actifs Dynamique.</p>	<p>De Les Associés Canagex Inc. à Bonham & Co. Inc., 23 mai 1997.</p> <p>De Bonham & Co. Inc. à Gestion de placements Stratégique Nova Ltée (Bonham & Co. Inc. agissant en qualité de sous-conseiller), 8 juin 2000.</p> <p>Bonham & Co. Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 28 juillet 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Ltée à CDP Gestion mondiale inc., 15 décembre 2000.</p> <p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à Dynamic Mutual Funds Ltd., 12 décembre 2003.</p> <p>De GCIC Ltée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. et anciennement, Dynamic Mutual Funds Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	<p>7 avril 1993 – Déclaration de fiducie, telle qu’elle a été modifiée le 30 avril 1993, le 15 mai 1996 et le 21 juillet 1999.</p>	<p>De GCIC Ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>27 avril 1993 – Fusion du Fonds et du Allied Dividend Fund.</p> <p>30 avril 1993 – Adoption du nom de Fonds de croissance de dividendes Dynamique.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F.</p> <p>18 août 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur de dividendes Dynamique.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} juin 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série C.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire afin de changer le nom des parts de série C pour parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et S, respectivement.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>30 août 2012 - Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour adopter le nom de Fonds de dividendes Avantage Dynamique et modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	
Fonds mondial de répartition d’actif Dynamique	27 avril 2007 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique.	Pour la composante à revenu fixe du Fonds uniquement :

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>15 mars 2011 – Quatorzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour changer le nom du Fonds pour Fonds mondial de répartition d’actif Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	<p>De Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. à Marret, 27 avril 2007</p> <p>De Marret à Goodman & Comapny, Investment Counsel Ltd., 4 novembre 2009</p> <p>De GCIC ltée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Fonds mondial de découverte Dynamique	<p>8 novembre 2000 – Déclaration-cadre de fiducie pour créer le Fonds de petites sociétés US StrategicNova.</p> <p>15 août 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur de petites sociétés US Dynamique.</p> <p>6 juillet 2004 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>15 octobre 2004 – Changement des objectifs de placement et adoption du nom de Fonds Valeur mondiale de petites sociétés Dynamique.</p> <p>14 novembre 2005 – Adoption du nom de Fonds mondial de découverte Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 mars 2007 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p>	<p>De GAMCO Investors Inc. à Goodman & Company, Investment Counsel Ltd., 17 septembre 2004.</p> <p>De GCIC ltée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.) au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	
Fonds mondial de dividendes Dynamique	<p>13 février 2006 – Acte de fiducie complémentaire afin de créer le Fonds mondial de dividendes Dynamique.</p> <p>13 mars 2006 – Adoption du nom de Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Fonds, soit les parts des séries O et S, respectivement.</p> <p>4 février 2008 – La désignation des parts de série S a été changée pour parts de série IT.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>27 janvier 2012 – Adoption du nom de Fonds mondial de dividendes Dynamique.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer deux nouvelles séries de parts du Fonds, soit les parts des séries E et FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Fonds Valeur équilibré Dynamique	<p>28 février 1992 – Constitution du OHA Balanced Fund.</p> <p>1^{er} octobre 1996 – Modification et mise à jour de la convention de fiducie.</p> <p>16 octobre 1997 – Adoption du nom de CentrePost Balanced Fund.</p> <p>3 mai 1999 – Adoption du nom de Fonds équilibré Nova.</p> <p>1^{er} septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds équilibré canadien StrategicNova.</p>	<p>De Gestion de placements Stratégique Nova ltée à Dynamic Mutual Funds Ltd., 2 octobre 2002.</p> <p>Pour la composante à revenu fixe du Fonds seulement :</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova ltée à CDP Gestion mondiale inc., 22 octobre 2001.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>15 décembre 2000 – Fusion du Fonds équilibré canadien Valeur Stratégique et du Fonds équilibré canadien StrategicNova.</p> <p>10 octobre 2003 – Fusion du Fonds, du Fonds novateur équilibré canadien StrategicNova et du Fonds canadien de répartition StrategicNova.</p> <p>10 octobre 2003 – Adoption du nom de Fonds Valeur équilibré Dynamique.</p> <p>24 juin 2005 – Modification des objectifs de placement du Fonds.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième et une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts des séries I et T, respectivement.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>22 juillet 2010 – Neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série FT.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une septième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>20 décembre 2013 – Trente-septième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	<p>De CDP Capital – World Markets Inc. (auparavant, CDP Gestion mondiale inc.) à Dynamic Mutual Funds Ltd., 12 décembre 2003.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. (auparavant, Dynamic Mutual Funds Ltd.) à Marret, 29 juillet 2005.</p> <p>De Marret à GCIC ltée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC ltée au gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Fonds Valeur du Canada Dynamique	19 juillet 1957 – Constitution du Fonds en tant que société de placement à capital variable sous le régime des lois du Canada et adoption du nom de Dynamic Fund of Canada Ltd.	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>15 décembre 1995 – Transformation du Fonds en fiducie de fonds commun de placement par une déclaration de fiducie, telle qu'elle a été modifiée le 15 mai 1996.</p> <p>6 décembre 2001 – Modification et mise à jour de l'acte de fiducie complémentaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) adopter le nom de Fonds Valeur du Canada Dynamique; et (ii) créer une deuxième série de parts du Fonds, soit les parts de série F. <p>3 octobre 2003 – Fusion du Fonds et du Fonds Valeur de sociétés canadiennes moyennes StrategicNova.</p> <p>22 janvier 2004 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts du Fonds, soit les parts de série I.</p> <p>19 décembre 2005 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts du Fonds, soit les parts de série T.</p> <p>18 décembre 2006 – Modification de l'acte de fiducie complémentaire pour créer une cinquième série de parts du Fonds, soit les parts de série O.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une sixième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série FI.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>1^{er} décembre 2016 – Modification n° 1 à la déclaration-cadre de fiducie pour éliminer les parts de série FI.</p>	
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Portefeuille DynamiqueUltra 2030.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra	<p>5 juillet 2004 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique.</p> <p>14 mars 2012 – Modification de l’acte de fiducie complémentaire pour créer une deuxième et une troisième série de parts du Fonds, soit les parts des séries F et I, respectivement.</p> <p>28 mars 2012 – Adoption du nom de Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Fonds.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Nom changé pour Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille équilibré DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – Fusion avec le Portefeuille DynamiqueUltra 2025.</p> <p>23 juin 2017 – Fusion avec le Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	<p>27 janvier 2012 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille défensif DynamiqueUltra.</p> <p>28 septembre 2012 - Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Fonds, soit les parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>17 novembre 2017 – Supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour supprimer les parts de la série E.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Actions DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	<p>29 janvier 2008 – Premier supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Portefeuille Croissance DynamiqueUltra.</p> <p>14 décembre 2010 – Treizième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une huitième série de parts du Fonds, soit les parts de série G.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	De GCIC ltée au gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.
Mandats privés de placement en fiducie Dynamique		
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	<p>12 mai 2014 – Quarantième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique.</p> <p>24 août 2015 – Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série A.</p>	
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	<p>12 mai 2014 – Quarantième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.</p>	
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	<p>12 mai 2014 – Quarantième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Mandat privé de répartition d'actif Dynamique.</p> <p>9 février 2015 – Troisième supplément à la DCF de juin 2014 pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série FT.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A, H et T.</p>	
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	<p>26 février 2015 – Quatrième supplément à la DCF de juin 2014 pour créer le Mandat privé de rendement prudent Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.</p>	
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	<p>12 mai 2014 – Quarantième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer le Mandat privé de rendement mondial Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.</p>	
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	<p>26 février 2015 – Quatrième supplément à la DCF de juin 2014 pour créer le Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.</p>	
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	<p>26 février 2015 – Quatrième supplément à la DCF de juin 2014 pour créer le Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.	
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	<p>26 février 2015 – Quatrième supplément à la DCF de juin 2014 pour créer le Mandat privé tactique d'obligations Dynamique.</p> <p>24 août 2015 - Premier supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série I.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer de nouvelles séries de parts du Mandat, soit les parts des séries A et H.</p>	
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	<p>14 janvier 2016 – Troisième supplément à la DCF d'août 2015 pour créer le Mandat privé d'obligations à prime Dynamique.</p> <p>1^{er} octobre 2018 – Quinzième supplément à la déclaration-cadre de fiducie pour créer une nouvelle série de parts du Mandat, soit les parts de série A.</p>	
Portefeuilles en fiducie Marquis		
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	<p>5 juillet 2004 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille équilibré aux termes d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.</p> <p>3 novembre 2004 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour ajouter le mot « Diversifié » au nom du Portefeuille; pour changer la désignation des parts de série A pour parts de série Marquis; et pour créer une deuxième série de parts appelées parts de série Viscount.</p> <p>23 novembre 2006 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille par l'ajout du mot « Marquis » après le mot « Diversifié »; pour reclasser les parts de série Viscount en parts de série Marquis; pour changer la désignation des parts de série Marquis pour parts de série A; et pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série V.</p> <p>5 mars 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une troisième série de parts appelées parts de série T.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour Portefeuille équilibré institutionnel Marquis, (ii) fusion avec le Portefeuille défensif Diversifié Marquis et le Portefeuille prudent Diversifié Marquis, et (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts appelées parts de série C, qui ont été émises dans le cadre de la fusion avec le Portefeuille défensif Diversifié Marquis. Les parts de série A du Portefeuille défensif Diversifié Marquis ont été échangées contre des parts de série C nouvellement créées, lesquelles ne sont ni offertes ni vendues au public.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième séries de parts du Portefeuille appelées parts de série G et parts de série I respectivement.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>7 mars 2014 – Trente-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille, soit les parts de série F.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	<p>12 août 2003 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille de croissance aux termes d’une déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.</p> <p>3 novembre 2004 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille de croissance Diversifié; pour changer la désignation des parts de série A pour parts de série Marquis; et pour créer une deuxième série de parts appelées parts de série Viscount.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>23 novembre 2006 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille de croissance Diversifié Marquis; pour reclasser les parts de série Viscount en parts de série Marquis; pour changer la désignation des parts de série Marquis pour parts de série A; et pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série V.</p> <p>5 mars 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une troisième série de parts appelées parts de série T.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p> <p>14 novembre 2008 – Changement de nom pour Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Portefeuille appelées parts de série G et parts de série I.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>7 mars 2014 – Trente-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	5 juillet 2004 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le portefeuille de forte croissance aux termes d’une déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>3 novembre 2004 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille de forte croissance Diversifié; pour changer la désignation des parts de série A pour parts de série Marquis; et pour créer une deuxième série de parts appelées parts de série Viscount.</p> <p>23 novembre 2006 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille de forte croissance Diversifié Marquis; pour reclasser les parts de série Viscount en parts de série Marquis; pour changer la désignation des parts de série Marquis pour parts de série A; et pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série V.</p> <p>5 mars 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une troisième série de parts appelées parts de série T.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p> <p>14 novembre 2008 – Changement de nom pour Portefeuille de croissance institutionnel Marquis.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>6 avril 2015 – Premier supplément à la DCF de mars 2015 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	<p>12 août 2003 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille tout actions aux termes d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.</p> <p>3 novembre 2004 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille tout actions Diversifié; pour changer la désignation des parts de série A pour parts de série Marquis; et pour créer une deuxième série de parts appelées parts de série Viscount.</p> <p>23 novembre 2006 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour changer le nom du Portefeuille pour Portefeuille tout actions Diversifié Marquis; pour reclasser les parts de série Viscount en parts de série Marquis; pour changer la désignation des parts de série Marquis pour parts de série A; et pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série V.</p> <p>5 mars 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une troisième série de parts appelées parts de série T.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Modification de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p> <p>14 novembre 2008 – Changement de nom pour Portefeuille d'actions institutionnel Marquis.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l'objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2014 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour cesser d'offrir les parts de série O.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>6 avril 2015 – Premier supplément à la DCF de mars 2015 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille d’actions canadiennes institutionnel Marquis	<p>9 janvier 1999 – Établi sous le régime des lois de la province du Québec aux termes d’une déclaration de fiducie (en sa version modifiée et mise à jour) pour créer le Fonds d’Actions Canadiennes Cartier et régi par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 2004.</p> <p>25 novembre 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour changer le nom pour Fonds d’actions canadiennes complémentaires Marquis.</p> <p>23 novembre 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour convertir les parts de série A initiales en parts de série C et pour créer trois nouvelles séries de parts appelées parts de série A, parts de série I et parts de série V; GCIC ltée a remplacé Fiducie State Street à titre de fiduciaire; et la déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 2004 a été modifiée et mise à jour selon les mêmes modalités que celles de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Déclaration de fiducie complémentaire pour changer la désignation des parts de série I pour parts de série O.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour Portefeuille d’actions canadiennes institutionnel Marquis, (ii) fusion avec le Fonds d’actions canadiennes Marquis, (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série T, (iv) changement de l’objectif de placement du Portefeuille, et (v) les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p>	<p>Remplacement d’AGF Private Investment Management Limited par GCIC ltée, 5 janvier 2007.</p> <p>Remplacement d’Investissements Standard Life Inc. par Greystone Managed Investments Inc., Jarislowky, Fraser ltée et GCIC ltée, 14 novembre 2008.</p> <p>Révocation du mandat de Greystone Managed Investments Inc. et ajout de Guardian Capital LP et de Placements Montrusco Bolton inc., 23 avril 2012.</p> <p>Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p> <p>Révocation du mandat de Guardian Capital LP le 31 mars 2020.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	<p>6 avril 2015 – Premier supplément à la DCF de mars 2015 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p> <p>7 janvier 1999 – Établi sous le régime des lois de la province du Québec aux termes d'une déclaration de fiducie (en sa version modifiée et mise à jour) pour créer le Fonds Global d'Actions Cartier et régi par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 2004.</p> <p>1^{er} octobre 2004 – Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie pour changer le fiduciaire et apporter les modifications exigées par le fiduciaire.</p> <p>27 mai 2005 – Le Fonds d'Actions U.S. Cartier et le Fonds RER Leaders Mondiaux Cartier sont fusionnés dans le Fonds Global d'Actions Cartier.</p> <p>25 novembre 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour changer le nom pour Fonds d'actions mondiales Marquis.</p> <p>23 novembre 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour convertir les parts de série A initiales en parts de série C et pour créer trois nouvelles séries de parts appelées parts de série A, parts de série I et parts de série V; GCIC ltée a remplacé Fiducie State Street à titre de fiduciaire; et la déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 2004 a été modifiée et mise à jour selon les mêmes modalités que celles de la déclaration-cadre de fiducie datée du 10 octobre 2000.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Déclaration de fiducie complémentaire pour changer la désignation des parts de série I pour parts de série O.</p>	<p>Remplacement de Conseillers en gestion globale State Street ltée et Walter Scott & Partners Limited par Deutsche Investment Management Americas Inc. et Baillie Gifford Overseas Limited, 5 janvier 2007.</p> <p>Révocation du mandat de Marvin Palmer & Associates, Inc. et de Wellington Management Company LLP; et ajout de Diamond Hill Capital Management Inc., de GCIC ltée et de Westwood Management Corp., 14 novembre 2008.</p> <p>Révocation du mandat de Morgan Stanley Investment Management; et ajout d'Independent Franchise Partners LLP, 30 septembre 2009.</p> <p>Révocation du mandat de Deutsche Investment Management Americas Inc. et ajout de Global Thematic Partners, LLC le 1^{er} juillet 2010</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour Portefeuille d’actions mondiales institutionnel Marquis, (ii) fusion avec le Fonds d’actions internationales Marquis et le Fonds d’actions américaines Marquis, (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série T, (iv) changement de l’objectif de placement du Portefeuille, et (v) les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>29 novembre 2013 – Trente-sixième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	<p>Révocation du mandat de Westwood Management Corp., de J.P. Morgan Valeurs mobilières Canada Inc., de McKinley Capital Management, Inc., d’Independent Franchise Partners LLP et de Global Thematic Partners, LLC et ajout d’Epoch Investment Partners Inc., 23 avril 2012.</p> <p>Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p>
Portefeuille d’obligations institutionnel Marquis	<p>8 février 2000 – Déclaration de fiducie pour créer le Fonds d’obligations canadiennes Viscount.</p> <p>15 février 2001 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour uniformiser les dispositions de la déclaration de fiducie datée du 8 février 2000 tout en préservant les droits existants des porteurs de titres.</p> <p>3 août 2004 – Modification et mise à jour de l’acte de fiducie complémentaire pour changer la désignation des parts en circulation pour parts de série V et pour créer une deuxième et une troisième série de parts appelées parts de série A et parts de série I, respectivement.</p> <p>23 novembre 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour adopter le nom Fonds d’obligations canadiennes Marquis.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Déclaration de fiducie complémentaire pour changer la désignation des parts de série I pour parts de série O.</p>	<p>Remplacement de Beutel, Goodman & Company Ltd. et de Baker Gilmore & Associates Inc. par GCIC ltée, 10 février 2006.</p> <p>Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1^{er} novembre 2013.</p> <p>Corporation PIMCO Canada est ajoutée le 5 novembre 2013.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2007 – Modification et mise à jour de la déclaration de fiducie datée du 8 février 2000 en tant que DCF de novembre 2007.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour Portefeuille d’obligations institutionnel Marquis, et (ii) fusion avec le Fonds d’obligations américaines à haut rendement Marquis.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>28 septembre 2012 – Vingt-deuxième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série E.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>6 avril 2015 – Premier supplément à la DCF de mars 2015 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Solutions de portefeuille Marquis		
Portefeuille équilibré Marquis	<p>4 octobre 2002 – Déclaration de fiducie pour créer le Portefeuille Équilibré RER MultiPartenaires, en sa version modifiée et mise à jour.</p> <p>23 janvier 2003 – Création des parts de série F.</p> <p>25 novembre 2005 – Déclaration de fiducie modifiée afin de changer le nom du Portefeuille de Portefeuille Équilibré RER MultiPartenaires pour Portefeuille de croissance MultiPartenaires Marquis.</p> <p>23 novembre 2006 – Déclaration de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts, appelée série V; GCIC ltée a remplacé Fiducie State Street à titre de fiduciaire.</p> <p>24 novembre 2006 – Cessation de l’offre de parts de série F de ce Portefeuille.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Déclaration de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2007 – Déclaration de fiducie complétée pour proroger le Portefeuille aux termes de la DCF de novembre 2007.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour Portefeuille équilibré Marquis, (ii) fusion avec le Portefeuille défensif Radiant, le Portefeuille prudent Radiant et le Portefeuille équilibré Radiant, (iii) modification de la Déclaration-cadre de fiducie pour créer une cinquième série de parts appelées parts de série T, (iv) les parts de série V de ce Portefeuille ne sont plus offertes, et v) changement de l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Portefeuille appelées parts de série G et parts de série I respectivement.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>7 mars 2014 – Trente-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série E et pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis	<p>10 octobre 2000 – Établi aux termes d’une déclaration-cadre de fiducie sous le régime des lois de la province de l’Ontario.</p> <p>2 février 2004 – Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille de croissance Radiant.</p> <p>28 janvier 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour clarifier certains aspects de la méthodologie utilisée pour évaluer les parts des Portefeuilles.</p> <p>29 septembre 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour créer une autre série de parts appelées parts de série C.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>18 novembre 2005 – Fusion avec le Portefeuille de croissance équilibrée MultiPartenaires. Les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>27 février 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour créer une autre série de parts appelées parts de série I.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom, anciennement Portefeuille de croissance Radiant, (ii) les parts de série I ne sont plus offertes, (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série T et une cinquième série de parts appelées parts de série O, et (iv) les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>7 mars 2014 – Trente-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille appelées parts de série F.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série E et pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille de croissance Marquis	<p>4 octobre 2002 – Déclaration de fiducie pour créer le Portefeuille Forte Croissance RER MultiPartenaires, en sa version modifiée et mise à jour.</p> <p>23 janvier 2003 – Création des parts de série F.</p> <p>25 novembre 2005 – Déclaration de fiducie modifiée afin de changer le nom du Portefeuille de Portefeuille Forte Croissance RER MultiPartenaires à Portefeuille d’actions MultiPartenaires Marquis.</p> <p>23 novembre 2006 – Déclaration de fiducie complémentaire pour créer une troisième série de parts, appelées les parts de série V; GCIC ltée a remplacé Fiducie State Street à titre de fiduciaire.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>24 novembre 2006 – Cessation de l’offre de parts de série F de ce Portefeuille.</p> <p>1^{er} juin 2007 – Déclaration de fiducie complémentaire pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série O.</p> <p>1^{er} novembre 2007 – Déclaration de fiducie complétée pour proroger le Portefeuille aux termes de la DCF de novembre 2007.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom pour adopter le nom Portefeuille de croissance Marquis, (ii) fusion avec le Portefeuille de forte croissance Radiant et le Portefeuille de forte croissance MultiPartenaires Marquis, (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième série de parts appelées parts de série T, (iv) les parts de série V de ce Portefeuille ne sont plus offertes, et (v) changement de l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une cinquième et une sixième série de parts du Portefeuille appelées parts de série G et parts de série I respectivement.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>7 mars 2014 – Trente-neuvième supplément à la DCF de novembre 2007 pour offrir de nouveau la série F du Portefeuille.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série E et pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	
Portefeuille d’actions Marquis	<p>10 octobre 2000 – Établi aux termes d’une déclaration-cadre de fiducie sous le régime des lois de la province de l’Ontario.</p> <p>2 février 2004 –Acte de fiducie complémentaire pour créer le Portefeuille tout actions Radiant.</p>	Remplacement de GCIC ltée par le gestionnaire, 1 ^{er} novembre 2013.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>28 janvier 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour clarifier certains aspects de la méthodologie utilisée pour évaluer les parts des Portefeuilles.</p> <p>29 septembre 2005 – Acte de fiducie complémentaire pour créer une autre série de parts appelées parts de série C.</p> <p>18 novembre 2005 – Fusion avec le Portefeuille de forte croissance MultiPartenaires. Les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>27 février 2006 – Acte de fiducie complémentaire pour créer une autre série de parts appelées parts de série I.</p> <p>14 novembre 2008 – (i) Changement de nom, anciennement Portefeuille tout actions Radiant, (ii) les parts de série I ne sont plus offertes, (iii) modification de la DCF de novembre 2007 pour créer une quatrième série de parts appelées parts de série T et une cinquième série de parts appelées parts de série O, et (iv) les parts de série C de ce Portefeuille ne sont plus offertes.</p> <p>1^{er} décembre 2010 – Douzième supplément à la Déclaration-cadre de fiducie pour créer une cinquième série de parts du Portefeuille appelées parts de série I.</p> <p>30 août 2012 – Vingt et unième supplément à la DCF de novembre 2007 pour modifier l’objectif de placement du Portefeuille.</p> <p>28 juin 2013 – Vingt-troisième supplément à la DCF de novembre 2007 pour créer une nouvelle série de parts du Portefeuille, soit les parts de série F.</p> <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d’une réorganisation interne.</p> <p>25 novembre 2014 - Premier supplément à la DCF de juin 2014 pour créer une nouvelle série de parts appelées parts de série E et pour cesser d’offrir les parts de série O.</p> <p>24 novembre 2017 – Douzième supplément à la DCF pour supprimer les parts de série E.</p>	

Fonds Société Dynamique

Chaque Fonds Société est constitué d’une catégorie d’actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique ou de Portefeuilles gérés Dynamique ltée. La Société de fonds mondiaux Dynamique a été créée sous le régime des lois de la province de l’Ontario au moyen de statuts constitutifs. Portefeuilles gérés Dynamique ltée a été créée sous le régime des lois du Canada au moyen de statuts de fusion. La Société de fonds mondiaux Dynamique propose actuellement 40 catégories d’actions. Portefeuilles gérés

Dynamique Itée n'offre plus d'actions, mais des titres de certaines catégories de ses actions déjà émis demeurent en circulation. Nous pourrions offrir d'autres Fonds Société à l'avenir.

Le tableau ci-dessous résume les principales modifications apportées aux Sociétés, notamment à chacun des Fonds Société. Chaque modification a été apportée en modifiant les statuts constitutifs de la Société en cause s'il y avait lieu.

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
Société de fonds mondiaux Dynamique	<p>30 octobre 2000 – Constitution sous le régime des lois de l'Ontario au moyen de statuts constitutifs, sous le nom de Société de fonds mondiaux Dynamique.</p> <p>1^{er} novembre 2000 – Augmentation du nombre maximal d'administrateurs de la Société.</p>	De GCIC Itée (auparavant, Goodman & Company, Investment Counsel Ltd.) à Gestion de placements Aurion inc., pour la Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique, 14 janvier 2009, et pour le Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique, 23 août 2010.
	<p>22 et 23 janvier 2001 – Reclassement et accroissement du capital autorisé de la Société, qui passe à 50 catégories d'actions dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries. La première série de chaque catégorie est appelée « série A ».</p>	
	<p>6 décembre 2001 – Création d'une deuxième série d'actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série F, et changement du nom :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Catégorie Canadienne Focus Plus Dynamique pour Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique; (ii) Catégorie américaine Focus Plus Dynamique pour Catégorie américaine Focus+ Dynamique; (iii) Catégorie mondiale Services financiers Dynamique pour Catégorie mondiale Services financiers Focus+ Dynamique. 	<p>De Marret à GCIC Itée (pour la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et la Catégorie Valeur équilibrée Dynamique), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire (sauf pour la Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique, la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique et la Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique), 1^{er} novembre 2013.</p>
	<p>3 octobre 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Absorption de la Catégorie mondiale Sciences de la santé Dynamique et de la Catégorie mondiale Technologie Dynamique par le Fonds canadien de technologie StrategicNova; (ii) Absorption de la Catégorie mondiale Immobilier Dynamique par le Fonds immobilier mondial Dynamique; 	De Gestion de placements Aurion inc. au gestionnaire, pour la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique et la Catégorie d'obligations à rendement total

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>(iii) Dissolution de la Catégorie mondiale Sciences de la santé Dynamique, de la Catégorie mondiale Technologie Dynamique et de la Catégorie mondiale Immobilier Dynamique;</p> <p>(iv) Échange des actions de la Catégorie Valeur européenne Dynamique et de la Catégorie Valeur Extrême-Orient Dynamique contre des actions de la Catégorie Valeur internationale Dynamique;</p> <p>(v) Échange des actions de la Catégorie Croissance européenne Power Dynamique contre des actions de la Catégorie Croissance internationale Power Dynamique; et</p> <p>(vi) Dissolution de la Catégorie Valeur européenne Dynamique, de la Catégorie Valeur Extrême-Orient Dynamique et de la Catégorie Croissance européenne Power Dynamique.</p> <p>28 janvier 2005 – Changement du nom Catégorie Valeur internationale Dynamique pour Catégorie Valeur mondiale Dynamique.</p> <p>24 juin 2005 – Échange des actions de la Catégorie américaine Focus+ Dynamique contre des actions de la Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique, dissolution de la Catégorie américaine Focus+ Dynamique et changement du nom Catégorie Canadienne Focus+ Dynamique pour Catégorie Actions Focus+ Dynamique.</p> <p>11 novembre 2005 – Échange des actions de la Catégorie Valeur américaine Dynamique et de la Catégorie Actions Focus+ Dynamique contre des actions de la Catégorie Valeur mondiale Dynamique et dissolution de la Catégorie Valeur américaine Dynamique et de la Catégorie Actions Focus+ Dynamique.</p> <p>19 décembre 2005 – Création d’une troisième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>18 décembre 2006 – Création d’une quatrième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>24 janvier 2008 – Création d’une cinquième, sixième et septième série d’actions de chacune des catégories 25, 26, 27 et 28 de la Société, soit les actions des séries T, IT et FT, respectivement.</p> <p>26 août 2008 – Création d’une cinquième série d’actions de chaque catégorie de la Société (autre que les catégories 25, 26, 27 et 28 qui ont été précédemment créées le 24 janvier 2008) appelée actions de série T et d’une sixième série</p>	<p>Aurion Dynamique, 1^{er} novembre 2016.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>d'actions de catégorie 16 de la Société appelée actions de série C.</p> <p>1^{er} décembre 2008 – Création d'une nouvelle série d'actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une sixième et une septième série d'actions de chacune des catégories 1, 5, 6, 7, 9, 21 et 30 de la Société, soit les actions des séries IP et OP; et (ii) une huitième et une neuvième série d'actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions des séries IP et OP. <p>22 juillet 2010 – Création d'une sixième série d'actions des catégories 24 et 34 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>22 juillet 2010 – Création d'une sixième série d'actions des catégories 19, 20 et 33 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>22 juillet 2010 – Création d'une septième série d'actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>15 décembre 2010 – Création d'une nouvelle série d'actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une sixième série d'actions de la catégorie 35 de la Société, soit les actions de série G; (ii) une septième série d'actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions de série G; (iii) une septième série d'actions de la catégorie 20 de la Société, soit les actions de série G; (iv) une huitième série d'actions des catégories 1, 6, 9, 25 et 26 de la Société, soit les actions de série G; et (v) une neuvième série d'actions de la catégorie 31 de la Société, soit les actions de série G. <p>15 décembre 2010 – Création d'une sixième et d'une septième série d'actions de la catégorie 39 de la Société, soit les actions des séries IP et OP.</p> <p>1^{er} mars 2011 – Création d'une nouvelle série d'actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une septième série d'actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série IT; (ii) une huitième série d'actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions de série IT; (iii) une huitième série d'actions de la catégorie 20 de la Société, soit les actions de série IT; (iv) une septième série d'actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série IT; 	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>(v) une dixième série d'actions de catégorie 31 de la Société, soit les actions de série IT.</p> <p>2 mai 2011 – Changement du nom de la Catégorie mondiale énergétique Dynamique pour Catégorie d'énergie stratégique Dynamique.</p> <p>24 août 2011 – Création d'une sixième série d'actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>26 mai 2011 – Changement du nom de la Catégorie équilibrée Focus+ Dynamique pour Catégorie équilibrée Blue Chip Dynamique.</p> <p>4 octobre 2011 – Création d'une nouvelle série d'actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une huitième série d'actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série FH; (ii) une neuvième série d'actions de la catégorie 24 de la Société, soit les actions de série H; (iii) une huitième série d'actions de la catégorie 40 de la Société, soit les actions de série FH; et (iv) une neuvième série d'actions de catégorie 40 de la Société, soit les actions de série H. <p>24 janvier 2012 – Création d'une sixième et d'une septième série d'actions de la catégorie 43 de la Société, soit les actions des séries IP et OP.</p> <p>27 janvier 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) création d'une neuvième et d'une dixième série d'actions de la catégorie 34 de la Société, soit les actions des séries FH et H; et (ii) changement du nom de la Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique pour Catégorie mondiale de dividendes Dynamique. <p>29 août 2012 – Accroissement du capital autorisé pour créer 50 catégories d'actions supplémentaires (de la catégorie 51 à la catégorie 100 inclusivement) dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries.</p> <p>30 août 2012 – Changement du nom de la Catégorie équilibrée Blue Chip Dynamique pour Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique et pour créer une sixième et une septième série d'actions de la catégorie 42 de la Société, soit les actions des séries FH et H.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>30 août 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) modification de l'objectif de placement de la Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique, de la Catégorie de revenu de dividendes Dynamique et de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique; et (ii) modification de l'indice des frais de rendement de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique pour inclure l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX en plus de l'indice actuel, l'indice mondial MSCI Énergie (\$ CA). <p>28 septembre 2012 – Création :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) de deux nouvelles séries d'actions des catégories 9, 30, 35 et 42 de la Société, soit les actions des séries E et FI; (ii) d'une nouvelle série d'actions des catégories 1, 5, 6, 7, 23, 25, 26, 41 et 46 de la Société, soit les actions de série E; et (iii) d'une nouvelle série d'actions des catégories 24, 34 et 40 de la Société, soit les actions de série FI. <p>2 octobre 2012 – Création d'une nouvelle série des catégories 47 et 48 de la Société, soit les actions de série E.</p> <p>30 janvier 2013 – Création d'une nouvelle série d'actions des catégories 24, 50, 40, 51 et 34 de la Société, soit les actions de série E.</p> <p>19 mars 2013 – Création de deux nouvelles séries d'actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions des séries FH et H.</p> <p>28 mars 2013 – Création d'une nouvelle série d'actions de catégorie 52, soit les actions des catégories A, E, F, FH, FI, H et I.</p> <p>10 avril 2013 – Adoption du nom de Catégorie d'occasions de croissance et de revenu Dynamique.</p> <p>3 mai 2013 – Création :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'une nouvelle série d'actions des catégories 17, 18, 19, 20, 31, 33, 44 et 45 de la Société, soit les actions de série E; (ii) d'une nouvelle série d'actions des catégories 39, 43, 49 et 51 de la Société, soit les actions de série I; et (iii) d'une nouvelle série d'actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions de série FI. <p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>17 janvier 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 50 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>17 mars 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 45 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>17 mars 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions des catégories 27 et 28 de la Société, soit les actions de série E.</p> <p>12 mai 2014 – Création de nouvelles séries d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) création d’une première et d’une deuxième série d’actions de la catégorie 53 de la Société, soit les actions des séries F et FH; (ii) création d’une première et d’une deuxième série d’actions de la catégorie 54 de la Société, soit les actions des séries F et O; (iii) création d’une première et d’une deuxième série d’actions de la catégorie 55 de la Société, soit les actions des séries F et FH; (iv) création d’une première, d’une deuxième et d’une troisième série d’actions de la catégorie 56 de la Société, soit les actions des séries F, FH et O; <p>28 mai 2014 – Création de nouvelles séries d’actions de la catégorie 57 de la Société, soit les actions des séries F, FH et O.</p> <p>19 septembre 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 58 de la Société, soit les actions des séries A, E, F, FH, FI, H et O.</p> <p>19 décembre 2014 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 58 de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>9 février 2015 – Création de nouvelles séries d’actions pour les catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) création d’une troisième série d’actions de la catégorie 53 de la Société, soit les actions de série FT; (ii) création d’une quatrième série d’actions de la catégorie 57 de la Société, soit les actions de série FT; (iii) création d’une première, d’une deuxième et d’une troisième série d’actions de la catégorie 59 de la Société, soit les actions des séries F, FH et FT; <p>22 mai 2015 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 52 de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie d’actions canadiennes Aurion Dynamique est fusionnée dans la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020 et le Portefeuille DynamiqueUltra 2020 sont fusionnés dans le Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra.</p> <p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025 est fusionné dans le Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra.</p> <p>19 juin 2015 – Le Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030 est fusionné dans le Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra.</p> <p>24 août 2015 – Création de nouvelles séries d’actions de la catégorie 60 de la Société, soit les séries A, F, FT et T.</p> <p>24 août 2015 – Création d’une nouvelle série d’actions des catégories 54, 55 et 56 de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>1^{er} janvier 2016 – Changement du nom « Catégorie Croissance gérée Power Dynamique » pour « Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique » et modification de l’objectif de placement de la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique.</p> <p>1^{er} janvier 2016 – Pour le Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique, modification de l’objectif de placement et remplacement de l’indice des frais de rendement par l’indice spécialisé diversifié Morningstar (\$ US) (<i>Morningstar Diversified Alternatives Index (US\$)</i>).</p> <p>14 janvier 2016 – Création de nouvelles séries d’actions de la catégorie 61 de la Société, soit les séries A, F, FH, FT, H et T.</p> <p>27 juin 2016 – Changement du nom « Catégorie d’occasions de croissance et de revenu Dynamique » pour « Catégorie canadienne de répartition d’actif Dynamique ».</p> <p>18 novembre 2016 – Changement du nom « Catégorie Valeur américaine Dynamique » pour « Catégorie américaine Dynamique ».</p> <p>24 mai 2017 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 43 de la Société, soit les actions de série O.</p> <p>16 juin 2017 – Le Fonds de ressources Dynamique se fusionne dans la Catégorie de ressources Dynamique.</p> <p>16 juin 2017 – La Catégorie Valeur mondiale Dynamique, la Catégorie Valeur EAFE Dynamique et la Catégorie de marchés émergents Dynamique se fusionnent dans le Fonds Valeur mondial Dynamique.</p> <p>23 juin 2017 – La Catégorie canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique se fusionnent dans le Fonds Croissance canadien Power Dynamique.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>23 juin 2017 – La Catégorie canadienne de répartition d’actifs Dynamique se fusionne dans le Fonds canadien de dividendes Dynamique.</p> <p>23 juin 2017 – La Catégorie équilibrée Power Dynamique et la Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique se fusionnent dans le Fonds équilibré Power Dynamique.</p> <p>17 novembre 2017 – Changement du nom « Fonds d’obligations à rendement total Aurion » pour « Fonds d’obligations à rendement total Dynamique ».</p> <p>23 février 2018 – Changement de nom, de Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique à Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique, et création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 57 de la Société, soit les actions de série I.</p> <p>3 octobre 2018 – Création de nouvelles séries d’actions de catégories de la Société, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) quatrième, cinquième et sixième séries d’actions de la catégorie 53 de la Société, soit les actions des séries A, H et T; (ii) quatrième série d’actions de la catégorie 54 de la Société, soit les actions de série A; (iii) quatrième et cinquième séries d’actions de la catégorie 55 de la Société, soit les actions des séries A et H; (iv) cinquième et sixième séries d’actions de la catégorie 56 de la Société, soit les actions des séries A et H; (v) sixième, septième et huitième séries d’actions de la catégorie 57 de la Société, soit les actions des séries A, H et T; (vi) quatrième, cinquième et sixième séries d’actions de la catégorie 59 de la Société, soit les actions des séries A, H et T; (vii) troisième et quatrième séries d’actions de la catégorie 62 de la Société, soit les actions des séries A et T. <p>11 mars 2019 – Changement du nom « Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique » pour « Catégorie équilibrée américaine Power Dynamique ».</p> <p>1^{er} mai 2019 – Changement du nom « Catégorie équilibrée américaine Power Dynamique » pour « Catégorie équilibrée américaine Dynamique ».</p> <p>13 mars 2020 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 44 de la Société, soit les actions de série FT.</p>	

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>22 juin 2020 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 7 de la Société, soit les actions de série FT.</p> <p>22 juin 2020 – Création d’une nouvelle série d’actions de la catégorie 35 de la Société, soit les actions de série FH.</p>	
Portefeuilles gérés Dynamique Itée	<p>31 mai 2000 – Constitution, sous le régime des lois du Canada au moyen de statuts de fusion, sous le nom de Navigator Canada Dominion Resource Fund Ltd.</p> <p>26 septembre 2000 – Adoption du nom de Fonds de ressources naturelles Canada Dominion StrategicNova Itée.</p> <p>28 septembre 2000 – Modification visant à simplifier l’avis de changement de gestionnaire à Gestion de Fonds StrategicNova inc.</p> <p>2 octobre 2002 – Le gestionnaire devient le gestionnaire.</p> <p>26 août 2003 – Adoption du nom de Fonds de ressources Canada Dominion Itée.</p> <p>23 décembre 2004 – Adoption du nom de Portefeuilles gérés Dynamique Itée. Les actions privilégiées et les actions privilégiées de série A existantes sont renommées actions de série A de Catégorie de ressources PGD et des modifications sont apportées à la structure du capital dans le but de prévoir l’émission de catégories d’actions additionnelles, en séries.</p> <p>11 mai 2005 – Création d’une première série d’actions de chaque catégorie de la Société (sauf la Catégorie de ressources PGD), soit les actions de série A.</p> <p>11 novembre 2005 – Échange des actions de la Catégorie d’actions Focus+ PGD contre des actions de la Catégorie Valeur mondiale PGD et dissolution de la Catégorie d’actions Focus+ PGD.</p> <p>18 décembre 2006 – Création d’une première série d’actions des catégories 8, 9 et 10 de la Société, soit les actions de série A et création d’une deuxième série d’actions de chaque catégorie de la Société, soit les actions de série F.</p> <p>16 décembre 2010 – Création d’une troisième série d’actions de la Catégorie de ressources PGD, une catégorie de la Société, soit les actions de série G.</p> <p>29 août 2012 – Accroissement du capital autorisé pour créer 50 catégories d’actions supplémentaires (de la catégorie 11 à la catégorie 60 inclusivement) dont chacune peut être émise en un nombre illimité et en séries.</p>	<p>Gestion de placements Stratégique Nova Itée (Tuscarora Capital Inc. agissant en qualité de sous-conseiller) depuis le 5 juin 2000.</p> <p>De Gestion de placements Stratégique Nova Itée à Dynamic Mutual Funds Ltd., 2 octobre 2002.</p> <p>Tuscarora Capital Inc. a cessé d’être sous-conseiller, 16 avril 2004.</p> <p>Du gestionnaire à Goodman & Company, Investment Counsel Inc. (pour la Catégorie de ressources PGD), 1^{er} décembre 2008.</p> <p>De Marret à GCIC Itée (pour la Catégorie Valeur équilibrée PGD), 26 mars 2013.</p> <p>De GCIC Itée au gestionnaire (sauf pour la Catégorie de ressources PGD), 1^{er} novembre 2013.</p> <p>De Goodman & Company, Investment Counsel Inc. au gestionnaire (pour la Catégorie de ressources PGD), 17 novembre 2014.</p>

Nom du Fonds	Établissement, modifications, fusions de Fonds et changements de nom	Changement de conseillers en valeurs
	<p>1^{er} novembre 2013 – Le gestionnaire devient le gestionnaire à la suite d'une réorganisation interne.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie canadienne de dividendes PGD, la Catégorie Valeur canadienne PGD et la Catégorie Croissance canadienne Power PGD sont fusionnées dans la Catégorie Valeur équilibrée PGD.</p> <p>19 juin 2015 – La Catégorie Valeur mondiale PGD est fusionnée dans la Catégorie Croissance mondiale Power PGD.</p>	

Société de fonds mondiaux Dynamique

La Société de fonds mondiaux Dynamique offre actuellement 40 catégories d'actions, dont 40 sont désignées par le nom de leur Fonds présenté ci-dessous. Les autres catégories de la Société actuellement offertes le sont en vertu de prospectus simplifiés et de notices annuelles distincts.

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Catégorie 24
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Catégorie 50
Catégorie américaine Dynamique	Catégorie 41
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Catégorie 1
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Catégorie 51
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Catégorie 45
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique	Catégorie 18
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Catégorie 44
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Catégorie 23
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Catégorie 19
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Catégorie 60
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Catégorie 16
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Catégorie 7
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Catégorie 29
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Catégorie 9
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Catégorie 30
Catégorie équilibrée américaine Dynamique	Catégorie 42
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Catégorie 52
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Catégorie 61
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Catégorie 21
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Catégorie 35
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Catégorie 43
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Catégorie 34
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique	Catégorie 40
Catégorie secteurs américains Dynamique	Catégorie 58
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Catégorie 20
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 25
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Catégorie 26
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Catégorie 46
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Catégorie 27
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Catégorie 28
Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique	Catégorie 57
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	Catégorie 54

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Catégorie 59
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	Catégorie 56
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Catégorie 53
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Catégorie 55
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Catégorie 62
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Catégorie 47
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Catégorie 48

Portefeuilles gérés Dynamique ltée

Portefeuilles gérés Dynamique ltée n'offre plus de catégories d'actions, mais des titres des catégories suivantes, chacune étant désignée par le nom de son Fonds figurant ci-dessous, déjà émis demeurent en circulation.

Nom du Fonds	Catégorie d'actions désignée
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Catégorie 6
Catégorie de ressources PGD	Catégorie de ressources PGD
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Catégorie 8

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») renferme une description détaillée des objectifs et des stratégies de placement ainsi que des facteurs de risque associés à chacun des Fonds. Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds nécessite l'autorisation préalable des porteurs de titres du Fonds. Cette autorisation est donnée au moyen d'une résolution adoptée par au moins une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds. De plus, chacun des Fonds est soumis à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation sur les valeurs mobilières et notamment le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). Ces restrictions et pratiques visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient bien administrés. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Certains Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à des restrictions qui résultent de l'intention des Fonds en fiducie d'être admissible à titre de « fiducies de fonds communs de placement », ou de demeurer une telle fiducie, et des Sociétés de demeurer des « sociétés de placement à capital variable » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée, et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») et de s'assurer que les parts et les actions demeurent des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières et la législation fiscale applicables, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement respectifs. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans qu'il n'y ait de disposition des titres pour les besoins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsqu'un OPC vend un titre à un prix donné et convient

de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties que nous croyons, à la lumière d'évaluations du crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et des titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

Vente à découvert

Certains Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Une vente à découvert réalisée par un Fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur, qui sont ensuite vendus sur le marché libre (ou « vendues à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi d'un plus grand nombre de possibilités de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds ne peuvent avoir recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par les Fonds que comme complément à leur stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Seuls les Fonds qui mentionnent cette pratique à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement », dans le profil du Fonds feront usage de la vente à découvert directe. De plus, les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pratiquent la vente à découvert.

Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis

Placements auxquels participe un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions du Règlement 81-102 relatives aux courtiers gérants.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période (la « période d'interdiction ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période

d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction dans le cadre soit d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis soit d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres modalités.

En plus de la dispense susmentionnée, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Opérations entre parties reliées

Certains Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Contrats à terme sur marchandises

Le Fonds diversifié d'actif réel Dynamique, le Fonds de dividendes Dynamique, le Fonds de revenu de dividendes Dynamique, le Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, le Fonds de revenu énergétique Dynamique, le Fonds de petites entreprises Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, le Fonds de petites sociétés Power Dynamique, la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique (individuellement, un « **Fonds désigné** ») ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel.

Un contrat à terme sur marchandises est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente de marchandises, par exemple du pétrole ou du gaz naturel, à un prix convenu et à une date future. La valeur du contrat est déterminée par les marchandises sous-jacentes. Un Fonds désigné peut négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole brut non corrosif ou du gaz naturel, surtout afin de réduire la volatilité qui peut découler du cours des titres pétroliers et gaziers du portefeuille du Fonds désigné.

Les Fonds désignés ne peuvent négocier des contrats à terme sur marchandises qu'à certaines conditions. Ces contrats doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'utilisation de dérivés à des fins de couverture et (ou), pour la

Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Un Fonds désigné n'achètera pas de contrat à terme standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz naturel dont la valeur totale est supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné à ce moment. Pour négocier des contrats à terme sur marchandises, le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme sur marchandises.

Les contrats à terme sur marchandises seront négociés à la New York Mercantile Exchange (la « **NYMEX** »). La NYMEX est une bourse de marchandises qui régit la négociation de contrats à terme sur marchandises normalisés dans un marché centralisé, dont les cours sont annoncés publiquement, et qui donne accès à des liquidités permettant le règlement de contrats en espèces ou au moyen de contrats de compensation pour ceux qui souhaitent ne pas avoir à prendre livraison des marchandises sous-jacentes ni à les livrer physiquement. Pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, le Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique uniquement, les contrats à terme sur marchandises peuvent aussi être négociés à la ICE Futures Europe, bourse de contrats à terme sur marchandises établie à Londres qui se compose d'environ la moitié des opérations quotidiennes à l'échelle mondiale axées sur les contrats à terme sur marchandises liés à l'huile brute et raffinée.

Cette stratégie de placement est décrite dans le prospectus simplifié à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » du profil de chaque Fonds autorisé à négocier des contrats à terme sur marchandises.

Fonds négociés en bourse

Les Fonds ont reçu une dispense pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée, qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, à condition que (i) le Fonds ne vende pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

Or et métaux précieux

Le Fonds de métaux précieux Dynamique a la permission d'acheter de l'or ou des certificats d'or et des métaux précieux sous la forme de lingots, pièces ou reçus d'entrepôt les représentant.

La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, prise à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et (ou) dans des certificats d'or autorisés (au sens donné à ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières). La Catégorie aurifère stratégique Dynamique a aussi obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 5 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'argent, le platine et le palladium respectivement (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés désignés dont le sous-jacent est l'argent, le platine ou le palladium).

Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Les Fonds, sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, la Catégorie Marché monétaire Dynamique et le Fonds du marché monétaire Dynamique, ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent de l'or ou tentent de reproduire le rendement de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains dérivés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (directement ou indirectement, y compris des FNB or).

Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de

portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations soient effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Placements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu certaines dispenses auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces dispenses leur permettent d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis, pourvu que certaines conditions soient remplies, y compris celle selon laquelle immédiatement après un tel placement au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds soit investi dans des fonds à capital fixe. Dans le cas du Fonds de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue permet de plus à celui-ci d'investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis.

Dans le cas de la Catégorie de rendement spécialisé Dynamique, la dispense obtenue permet de plus à celle-ci d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans le Fonds de rendement spécialisé Dynamique, malgré le fait que ce dernier peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des fonds à capital fixe, pourvu que certaines conditions soient remplies.

Fonds du marché monétaire

Chacun des Fonds du marché monétaire Dynamique et Catégorie Marché monétaire Dynamique est admissible à titre d'« OPC marché monétaire » aux termes du Règlement 81-102 et est assujéti aux restrictions de placement applicables aux OPC marché monétaire décrites dans ce règlement. Chacun de ces Fonds a obtenu une dispense à l'égard de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de pouvoir continuer à se présenter comme un « OPC marché monétaire » dans son prospectus, un document d'information continue ou une communications publicitaire, même si le Fonds peut détenir un titre dont la notation a été abaissée et est passée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102). La dispense est assujéti à certaines conditions, notamment que le titre avait une notation désignée au moment de l'achat et qu'il continue après la baisse de détenir une notation temporaire acceptable (au sens du document de décision de la dispense), et qu'elle s'applique jusqu'au 31 juillet 2021.

Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui interdisent aux représentants commerciaux de courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

Le Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique, le Fonds d'actions européennes Dynamique et le Fonds d'actions internationales Dynamique ont tous reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, une dispense de certaines restrictions du Règlement 81-102 afin d'investir dans les titres du fonds coté en bourse Deutsche Bank db x-trackers FTSE Vietnam (le « **FNB du Vietnam** ») comme si les titres du FNB du Vietnam étaient des « parts indicelles » au sens du Règlement 81-102. Aucun de ces Fonds ne doit détenir, de concert avec tous les OPC qui lui sont liés, plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote du FNB du Vietnam. De plus, aucun de ces Fonds ne doit investir dans le FNB du Vietnam si, par suite de son placement, le Fonds détient plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment de l'opération, directement ou indirectement dans le FNB du Vietnam.

Les Portefeuilles Marquis ont également obtenu une dispense leur permettant, à titre de fonds supérieurs d'une structure fonds de fonds à quatre paliers, d'investir dans certains fonds gérés par Mackenzie Financial Corporation qui, elle, détient plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des fonds sous-jacents.

DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Chaque série de titres d'un Fonds s'adresse à une catégorie différente d'investisseurs. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des titres d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut

substituer à ces titres des titres d'une autre série du même Fonds, s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que vous n'en souffriez pas financièrement.

Pour le détail des séries de titres offerts par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture de la présente notice annuelle. Nous pouvons proposer une nouvelle série de titres d'un Fonds à tout moment.

- Série A :** Offertes à tous les investisseurs.
- Série C :** Offertes à tous les investisseurs. Les titres de série C ne peuvent être acquis qu'avec l'option de frais d'acquisition à l'achat.
- Série E :** Les titres de série E ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.
- Série F :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires annuels de gestion de compte (les « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série F.

- Série FH :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FH parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FH ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Les titres de série FH ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série FH et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série FH soit essentiellement le même celui des titres de série F achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries F et FH, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série FH sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série FH seront pour l'essentiel couverts par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de

couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les titres de série FH.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FH.

Série FI :

Les titres de série FI ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FI.

Série FL :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FL parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FL ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

L'actif attribuable aux titres de série FL d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FL.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FL.

Série FN :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FN parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FN ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série FN et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FN que par l'entremise d'un

conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les titres de série FN.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FN.

Série FP :

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série FP. Les titres de série FP comportent habituellement des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série F du même Fonds.

Les titres de série FP ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Série FT :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les titres de série FT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des titres de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont prévus des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les titres de série FT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. L'excédent des dividendes sur gains en capital sur les distributions mensuelles sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les titres de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des titres de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série FT.

Série G :

Les titres de série G possèdent les mêmes caractéristiques que ceux de la série A, sauf que les titres de série G ne peuvent être détenus que par des investisseurs qui résident, aux fins fiscales, dans une province ou un territoire du Canada où la TVH ne s'applique pas. Ces provinces et territoires sont actuellement l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Saskatchewan et le Yukon.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour

permettre les substitutions de titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

Série H :

Offerte à tous les investisseurs.

Les titres de série H ne sont offerts qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des titres de série H et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des titres de série H soit essentiellement le même celui des titres de série A achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries A et H, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les titres de série H sont destinés aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les titres de série H seront pour l'essentiel couverts par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série H.

Série I :

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de titres de série I, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « honoraires de courtage »). (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I. Aucuns frais de rendement ne nous sont versés à l'égard des titres de série I.

Série IP :

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les frais de gestion pour les titres de série IP sont payés directement par les porteurs de titres de série IP, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IP que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IP peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IP. Les titres de série IP sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série IP.

Série IT : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font des investissements importants dans le Fonds. Les titres de série IT sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les frais de gestion pour les titres de série IT sont payés directement par les porteurs de titres de série IT, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série IT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de titres de série IT peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous - Autres frais - Honoraires de courtage » dans le prospectus simplifié.) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série IT. Les titres de série IT sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division Gestion privée, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous, laquelle indique les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons au courtier ni commission de vente ni commission de suivi pour les investissements dans des titres de série IT.

Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), dans certains cas, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. L'excédent des dividendes sur gains en capital sur les distributions mensuelles sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Série L : Offerte à tous les investisseurs.

L'actif attribuable aux titres de série L d'un Fonds n'est jamais couvert contre le risque de change relatif au dollar canadien, ce qui fait que cette série est toujours exposée à la fluctuation des devises.

Série N : Offerte à tous les investisseurs.

Un Fonds se couvre contre la fluctuation du change entre les devises et le dollar canadien pour les titres de série N et, ce faisant, il tente d'éliminer le risque lié aux devises pour cette série.

Série O : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans un Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous, dans laquelle sont indiqués les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront supérieurs à ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O.

Série OP : Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans le Fonds. Les investisseurs qui achètent des titres de série OP doivent conclure une entente avec nous, dans laquelle sont indiqués les frais de gestion que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série OP ne seront supérieurs à ceux payables sur les titres de série A du Fonds. Nous ne versons pas

de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série OP.

Série P :

Les titres de série P comportent habituellement des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série A du même Fonds.

Les titres de série P ne sont plus offerts pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Série T :

Offerte à tous les investisseurs. Les titres de série T sont destinés aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds en fiducie se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés dans une année d'imposition sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Les distributions mensuelles sur les titres de série T d'un Fonds Société se feront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital. Tout l'excédent, sur les distributions mensuelles, des dividendes sur gains en capital sera distribué annuellement dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Série V :

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

Si vous investissez dans des titres de série V d'un Portefeuille, des frais (les « **frais de portefeuille** ») vous seront facturés en fonction de la valeur liquidative moyenne totale des titres de série V que vous détenez dans un Portefeuille pour les services de gestion et de courtage relatifs à votre compte. Les frais de portefeuille comprennent les frais de gestion que vous nous payez à titre de gestionnaire, et les autres frais payables à votre courtier. Les services fournis par votre courtier peuvent comprendre les services de tenue de livres, un service de compte-rendu sur le rendement de votre compte du Programme d'investissement Marquis et (ou) un service de conseil en placement ou de gestion de placements. Les frais de portefeuille sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement par le rachat (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) d'un nombre suffisant de vos titres de série V dans votre Portefeuille.

Certains des Fonds offrent d'autres séries de titres sur la base d'un placement avec dispense uniquement. En outre, certains Fonds offrent d'autres séries de titres qui ont été créées uniquement pour faciliter certaines fusions et qui ne sont pas admissibles aux fins de placement. Ces séries ne figurent pas sur la couverture de la présente notice annuelle et ne sont pas offertes par prospectus simplifié.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les titres d'un Fonds décrits ci-dessus, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document et la rubrique « Frais » du prospectus simplifié.) Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par les Fonds - Plafonds des frais de rendement des Fonds » dans le prospectus simplifié pour une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Droits aux distributions de tous les Fonds

Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts et tous les dividendes payés par une Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans des titres additionnels de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, pour certaines distributions et (ou) certains dividendes, faire en sorte que ces paiements en espèces soient automatiquement réinvestis dans d'autres titres de la même série du Fonds. Les distributions en espèces ne sont pas offertes par le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique et les régimes enregistrés.

Les titres acquis au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assortis d'aucuns frais de souscription.

Droits aux distributions des Fonds en fiducie

Chaque série de parts d'un Fonds en fiducie a un rang égal à celui de toutes les autres séries de parts du Fonds en fiducie pour ce qui est du versement des distributions (sauf les distributions sur les frais de gestion). En règle générale, toute série de parts d'un Fonds en fiducie donne droit à la partie d'une distribution correspondant à sa quote-part du revenu net rajusté du Fonds en fiducie. Le revenu net rajusté correspond au revenu net du Fonds en fiducie rajusté pour tenir compte des distributions sur les frais de gestion et des frais propres à une série. Il est donc probable que le montant des distributions d'une série de parts donnée d'un Fonds en fiducie sera différent de celui des distributions des autres séries de parts du Fonds en fiducie.

Toutes les distributions versées par un Fonds en fiducie à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts de la même série du Fonds en fiducie. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds, cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certaines distributions, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans d'autres titres de la même série du Fonds en fiducie. Les parts acquises par l'entremise du réinvestissement des distributions ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.

Droits aux dividendes des Fonds Société

Des dividendes peuvent être versés lorsqu'ils sont déclarés par les administrateurs d'une Société et selon les modalités établies par ceux-ci. Ils ne sont pas versés périodiquement. Lorsque des dividendes sont versés, ils sont en général répartis proportionnellement entre toutes les catégories d'actions de la Société de fonds mondiaux Dynamique ou de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée, selon le cas, et entre toutes les séries d'actions d'un Fonds Société. Cependant, en certaines circonstances, les administrateurs d'une Société ont le droit d'attribuer des dividendes à une catégorie d'actions donnée s'ils jugent raisonnable de le faire. Si des dividendes à l'égard des Fonds sont ainsi déclarés, les porteurs d'une série donnée d'actions d'un Fonds Société en circulation à la date de clôture des registres fixée pour le paiement de ces dividendes sont en droit de recevoir leur part au prorata des dividendes, telle qu'elle est établie à cette date de clôture des registres, ainsi déclarés payables par la Société.

Les porteurs des actions de série T des Fonds Société recevront des distributions mensuelles stables vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais elles peuvent également inclure des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital.

Tous les dividendes versés par la Société à ses actionnaires seront automatiquement réinvestis dans d'autres actions de la même série du Fonds Société. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds, cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certains dividendes, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans d'autres actions de la même série du Fonds Société. Les actions acquises par l'entremise du réinvestissement des dividendes ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.

Droits de liquidation

En règle générale, les parts de chaque série d'un Fonds en fiducie donnent droit, lors d'une liquidation, à une distribution correspondant à leur quote-part de l'actif net du Fonds en fiducie, moins les frais du Fonds en fiducie attribuables à cette série.

Les actions de chaque Fonds Société d'une Société sont de rang égal aux actions de tous les autres Fonds Société de cette Société pour ce qui est du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Chaque série d'actions d'un

Fonds Société a égalité de rang avec toutes les autres séries d'actions de ce Fonds Société pour ce qui est du remboursement du capital advenant la liquidation ou la dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution d'une Société ou d'un autre événement entraînant la répartition de l'actif de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de liquidation de ses affaires, un actionnaire d'un Fonds Société est en droit de recevoir sa part des biens restants de la Société, tout comme les actionnaires de tous les autres Fonds Société de cette Société, selon la valeur liquidative relative par action de l'ensemble des Fonds Société de cette Société, en espèces ou sous la forme d'autres biens déterminés par les administrateurs de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution d'une Société, si un montant payable en remboursement de capital n'est pas réglé en entier, les porteurs des actions de chaque Fonds Société de la Société participent au prorata à ce remboursement de capital attribuable à chaque Fonds Société de la Société, selon la valeur liquidative relative de chacun de ces Fonds Société.

Droits de vote

Chaque porteur de parts d'un Fonds en fiducie est habilité à voter lorsque certaines modifications sont apportées à la déclaration-cadre de fiducie et aux actes de fiducie complémentaires de chaque Fonds en fiducie, conformément aux dispositions de ces documents, ou lorsque la législation sur les valeurs mobilières l'exige. À une assemblée des porteurs de parts convoquée à cet effet, le porteur de parts a droit à une voix par part de toute série d'un Fonds en fiducie qu'il détient. Si l'incidence d'un changement est différente pour une série de parts d'un Fonds en fiducie que pour toutes les autres séries, les porteurs de cette série de parts ont le droit de voter séparément en tant que série.

Les actionnaires d'un Fonds Société disposent d'un droit de vote par action complète d'une série d'actions d'un Fonds Société détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Si l'incidence d'un changement sur les actions d'un Fonds Société ou d'une série d'actions d'un Fonds Société d'une Société est différente de celle sur les actions d'un autre Fonds Société ou d'une autre série d'actions d'un Fonds Société d'une Société, les porteurs des actions de ce Fonds Société ou de cette série d'actions ont le droit de voter séparément sur la question en tant qu'actionnaires du Fonds Société ou de la série.

Les questions suivantes exigent actuellement l'autorisation des porteurs de titres selon la législation sur les valeurs mobilières :

- (i) changement du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres par le Fonds ou le gestionnaire quant à la détention de titres du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres, ou (ii) introduction de frais devant être exigés d'un Fonds, ou facturés directement aux porteurs de titres du Fonds par celui-ci ou par le gestionnaire, relativement à la détention de titres du Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres. L'autorisation des porteurs de titres n'est pas nécessaire a) lorsque le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne ou la société exigeant les frais au Fonds et lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges du Fonds et b) dans le cas des titres qui sont achetés sans frais, lorsqu'un préavis écrit est envoyé à tous les porteurs de ces titres au moins 60 jours avant la date d'effet du changement qui pourrait entraîner une hausse des charges pour le Fonds ou ses porteurs de titres;
- remplacement du gestionnaire d'un Fonds, sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire;
- changement des objectifs de placement principaux d'un Fonds;
- diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds (pour une description de la valeur liquidative, voir « Valeur liquidative » des présentes);
- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de titres n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;

- réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de titres du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
- restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Sous réserve de l'approbation du CEI, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise à l'égard d'un changement de l'auditeur d'un Fonds si ses porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un tel changement.

Pour ce qui est du rapport entre les questions décrites ci-dessus et une Société, dans certains cas seuls les porteurs d'actions d'un Fonds Société ou de la série en cause voteront sur une question donnée; dans d'autres cas, tous les porteurs d'actions des Fonds Société se prononceront sur cette question.

Rachat

Les porteurs d'une série de titres d'un Fonds sont en droit d'exiger que le Fonds rachète leurs titres, comme l'explique la rubrique « Rachat de titres » des présentes.

Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie

Sous réserve de certains critères qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie ou imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion d'une Société et des restrictions indiquées dans le prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds en fiducie soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie ou d'un Fonds Société ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série de parts à une autre série de parts de ce Fonds en fiducie si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Substitutions et reclassements – Substitutions et reclassements portant sur les Fonds en fiducie » plus loin dans le présent document.)

Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société

Sous réserve de certains critères imposés par les statuts constitutifs ou par les statuts de fusion d'une Société ou qui pourront être établis par le fiduciaire d'un Fonds en fiducie et des restrictions indiquées dans le prospectus simplifié, vous pouvez demander que votre placement dans un Fonds Société soit remplacé par des titres de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds Société au sein de la même Société ou d'une autre Société ou d'un Fonds en fiducie ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire ou qu'il soit reclassé d'une série d'actions à une autre série d'actions de ce Fonds Société si vous satisfaites aux critères relatifs à la détention de titres de la série visée par la substitution ou le reclassement. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Substitutions et reclassements – Substitutions et reclassements portant sur les Fonds Société » plus loin dans le présent document.)

ACHAT DE TITRES

Vous pouvez acheter des titres de toute série d'un Fonds par l'entremise de conseillers financiers, de planificateurs financiers et de courtiers inscrits, qui nous transmettront votre ordre d'achat. (Pour une description de chaque série de titres offerte par les Fonds, voir la rubrique « Description des titres » plus haut dans le présent document.) Le prix d'émission d'une série donnée est fondé sur sa valeur liquidative par titre.

Toutes les séries de titres des Fonds sont admissibles aux fins de placement dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada en vertu du prospectus simplifié. Les titres de chaque série d'un Fonds seront émis à la valeur liquidative par titre pour cette série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte

constitue une « date d'évaluation ». Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés qu'avec l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous pouvons à l'occasion cesser d'accepter les nouveaux ordres d'achat forfaitaires visant la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Pour déterminer si nous acceptons les nouveaux ordres d'achat forfaitaires à un moment particulier pour les titres de cette Catégorie, vous pouvez contacter votre conseiller financier. Une cessation provisoire n'affecte en rien votre capacité de faire remplacer par des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique par des titres d'autres Fonds ni d'acheter des titres de la Catégorie Marché monétaire Dynamique par le biais d'un programme de placement préautorisé en vigueur.

Lorsque vous achetez des titres des séries A, H ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer soit des frais d'acquisition à l'achat, soit des frais d'acquisition reportés. Si vous choisissez de payer vos frais d'acquisition au moment où vous achetez vos titres, les frais d'acquisition à l'achat se négocient avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 %. Si vous préférez ne pas payer vos frais d'acquisition au moment de l'achat, vous pouvez opter pour des frais d'acquisition reportés, que vous nous payez au moment où vous demandez le rachat de ces séries de titres.

En général, nous offrons deux options de frais d'acquisition reportés : l'option des frais d'acquisition modérés et l'option des frais d'acquisition modérés 2. Si vous choisissez une option de frais d'acquisition reportés, autres que celles décrites ci-dessus, (i) à l'achat de titres des séries A ou T d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, et (ii) à l'achat de titres des séries H, L ou N d'un Fonds, l'option des frais d'acquisition modérés.

L'option choisie pour l'achat des titres des séries A, H, L, N ou T d'un Fonds influera sur le montant de la rémunération versée au courtier. Les différences entre les types de frais d'acquisition sont expliquées plus en détail ci-dessous. Les titres du Fonds du marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers ces options sont autorisées pour ce Fonds, mais les conversions et les reclassements ne le sont pas. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés sont autorisées pour les titres de série G du Fonds de dividendes Dynamique, mais les conversions et les reclassements vers ces titres ne le sont pas. Les titres de série A du Fonds de dividendes Dynamique et du Fonds de dividendes Avantage Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, mais les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées, mais les conversions et les reclassements visant la même option ne le sont pas. Les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont autorisées pour les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Les titres de série A du Fonds d'achats périodiques Dynamique ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les titres de série T du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique et du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique ne peuvent être achetés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés ni avec l'option des frais d'acquisition modérés 2. Les substitutions, les conversions et les reclassements vers l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont interdits pour la série T de ces Fonds. Les options d'achats qui vous sont offertes et les différences entre les différents frais d'acquisition sont expliquées en détail dans le prospectus simplifié.

Les titres de série G ne sont plus, en règle générale, offerts pour achat, mais des substitutions de titres de série G entre Fonds sont autorisées. Lorsque vous remplacez des titres par des titres de série G d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option de frais d'acquisition ou l'option des frais d'acquisition reportés modérés. (Pour plus d'information, voir « Substitutions et reclassements – Généralités ».)

Si vous remplacez des titres d'une série assortis de frais d'acquisition reportés de base, les titres de la nouvelle série qui vous seront émis continueront d'être assortis des mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez à détenir des titres de la série initiale. (Voir « Substitutions et reclassements – Généralités » pour plus d'information.)

Veillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opérations à court terme pouvant être appliqués aux titres d'une série d'un Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des titres d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FP, FT, G, H, L, N, P et T d'un Fonds (autres que les parts des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique et des Solutions institutionnelles Marquis), le montant minimum du placement initial dans un Fonds est de 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 100 \$. Pour les titres des séries A et F du Fonds d'achats périodiques Dynamique, le montant minimum du placement initial dans un Portefeuille est de 1 000 \$. Pour les titres des séries A et F des Solutions institutionnelles Marquis, le montant minimum du placement initial dans un Portefeuille est de 10 000 \$. Pour les titres des séries I, IP et IT d'un Fonds, le montant minimum du placement initial est de 10 000 \$ et celui de tout placement ultérieur, de 1 000 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimum du placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des titres des séries I, IP et IT, d'au moins 1 000 \$ par opération. L'investisseur peut également faire des placements ultérieurs ou continuer à détenir des titres des séries I, IP ou IT d'un Fonds à condition qu'il maintienne un placement minimum de 10 000 \$ dans les titres de série I, IP et IT d'un Fonds.

Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. (Pour plus de détails, voir la rubrique « Rachats de titres » ci-dessous, dans le présent document.)

Si, avant le 1^{er} juin 2017, vous avez établi une « unité familiale » pour les titres des séries E[†], F, FH, FI^{*}, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds et que continuez à détenir un minimum de 250 000 \$ dans ces séries,

- l'exigence relative au montant minimum du placement initial (i) de 100 000 \$ pour les titres de série E^{*} et de série FI^{*}; (ii) de 10 000 \$ pour les titres des séries I, IT ou IP; ou (iii) de 500 \$ pour titres des séries F, FH, FL, FN, FP et FT de ce Fonds; et
- l'exigence relative au montant minimum des placements ultérieurs, qui est (i) de 1 000 \$ pour les séries E^{*}, FI^{*}, I, IT et IP, ou (ii) de 100 \$ pour les titres des séries F, FH, FL, FN, FP et FT de ce Fonds

sont annulées. Une « unité familiale » s'entend des avoirs que vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez dans les titres de l'une des séries E^{*}, F, FH, FI^{*}, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds, de même que les avoirs d'entreprises dans ces séries dans lesquels vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à votre adresse détenez, à titre de propriétaire véritable, plus de 50 % des actions avec droit de vote. Nous pouvons modifier à tout moment le montant minimum du placement pour établir une unité familiale.

Le gestionnaire n'acceptera plus les demandes pour l'établissement de nouvelles « unités familiales ».

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet de votre souscription dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent dans les parts de la série A du Fonds du marché monétaire Dynamique ou des actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et que tous les documents relatifs à votre achat soient reçus en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par titre du ou des Fonds à la date du transfert.

Si le Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de votre souscription, et tous les documents nécessaires, dans les deux jours ouvrables (un jour ouvrable pour le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique) suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des

[†] Cette série n'est plus offerte pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

politiques sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de titres du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des titres ayant fait l'objet d'un rachat, l'excédent est versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des titres ayant été rachetés, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de titres d'un Fonds.

Les certificats représentant les titres d'une série autre que les titres des séries I, IP, IT, O et OP d'un Fonds sont émis sur demande (sauf pour le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique et la Catégorie Marché monétaire Dynamique).

SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS

Généralités

Vous pouvez à tout moment, si vous respectez les critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire, a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par un placement dans un Fonds différent ou un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par ce Fonds ou cet OPC et soient offerts dans la même monnaie, ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans des titres par des titres d'une série différente du même Fonds, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par le même Fonds et soient offerts dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut recommander que vous effectuiez un transfert temporaire dans un autre Fonds (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une série d'un Fonds de transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous avez investi dans les séries A et (ou) F de certains Fonds admissibles par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, vous ne pouvez remplacer une partie de ces titres par des titres d'un autre de ces Fonds admissibles ni par ceux d'un Portefeuille du Programme d'investissement Marquis par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. (Voir « Partie B – Fonds d'achats périodiques Dynamique » pour plus d'information sur le Fonds d'achats périodiques Dynamique.) Le remplacement d'une partie de votre placement dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique par un placement dans un autre Fonds est autorisé. Dans le cas d'un tel remplacement partiel, le montant initial du placement hebdomadaire en dollars investi dans les titres des séries A et (ou) F du ou des Fonds et (ou) Portefeuilles admissibles du Programme de placement Marquis que vous avez présélectionnés ne changera pas.

Si vous êtes admissible à effectuer cette substitution ou ce reclassement de titres d'une série d'un Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Vous pouvez faire des substitutions de titres de série G entre les Fonds. Lorsque vous faites une substitution vers ces titres d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition à l'achat ou l'option des frais d'acquisition modérés. Dès que vous cessez de remplir les critères de détention de titres de série G d'un Fonds, les titres de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Pour la description des titres des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

Si vous substituez des titres à ceux d'une série d'un Fonds faisant l'objet de frais d'acquisition reportés, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis restent assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous déteniez toujours des titres de la série initiale. Cependant, si vous faites reclasser des titres d'une série d'un Fonds assujettie à des frais d'acquisition reportés en des titres d'une série qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition reportés avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment du reclassement des titres de la série initiale assujettie à des frais d'acquisition reportés. De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez, par l'entremise de votre courtier, convertir vos titres de ces séries à l'option des frais

d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » dans le prospectus simplifié.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et (ou) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos titres de ces séries. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié.)

Lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf ceux du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique), votre courtier inscrit peut vous facturer des frais de substitution d'au plus 2 % de la valeur liquidative des titres remplacés. Ces frais sont négociés avec le courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont facturés pour le remplacement de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, L, N, P ou T d'un Fonds en vertu du programme de placement SUPER ou de titres des séries A et (ou) F de certains Fonds désignés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, comme il est décrit en plus amples détails dans le prospectus simplifié. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

De plus, lorsque vous remplacez des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série que vous avez remplacés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique. La substitution de titres des séries A, C, F, FH, FL, FN, FT, G, H, P ou T d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opérations à court terme. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme » dans le prospectus simplifié.)

Lorsque vous demandez le reclassement de vos titres d'une série d'un Fonds qui n'est pas assujettie à des frais d'acquisition en titres de séries qui y sont assujettis, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition à l'achat ou une option de frais d'acquisition reportés, si ces options sont offertes pour la série de titres dans laquelle vous faites reclasser vos titres initiaux.

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de titres, le nombre de titres que vous détenez changera, car chaque série de titres d'un OPC visé par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Nous pouvons, à l'occasion, cesser d'accepter les nouveaux ordres d'achat forfaitaires visant la Catégorie Marché monétaire Dynamique. (Pour plus d'information, voir « Achats » dans le prospectus simplifié.)

Si des certificats représentant les titres du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds en fiducie

a) Substitution entre Fonds en fiducie

La substitution à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie de parts d'une même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire vers un Fonds de transition) ou un autre OPC qui est un fonds en fiducie géré

par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

b) Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d'une série différente d'un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

c) Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention d'une série de parts qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les parts de cette série que vous détenez redeviennent des parts des séries A, G, H, L ou N, selon le cas, sur la base de l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). Dès que vous cessez de remplir les critères de détention de titres de série G d'un Fonds en fiducie, les parts de cette série que vous détenez redeviennent des titres de série A du Fonds. (Pour la description des titres des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts de la série initiale soient plutôt reclassées dans cette série.

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital, pourvu qu'aucune part ne soit rachetée afin de payer des frais d'acquisition reportés. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Substitutions et reclassements mettant en cause les Fonds Société

a) Substitution entre les Fonds Société

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris une substitution temporaire vers un Fonds de transition ou en provenance d'un tel Fonds qui est un Fonds Société au sein de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

b) Substitution entre un Fonds Société et un Fonds en fiducie

Le remplacement d'actions d'une série d'un Fonds Société par des parts de la même série ou d'une série différente d'un Fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considéré comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

c) Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds Société

Comme le reclassement entre séries d'actions d'un même Fonds Société n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital pourvu qu'il n'y ait pas de rachat d'actions aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés, à condition aussi (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention des actions d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les actions de cette série que vous détenez seront reclassées en actions des séries A, G, H, L ou N, selon le cas, sur la base de l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). Dès que vous cessez de remplir les critères de détention d'actions de série G d'un Fonds Société, les titres de cette série que vous détenez redeviennent des actions de série A du Fonds Société. (Pour la description des actions des séries A et G, voir la rubrique « Description des titres ».)

En revanche, si vous répondez aux critères d'une autre série d'actions et que les actions de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos actions de la série initiale soient plutôt reclassées en actions de cette autre série.

Conversion d'option de frais d'acquisition

Vous pouvez changer l'option de frais d'acquisition de vos titres des séries A, G, H, L, N ou T d'un Fonds achetés avec une option de frais d'acquisition donnée pour une autre option de frais d'acquisition, conformément à nos politiques et procédures. C'est ce qu'on appelle une conversion. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables au moment de la conversion de vos titres de ces séries du Fonds. Dans le cas des titres des séries A, G, H, L, N ou T achetés avec une option de frais d'acquisition reportés, il se peut que vous souhaitiez convertir les titres admissibles au montant annuel de rachat gratuit à l'option des frais d'acquisition à l'achat afin de ne pas perdre ce droit étant donné que le montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté aux années suivantes. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rachat de titres » ci-dessous et la rubrique « Rachats » dans le prospectus simplifié.) De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir vos titres de ces séries à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document et dans le prospectus simplifié.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et (ou) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos titres de ces séries. (Pour plus d'information, voir la rubrique « Rémunération du courtier » dans le prospectus simplifié.)

RACHAT DE TITRES

Vous pouvez demander le rachat de vos titres d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux titres de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetés, accompagnée des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment endossés au nom du porteur de titres inscrit et garantis par une banque à charte canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les titres seront rachetés à la valeur liquidative par titre de la série concernée établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds en question. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie utilisée à l'achat des titres. Si cette monnaie est le dollar canadien, alors vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, il est réputé, en vertu des règlements et des politiques sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat pour le même nombre de titres de la série pertinente du Fonds, et le montant du rachat est imputé en réduction du prix d'achat des titres de la série pertinente du Fonds acquis. Dans ce cas, le Fonds est en droit de conserver tout excédent et votre courtier est tenu de lui verser toute insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans les arrangements qu'il a pris avec vous que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences d'un Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de titres d'un Fonds.

Si vous avez acheté vos titres d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés, l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, vous pouvez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de

vos titres; toutefois, a) les rachats de titres acquis moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription des titres; b) aucuns frais d'acquisition reportés ne seront appliqués aux rachats de titres du Fonds qui sont remplacés par des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire si ces titres sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, puisque les nouveaux titres qui vous sont émis seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez de détenir les séries de titres initiales du Fonds; c) les rachats de titres d'un Fonds acquis dans le cadre d'une fusion d'au moins deux Fonds sont traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres du Fonds dissous et d) les titres acquis dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions et les titres émis à l'égard de réductions ou de distributions sur les frais de gestion ne sont pas assujettis aux frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront prélevés sur le produit du rachat qui vous est payable au rachat des titres.

De plus, lorsque vous faites racheter des titres d'une série d'un Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique, le Fonds du marché monétaire Dynamique ou la Catégorie Marché monétaire Dynamique) dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres de la série qui sont rachetés. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

Nous ne surveillons l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Vous payez ces frais au Fonds et ceux-ci s'ajoutent à la commission de souscription et aux frais d'acquisition reportés que vous nous payez. Pour que le montant des frais d'acquisition reportés et des frais d'opérations à court terme exigés soit réduit au minimum, les titres de toute série assujettis aux frais d'acquisition reportés ou aux frais d'opérations à court terme les plus faibles seront réputés être rachetés avant les autres titres de cette série rachetés. Les frais d'acquisition reportés ou les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de titres d'un Fonds rachetés; les frais d'acquisition reportés seront versés pour votre compte au gestionnaire, à un membre de son groupe, à une société en commandite ou à une autre entité gérée par nous, et les frais d'opérations à court terme seront conservés par le Fonds. Les titres rachetés dans le cadre d'un programme de retraits systématiques (un « PRS ») en vigueur ne sont pas assujettis aux frais d'opérations à court terme. Étant donné que le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » des présentes.

Si la valeur des titres que vous détenez dans votre compte (sauf ceux des séries E*, FI*, I, IP et IT) est inférieure à 500 \$ pour un Fonds donné, le gestionnaire peut racheter les titres du Fonds (à l'exception du Fonds d'achats périodiques Dynamique). Si la valeur des titres que vous détenez dans votre compte pour un Fonds donné est inférieure à 100 000 \$ dans le cas de titres des séries E* ou FI* du Fonds, ou est inférieure à 10 000 \$ dans le cas des titres de série I, IP ou IT de ce Fonds, le gestionnaire peut remplacer les titres des séries E, I ou IP par des titres de série A du même Fonds ou remplacer les titres de série FI* par des titres de série F du même Fonds ou remplacer les titres de série IT par des titres de série T du même Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire vous donne un préavis de 30 jours avant ce rachat pour que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos titres, faire un placement additionnel afin de respecter la valeur minimale exigée. Le solde minimum n'est pas exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés. Lorsque vous déteniez, avant le 1^{er} juin 2017, et que vous continuez actuellement de détenir, un minimum de 250 000 \$ dans des titres de série E*, F, FH, FI*, FL, FN, FP, FT, I, IP ou IT d'un Fonds qui font partie d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats de titres »), l'exigence relative au montant

* Cette série n'est plus offerte, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

minimum des avoirs en compte dans ces séries est annulée. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums des avoirs en compte dans une unité familiale et (ou) dans une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à concurrence de 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T de chaque Fonds (sauf le Fonds d'achats périodiques Dynamique) acquis avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sans payer de frais d'acquisition reportés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce montant de rachat gratuit annuel ne peut être reporté sur les années subséquentes.

Vos droits annuels de rachat gratuit correspondent à :

- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition reportés de base, plus
- 10 % du nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition reportés de base, moins
- le nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti l'ensemble des distributions ou des dividendes en espèces reçus du Fonds durant l'année civile en cours.

Si, au moment du rachat de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds qui ne sont plus assujettis aux frais d'acquisition reportés de base (y compris les titres des séries A, C, G, H, L, N ou T d'un Fonds que vous avez reçus par suite du réinvestissement automatique de distributions ou dividendes reçus du Fonds) ou de la conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, vous n'êtes pas en mesure d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel, vous pourrez faire racheter un plus grand nombre de titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés de base afin que vous puissiez atteindre ce montant de rachat gratuit annuel. Dans le cadre de ce droit de rachat gratuit annuel, les premiers titres des séries A, C, G, H, L, N ou T du Fonds rachetés sont ceux qui sont assujettis aux frais d'acquisition reportés de base les moins élevés. Nous pouvons modifier ou annuler le droit de rachat gratuit annuel en tout temps, sans préavis, pour tout cas particulier.

Pour tous les Fonds, autres que les Portefeuilles DynamiqueUltra, les titres des séries A, G, H, L, N ou T de ces Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés ne sont pas admissibles au rachat gratuit annuel. Les porteurs des titres des séries F, FH, FL, FN, FP, FT, I, IP, IT, O, OP ou P des Fonds ne sont pas admissibles au rachat gratuit annuel étant donné qu'aucuns frais d'acquisition reportés ne sont perçus pour ces titres.

Pour les Fonds des Portefeuilles DynamiqueUltra :

- les titres des séries A, G ou T acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sont admissibles au traitement de rachat gratuit annuel comme il est décrit ci-après. Les porteurs des titres des séries F, FT, I, IT et O ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces titres.
- afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, G ou T de chaque Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés sans payer de frais d'acquisition modérés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
- vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés correspondent à :
 - 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés, plus

- 10 % du nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés, moins
- le nombre de titres des séries A, G ou T du Portefeuille DynamiqueUltra que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou tout dividende en espèces reçu du Portefeuille DynamiqueUltra durant l'année civile en cours.

Les titres des séries A ou T de tous les Fonds et les titres de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique acquis avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sont admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, comme il est indiqué ci-dessous. Les porteurs des titres des séries F, FH, FL, FN, FP, FT, G, H, I, IP, IT, L, N, O, OP et P des Fonds ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucuns frais d'acquisition reportés 2 ne s'appliquent à ces titres.

- Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter, ou faire convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat, jusqu'à 10 % de votre placement dans les titres des séries A, C ou T d'un Fonds que vous avez acquises avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sans payer de frais d'acquisition modérés 2 et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer ces frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années suivantes.
- Vos droits annuels de rachat gratuit pour les titres acquis avec l'option de frais d'acquisition modérés 2 correspondent à :
 - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé vous déteniez au 31 décembre de la dernière année et que vous avez acquis moyennant les frais d'acquisition modérés 2, plus
 - 10 % du nombre de titres des séries A, C ou T d'un Fonds visé que vous avez acquis durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition modérés 2, moins
 - le nombre de titres des séries A, C ou T du Fonds visé que vous auriez reçus durant l'année civile en cours si vous aviez automatiquement réinvesti toute distribution ou de tout dividende en espèces reçu du Fonds durant l'année civile en cours.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'ayez pas encore acquitté le prix des titres, le paiement du montant du rachat des titres soumis au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux titres que vous faites racheter. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire, dans les trois jours ouvrables suivant la détermination de la valeur liquidative par titre des titres rachetés. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez payé par chèque.

Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de titres qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des titres rachetés en faisant bonne livraison de titres en portefeuille à ces porteurs de titres, à condition que les titres en portefeuille soient évalués à un montant égal à celui auquel ils ont été évalués aux fins de la détermination de la valeur liquidative par titre du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des titres d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses séries de titres. Lorsqu'un Fonds établit sa valeur liquidative, il calcule la juste valeur de la totalité de l'actif attribuable au Fonds et en soustrait la totalité du passif imputable uniquement au Fonds et à toutes ses séries de titres.

La valeur liquidative des titres d'un Fonds comprend les frais de gestion et les frais administratifs (terme défini dans le prospectus simplifié), s'il en est, et correspond à un pourcentage précis de la valeur liquidative pour chaque série d'un Fonds. Dans le cas des Fonds Société, la valeur liquidative par action d'un Fonds Société comprend aussi la quote-part des frais du Fonds (terme défini dans le prospectus simplifié) communs partagés entre toutes les catégories (c'est-à-dire chaque Fonds Société) de la Société visée. Nous pouvons imputer des frais du Fonds à un Fonds Société donné d'une Société lorsqu'il est raisonnable de le faire. Chaque série possède une valeur liquidative distincte. Puisqu'un Fonds comporte plus d'une série de titres, une part proportionnelle de l'actif et du passif d'un Fonds sera attribuée à chaque série du Fonds. Le passif et les distributions sur les frais de gestion relatifs à chaque série de titres d'un Fonds sont portés en diminution, mais les porteurs des titres de la série ne sont généralement pas touchés par les frais de gestion, les frais administratifs, s'il en est, ni les autres charges propres aux autres séries du Fonds.

Si l'on divise la valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds par le nombre total de titres de chaque série de ce Fonds en circulation, on obtient la valeur liquidative par titre de chaque série du Fonds. Cette valeur est très importante puisqu'elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des titres de ce Fonds. La valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement. Cependant, comme le revenu net du Fonds du marché monétaire Dynamique est crédité chaque jour aux investisseurs, la valeur liquidative par part de ce Fonds devrait rester constante. Chaque Fonds calcule la valeur liquidative par titre de chaque série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par titre d'un Fonds seront accessibles au public, sans frais, sur le site Web du gestionnaire au www.dynamic.ca.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

Dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série donnée de titres de ce Fonds, à tout moment :

- a) la valeur de la trésorerie en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, et des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les porteurs de parts inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds et de toute série sont calculées) et de l'intérêt, couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments;
- b) la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse correspondra au cours vendeur de clôture officiel ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs à ce moment-là avant la clôture de la Bourse de Toronto, habituellement à 16 h (heure de Toronto), tels que ces cours sont publiés dans des rapports d'usage commun ou reconnus comme officiels par la bourse; pourvu que, si ce cours vendeur de clôture officiel ne se situe pas entre les derniers cours acheteur et vendeur disponibles à la date d'évaluation, le gestionnaire puisse à son gré fixer une valeur qu'il juge juste et raisonnable (la « **juste valeur** ») pour le titre, d'après les cours du marché qui, à son avis, reflètent le mieux la juste valeur du placement. Les heures de négociation des titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto) et, par conséquent, ne pas tenir compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, le gestionnaire peut déterminer ce qu'il estime être une juste valeur marchande des titres étrangers, qui peut différer de leur dernier cours de clôture en bourse. Ces rajustements visent à réduire le plus possible l'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers;
- c) la valeur des titres de tout autre OPC non coté en bourse correspond à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation ou, si ce jour n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;

- d) la valeur d'un titre négocié dans un marché hors cote correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans les journaux financiers reconnus;
- e) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables est basée sur le prix médian et la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- f) la valeur des positions acheteurs et vendeurs dans des options négociables sur contrats à terme standardisés est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeur pertinente (s'il est disponible); en l'absence d'un prix de règlement, au dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation; ou, si aucun cours vendeur de clôture n'est disponible, au dernier prix de règlement publié de ce titre;
- g) lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisée sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite à l'alinéa e) ci-dessus;
- h) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- i) les contrats de swap de gré à gré sont évalués au montant que le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; les swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, sont évalués au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
- j) les contrats de change à terme et les contrats de devises à terme sont évalués à leur valeur au marché le jour d'évaluation, sur la base des cours publiés dans des sources d'usage commun, à condition qu'il soit prévu que les espèces soient réglées à l'échéance des contrats;
- k) la valeur d'un titre ou d'un autre élément d'actif pour lequel une cote financière n'est pas rapidement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer, correspond à sa juste valeur à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré; et
- l) les dettes d'un Fonds comprennent :
 - (i) tous les effets, billets et comptes à payer;
 - (ii) tous les frais administratifs dus ou courus (y compris les frais de gestion et les frais administratifs);
 - (iii) toutes les obligations contractuelles comportant un paiement en argent ou en biens, y compris les distributions ou dividendes non versés;

- (iv) toutes les sommes dont l'affectation est autorisée par le fiduciaire ou les administrateurs de la Société relativement à l'impôt; et
- (v) toute autre dette du Fonds, sauf celles que représentent les séries de parts du Fonds en circulation.

Aux fins de la détermination de sa valeur liquidative, chaque Fonds a aussi adopté les exigences d'évaluation relatives aux titres de négociation restreinte et aux marges payées ou déposées, qui ont été établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La valeur marchande des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au change fixé dès midi à chaque date d'évaluation. En vertu de la politique de juste prix adoptée par les Fonds, lorsque le change fixé à 15 h (heure de Toronto) diffère sensiblement du taux à midi à une date d'évaluation donnée, la valeur marchande des placements et des autres éléments d'actif et de passif libellés en monnaies étrangères est convertie au change fixé à 15 h (heure de Toronto) à cette date d'évaluation. Aux fins des conversions en monnaie canadienne, le change déterminé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Les Fonds qui offrent des titres des séries FH et H couvrent ces titres contre la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien et, ce faisant, ils tentent d'éliminer la fluctuation entre ces deux monnaies, de sorte que le rendement des titres des séries FH et H devrait essentiellement être le même que celui des titres des séries F et A, respectivement, achetés avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels un Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement, pourraient entraîner des différences dans le rendement des séries. En outre, il se peut qu'à l'occasion un Fonds ne puisse couvrir entièrement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des titres de série FH et (ou) H.

Divergences par rapport aux Normes internationales d'information financière

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels sont conformes aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels de chaque Fonds (les « **états financiers** ») doivent être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables des Fonds utilisées pour établir la juste valeur de leurs placements (y compris les dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir leur valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de titres, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »). En revanche, pour l'application des NIIF, chaque Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur pour un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui, selon lui, représente le mieux la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et juger équitables et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers d'un Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative de ce Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers du Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

FRAIS

Un Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (sauf les titres des séries I, IP, IT, O et OP), les frais de rendement payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (s'il y a lieu) et, selon le cas, sur les frais d'exploitation afférents à chaque série ou les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et sur les frais du Fonds (terme défini dans le prospectus simplifié à la rubrique « Frais d'exploitation ») afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de titres des séries visées (voir « Frais d'exploitation » dans le prospectus simplifié pour obtenir des précisions sur les frais administratifs et les frais du Fonds).

Frais de gestion

Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont a) calculés quotidiennement et versés mensuellement dans le cas des Fonds en fiducie régis par la déclaration de fiducie antérieure datée du 8 novembre 2000, avec ses modifications, ou b) calculés et payés chaque mois dans le cas de tous les autres Fonds. Les frais de gestion payés directement par les porteurs de titres des séries I, IP et IT sont courus et calculés quotidiennement et acquittés trimestriellement.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de titres relativement au placement d'un porteur de titres dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de titres par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur les frais de gestion** ») dans le cas des Fonds en fiducie, et une « **réduction de frais de gestion** » dans celui des Fonds Société). Ainsi, le coût des distributions sur les frais de gestion ou des réductions de frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de titres, puisque les Fonds ou le porteur de titres, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion relatives aux Fonds en fiducie sont calculées et créditées, le cas échéant, au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital réalisés nets des Fonds en fiducie pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion et les réductions de frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur les frais de gestion ou des réductions de frais de gestion à un porteur de titres à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de titres et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) au courtier du porteur de titres les détails relatifs à toute distribution ou réduction de frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur les frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds en fiducie. Le montant excédentaire de revenu ne sera distribué qu'au porteur de parts visé et il n'y aura aucune conséquence pour les autres porteurs.

Pour les Fonds Société, nous remboursons directement à l'actionnaire le montant de la réduction.

Les conséquences fiscales d'une réduction ou d'une distribution sur les frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » des présentes.

Frais d'opérations sur dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour se couvrir contre les risques de change liés au dollar américain. Ces Fonds assument le paiement des frais d'opérations associés à ces contrats de dérivés.

Limites des frais

Le gestionnaire assumera une part suffisante des frais des séries suivantes des Fonds mentionnés ci-dessous de façon à ce que les frais de gestion et les frais administratifs des séries pertinentes de titres de ces Fonds au cours de tout exercice, compte non tenu des frais du Fonds, des frais de rendement, des frais d'intérêt et des impôts et taxes, y compris les taxes de vente et la TPS ou la TVH, ne dépassent pas les montants suivants (pour plus de détails sur les frais administratifs et les frais du Fonds, voir « Frais d'exploitation » dans le prospectus simplifié) :

- a) **pour les titres de série A :**
 - (i) la Catégorie Valeur canadienne Dynamique, le Fonds Croissance américaine Power Dynamique, la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique et la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, **2,50 %**; et
 - (ii) le Fonds équilibré Power Dynamique, **2,25 %**.
- b) **pour les titres de série F :**
 - (i) la Catégorie Valeur canadienne Dynamique, le Fonds Croissance américaine Power Dynamique, la Catégorie Croissance américaine Power Dynamique, le Fonds équilibré Power Dynamique, le Fonds Croissance canadienne Power Dynamique, la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, **1,50 %**.

Frais de rendement

Certains Fonds nous versent aussi des frais de rendement. Le cas échéant, les frais de rendement sont versés pour chaque Fonds ou, dans le cas des titres des séries FH, FP*, H, IP, OP et P*, pour chaque série. Aucuns frais de rendement ne nous sont versés pour les titres des séries E*, FI*, I, IT et O. Des frais de rendement peuvent nous être payés pour les titres des séries A, C, F, FH, FP*, FN, FT, G, H, IP, N, OP, P* et T d'un Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par les Fonds - Plafonds des frais de rendement des Fonds » du prospectus simplifié pour consulter une liste des Fonds qui pourraient devoir nous verser des frais de rendement et pour obtenir de l'information sur le plafond des frais de rendement et l'indice des frais de rendement (tels que ces termes sont définis ci-dessous) applicables à ces Fonds.)

Les frais de rendement calculés pour chaque Fonds correspondent à la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E*, FH, FI*, FP*, H, I, IP, IT, O, OP et P*) pour l'année civile multipliée par 10 % de la différence la moins élevée entre :

- a) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série A (la « **série de référence** ») du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) et la hausse ou la baisse en pourcentage d'un indice de référence (l'« **indice des frais de rendement** ») depuis la fin de la période pour laquelle les derniers frais de rendement ont été payés; et
- b) la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de la série de référence du Fonds (compte non tenu des distributions ni du cumul des frais de rendement) au cours de l'année civile et la hausse ou la baisse en pourcentage de l'indice des frais de rendement au cours de la même année civile.

Aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, lorsque les frais de rendement calculés sont négatifs, le montant est reporté prospectivement afin de réduire les frais de rendement pour les années ultérieures.

Pour une année civile, lorsque le rendement du Fonds et celui de son indice des frais de rendement sont négatifs, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, aucuns frais de rendement ne seront imposés à un Fonds; pour toute année donnée, si le rendement de ce Fonds dépasse celui de l'indice des frais de rendement, la valeur liquidative finale d'un titre de série de référence du Fonds et la valeur finale de l'indice des frais de rendement pour cette année seront utilisées pour le calcul de l'année suivante; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, les frais de rendement seront nuls.

Les frais de rendement ne peuvent dépasser un certain pourcentage plafond (le « **plafond des frais de rendement** » qui est précisé dans le prospectus simplifié) de la valeur liquidative de fin de mois moyenne du Fonds (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E*, FH, FI*, FP, H, I, IP, IT, O, OP et P*) pour l'année civile. Lorsque les frais de rendement d'un Fonds dépassent le plafond des frais de rendement pour une année civile, aux fins du calcul décrit à l'alinéa a) ci-dessus, le Fonds ne paie pas le montant de l'excédent et l'excédent n'est pas reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement

* Cette série n'est plus offerte pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

négatifs du Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures; et aux fins du calcul décrit à l'alinéa b) ci-dessus, l'excédent sera reporté prospectivement pour compenser les frais de rendement négatifs calculés pour le Fonds, s'il y en a, pour les années ultérieures.

Évalués et courus chaque jour, les frais de rendement sont calculés à la fin de l'année civile à l'aide de ces valeurs liquidatives de fin de mois moyennes et sont versés dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Les frais de rendement sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de titres d'un Fonds (exclusion faite des titres des séries FH, FP*, H, IP, OP et P* du Fonds, lesquels sont calculés selon la série, et des titres des séries E, FI, I, IT et O d'un Fonds) selon la valeur liquidative de chaque série. Quand une nouvelle série est lancée par le Fonds durant une année civile et que cette série est assujettie à des frais de rendement calculés pour chaque Fonds, les frais de rendement de la nouvelle série commencent à s'accumuler à la date de lancement de celle-ci et sont basés sur le rendement de la série de référence.

Lorsque les frais de rendement sont versés selon la série, ils sont calculés comme ci-dessus, sous réserve des exceptions suivantes : l'expression « valeur liquidative du Fonds » s'entend de la valeur liquidative de la série visée par les frais de rendement, l'expression « la hausse ou la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de série de référence » s'entend de la hausse ou de la baisse en pourcentage de la valeur liquidative d'un titre de la série visée par les frais de rendement, et la mention « (exclusion faite de la valeur liquidative des titres des séries E*, FI*, FH, FP*, H, I, IP, IT, O, OP et P*) » ne s'applique pas. Les mêmes indices et limites de frais de rendement s'appliquent au calcul des frais de rendement par série, comme pour le calcul des frais de rendement par Fonds.

Pour une description des indices des frais de rendement et des plafonds des frais de rendement, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Indices et plafonds des frais de rendement des Fonds » de la Partie A du prospectus simplifié. Si l'indice des frais de rendement d'un Fonds n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit, le gestionnaire aura recours à un autre indice repère du même genre qu'il aura sélectionné au préalable, à condition de recevoir toutes les autorisations requises.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Rôle du gestionnaire

1832 SEC est le gestionnaire, le placeur principal et l'agent chargé de la tenue des registres de chaque Fonds. Elle est aussi le fiduciaire des Fonds en fiducie et le conseiller en valeurs de certains Fonds.

Les services du gestionnaire, des administrateurs et dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et les dirigeants du gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Le gestionnaire, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) peuvent, en tout temps, avoir d'autres d'intérêts commerciaux et s'engager dans des activités commerciales qui font concurrence à celles des Fonds ou dans des activités commerciales semblables aux activités devant être réalisées par les Fonds ou qui s'ajoutent à celles-ci, y compris l'administration d'un autre fonds ou d'une fiducie, la prestation de services et de conseils à d'autres personnes et la propriété, la mise en valeur et la gestion d'autres placements, y compris les placements du gestionnaire et des membres de son groupe et des personnes avec qui il a des liens.

En vertu de la déclaration-cadre de fiducie des Fonds en fiducie, des statuts constitutifs, des statuts de fusion, des statuts de modification et des règlements des Sociétés et de la convention-cadre de gestion applicable à chaque Fonds, le gestionnaire a l'obligation a) de fournir aux Fonds des services de gestion, de placement en valeurs mobilières, de registrariat et d'administration; et b) d'organiser le placement des titres de toute série des Fonds.

Le gestionnaire est aussi responsable des sources d'évaluation, de la comptabilité de chaque Fonds et de la tenue des dossiers des porteurs de titres.

À titre d'agent chargé de la tenue des registres, 1832 SEC tient les livres de chaque Fonds à son siège social de Toronto (Ontario).

* Cette série n'est plus offerte pour achat, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation.

Gestion de portefeuille

L'équipe du gestionnaire fournit des services de conseils en placement à certains Fonds. Les décisions de placement sont prises en fonction de recherches et d'analyses menées par des équipes composées de gestionnaires de portefeuille et d'analystes en valeurs mobilières qui se concentrent sur différents secteurs comme les actions canadiennes, américaines et étrangères et les titres à revenu fixe. Les gestionnaires de portefeuille, principaux responsables de chacun de leur Fonds, appliqueront par la suite les décisions de chacun de ces groupes conformément aux objectifs et aux stratégies de chaque Fonds. Le gestionnaire souligne l'importance de réunions régulières pour que les gestionnaires de portefeuille et les analystes partagent de l'information et des analyses et qu'il soit constamment au courant des besoins de chaque Fonds. Ces réunions permettent aussi à chaque membre de l'équipe de bénéficier de l'expérience des autres membres.

Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers, s'il y a lieu, qui offriront aux Fonds des conseils en matière de placements. Au moment de choisir ces sous-conseillers, il recherche des sociétés de gestion de placements qu'elle juge appropriées, compte tenu des objectifs de placement principaux de chaque Fonds. Tout contrat avec ces sous-conseillers stipule que le gestionnaire est responsable des conseils offerts par les sous-conseillers et qu'il acquitte les frais de ces services.

Voici le nom de tous les membres de l'équipe du gestionnaire, ainsi que leur poste et leur principale occupation des cinq dernières années (lorsqu'elle est différente de leur principale occupation actuelle), de même que le nom des personnes principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille des Fonds, de la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière ou de la gestion d'un segment donné du portefeuille des Fonds, et le nom des personnes qui les aident à titre d'analyste.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Derek Amery Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds d'obligations canadiennes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds équilibré Power Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Arrivé en mars 2019. Auparavant, il était responsable des titres à revenu fixe chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).
Oscar Belaiche Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Arrivé en octobre 1997.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu énergétique Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Catégorie fonds mondial d'infrastructures Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	
Domenic Bellissimo Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Fonds d'obligations Avantage Dynamique Catégorie d'obligations Avantage Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Catégorie équilibrée américaine Dynamique Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique	Arrivé en juin 2005.
Maria Benavente Gestionnaire de portefeuille	Fonds immobilier mondial Dynamique	Arrivée en mars 2016. Auparavant, M ^{me} Benavente était associée en recherche, Titres de participation, chez BMO Marchés des capitaux.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Eric Benner Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en avril 2016. Auparavant, M. Benner était directeur général et coresponsable actions, chez OMERS Capital Markets.
Noah Blackstein Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Catégorie Croissance mondiale Power PGD Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Catégorie Croissance américaine Power Dynamique Fonds Croissance américaine Power Dynamique Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique Fonds Croissance mondiale Power Dynamique Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Arrivé en juillet 1997.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Romas Budd Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Arrivé en août 1990.
Robert Cohen Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de ressources PGD Fonds de métaux précieux Dynamique Catégorie aurifère stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Arrivé en janvier 1998.
Judith Chan Administratrice, Solutions de portefeuille	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra Portefeuille équilibré DynamiqueUltra Portefeuille Actions DynamiqueUltra Portefeuille défensif DynamiqueUltra Portefeuille Croissance DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis Portefeuille équilibré Marquis	Arrivée en novembre 2008.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille d'actions Marquis	
Rose Devli Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Arrivée en mars 2019. Auparavant, M ^{me} Devli était vice-présidente et gestionnaire de portefeuille principale, Titres à revenu fixe, auprès de BMO Gestion mondiale d'actifs.
Thomas Dicker Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Catégorie de revenu de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Fonds immobilier mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Catégorie de rendement stratégique Dynamique Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique Fonds de rendement stratégique américain Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en avril 2011.
Yassen Dimitrov Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de rendement spécialisé Dynamique Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de services financiers Dynamique	Arrivé en janvier 2008.
David Fingold Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Arrivé en janvier 2002.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Fonds mondial de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	
Marc-André Gaudreau Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
William Girard Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'achats périodiques Dynamique Catégorie Marché monétaire Dynamique Fonds du marché monétaire Dynamique	Arrivé en mars 2011.
Steven Hall Gestionnaire de portefeuille	Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Arrivé en décembre 2013.
John Harris Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Arrivé en mars 2009.
Damian Hoang Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Catégorie de rendement à prime Dynamique Fonds de rendement à prime Dynamique	Arrivé en mai 2012.
Kevin Kaminski Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique	Arrivé en octobre 2013.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	
Bill Kim Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Arrivé en avril 2010.
Frank Latshaw Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Arrivé en décembre 2004.
Dana Love Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Arrivé en octobre 2013.
Jeremy Lucas Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en décembre 2017. Auparavant, il était directeur, Ventes et négociation de produits à rendement élevé chez Scotia Capitaux.
William (Bill) Lytwynchuk Gestionnaire de portefeuille	Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Arrivé en octobre 2017. Auparavant, M. Lytwynchuk était directeur, transactions sur titres de créance de sociétés, à Marchés mondiaux CIBC et vice-président, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
		fixe, à la Compagnie d'assurance AIG du Canada.
Danilo Martins Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Fonds équilibré mondial Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Arrivé en mars 2017. Auparavant, il était analyste de placement chez Invesco Canada Ltée.
Alexandre Mathieu Analyste principal	Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
William McLeod Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenu Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Arrivé en septembre 2017. Auparavant, M. McLeod était gestionnaire de portefeuille et responsable, Actions canadiennes, chez Gestion globale d'actifs HSBC (Canada).
Eric Mencke Gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Arrivé en mai 2016. Auparavant, M. Mencke était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Trimark Investments (une division d'Invesco).

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
Ryan Nicholl Gestionnaire de portefeuille adjoint	Fonds d'actions mondiales productrices de revenu Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Arrivé en juin 2016. Auparavant, M. Nicholl était contrepartiste et analyste principal chez OMERS Capital Markets.
Philippe Nolet Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique Mandat privé tactique d'obligations Dynamique Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique Fonds d'obligations à rendement total Dynamique	Arrivé en janvier 2018. Auparavant, M. Nolet était vice-président, gestionnaire de portefeuille principal/courtier, Titres à revenu fixe et opérations de change, à BMO Gestion mondiale d'actifs.
Vishal Patel Vice-président et Gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Fonds équilibré Power Dynamique Fonds Croissance canadienne Power Dynamique Fonds de petites sociétés Power Dynamique Catégorie équilibrée américaine Dynamique Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Arrivé en février 2005.
Rory Ronan Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds de dividendes Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Arrivé en avril 2018. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille en chef et vice-président de deux grandes entreprises canadiennes de gestion d'actifs entre 2001 et 2017.
Roger Rouleau Vice-président, gestionnaire de portefeuille	Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Mandat privé de rendement prudent Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Mandat privé de rendement mondial Dynamique Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Arrivé en novembre 2012.

Nom et titre	Fonds	Durée de service auprès du gestionnaire et occupation principale des cinq dernières années
	Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	
Peter Rozenberg Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie américaine Dynamique Fonds américain Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique Catégorie mondiale de découverte Dynamique Fonds mondial de découverte Dynamique Catégorie mondiale de dividendes Dynamique Fonds mondial de dividendes Dynamique	Arrivé en septembre 2013.
Donald Simpson Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Catégorie Valeur équilibrée PGD Mandat privé de répartition d'actif Dynamique Fonds canadien de dividendes Dynamique Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique Catégorie Valeur canadienne Dynamique Catégorie de dividendes Avantage Dynamique Fonds de dividendes Avantage Dynamique Catégorie Valeur équilibrée Dynamique Fonds Valeur équilibré Dynamique Fonds Valeur du Canada Dynamique	Arrivé en novembre 2012.
Jennifer Stevenson Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Énergie	Catégorie de ressources PGD Fonds de revenu énergétique Dynamique Catégorie d'énergie stratégique Dynamique Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Arrivée en août 2010.
Ben Zhan Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique Fonds d'actions européennes Dynamique Fonds d'actions internationales Dynamique	Arrivé en octobre 2003.
Myles Zyblock Chef des stratégies de placement et gestionnaire de portefeuille	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique Fonds mondial tout-terrain Dynamique Catégorie secteurs américains Dynamique	Arrivé en mai 2013.

Certaines des personnes ci-dessus peuvent être inscrites à la fois auprès du gestionnaire et de Gestion d'investissements Tangerine Inc., un membre du groupe du gestionnaire, à titre de représentant-conseil.

Sous-conseillers en valeurs

Le tableau qui suit présente le nom, le poste et la principale occupation au cours des cinq dernières années des principaux responsables des Fonds pour lesquels chaque sous-conseiller en valeurs fournit des conseils en valeurs :

Baillie Gifford Overseas Limited
Edinburgh (Écosse)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Charles Plowden Coassocié principal, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Baillie Gifford Overseas Limited en 1983
Malcolm MacColl Associé, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Baillie Gifford Overseas Limited en 1999
Spencer Adair Associé, Global Alpha Investment Manager	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Baillie Gifford Overseas Limited en 2000

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Baillie Gifford Overseas Limited peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Diamond Hill Capital Management, Inc.
Columbus (Ohio)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Charles S. Bath, analyste financier agréé Directeur général, Placements et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Diamond Hill Capital Management, Inc. en 2002
Austin Hawley, analyste financier agréé Cochef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Diamond Hill Capital Management, Inc. en 2008
Christopher Welch, analyste financier agréé Cochef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Diamond Hill Capital Management, Inc. en 2005

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Diamond Hill Capital Management, Inc. peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Epoch Investment Partners Inc.
New York (New York)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
William Priest Chef de la direction, cochef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Epoch Investment Partners Inc. en 2004
David Pearl Vice-président directeur, cochef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Epoch Investment Partners Inc. en 2004
Michael Wellhoelter Directeur général, gestionnaire de portefeuille et chef de la recherche quantitative et de la gestion des risques	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Epoch Investment Partners Inc. en 2005
William J. Booth Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Epoch Investment Partners Inc. en 2009

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Epoch Investment Partners Inc. peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours ou à la survenance de certains événements.

Jarislowsky, Fraser Limitée
Montréal (Québec)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Bernard Gauthier, analyste financier agréé Associé, gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	S'est joint à Jarislowsky, Fraser Limitée en 2008
Charles Nadim, analyste financier agréé Associé, gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	S'est joint à Jarislowsky, Fraser Limitée en 2009

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Jarislowsky, Fraser Limitée peut être résilié par 1832 SEC moyennant un préavis écrit d'au moins une journée et par Jarislowsky, Fraser Limitée, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Jarislowsky, Fraser Limitée est membre du même groupe que le gestionnaire.

Placements Montrusco Bolton inc.
Montréal (Québec)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
John Goldsmith Chef des actions canadiennes	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	S'est joint à Placements Montrusco Bolton inc. en 2004
Kimberley Cheong Gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	S'est jointe à Placements Montrusco Bolton inc. en 2009

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Placements Montrusco Bolton inc. peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours ou à la survenance de certains événements.

Corporation PIMCO Canada
Toronto (Ontario)

Nom et poste	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Andrew Balls Chef des services de placement, Revenu fixe mondial	Fonds équilibré mondial Dynamique Une partie du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	S'est joint à PIMCO en juin 2006 à titre de premier vice-président. Le 1 ^{er} janvier 2009, M. Balls est devenu directeur général, PIMCO, et, le 28 septembre 2014, il est devenu chef des services de placement, Revenu fixe mondial.
Pamol Dhawan Vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille	Fonds équilibré mondial Dynamique Une partie du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	S'est joint à PIMCO en 2003.
Sachin Gupta Directeur général, gestionnaire de portefeuille et responsable, Services de gestion de portefeuille mondiale	Fonds équilibré mondial Dynamique Une partie du Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	S'est joint à PIMCO en 2003.

Le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et PIMCO peut être résilié par 1832 SEC au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours et par PIMCO au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

Principal Global Investors, LLC
Des Moines (Iowa)

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Paul H. Blankenhagen Gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est joint à Principal Global Investors, LLC en 1992

Nom et titre	Fonds	Durée de service et occupation principale des cinq dernières années
Juliet Cohn Gestionnaire de portefeuille	Une partie du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	S'est jointe à Principal Global Investors, LLC en avril 2003

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire

Le conseil d'administration du commandité est actuellement composé de huit membres.

Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du commandité jusqu'à leur retraite ou jusqu'à ce qu'ils soient destitués et que leurs remplaçants soient nommés. Les administrateurs et hauts dirigeants du commandité possèdent collectivement une solide expérience dans l'analyse et l'évaluation des risques associés aux entreprises sous-jacentes aux titres pouvant faire partie des placements des Fonds. Le gestionnaire mettra à profit cette expérience lorsqu'il analysera des placements éventuels pour les Fonds.

Voici le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants du commandité :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Fonctions principales
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Vice-président principal et chef de l'exploitation, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et administrateur	Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Anil Mohan Thornhill (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président et chef des finances, Gestion de patrimoine mondial, Finance, Banque Scotia
Raquel Costa Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente principale, Gestion de patrimoine international, Banque Scotia
Todd Flick Burlington (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef, Service de gestion privée de portefeuilles et de Gestion d'actifs institutionnels Scotia, Gestion de patrimoine Scotia, Banque Scotia
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal, directeur général et chef, ScotiaMcLeod, Banque Scotia
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
Anna Tung Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Gestion du risque, Contrôles et Analyse de données, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Contrôleur	Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et hauts dirigeants du commandité ont exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe), sauf M. Kerr, qui, avant mars 2019, était vice-président directeur chez CI Investments Inc., et M^{me} Costa qui, avant août 2019, était *Director*

Executivo, services bancaires de base et clients auprès de HSBC Mexico et, avant 2016, était vice-présidente principale, segments clients auprès de Santander Bank N/A.

Hauts dirigeants du gestionnaire et du fiduciaire

Voici le nom, la ville de résidence, la fonction et l'occupation principale au cours des cinq dernières années de chacun des hauts dirigeants du gestionnaire et du fiduciaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président et dernier responsable désigné	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Anil Mohan Thornhill (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président et chef des finances, Gestion de patrimoine mondial, Finance, Banque Scotia
Dan Donnelly Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président principal, Conformité, services bancaires canadiens et gestion de patrimoine mondial, GRM Conformité mondiale, services bancaires canadiens et gestion de patrimoine, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire ont exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe), sauf M. Kerr, qui, avant mars 2019, était vice-président directeur chez CI Investments Inc.

Administrateurs et hauts dirigeants des Sociétés

Voici le nom, la ville de résidence et les occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et hauts dirigeants de chaque Société :

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale
Neal Kerr Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Anil Mohan* Thornhill (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Vice-président, Gestion de patrimoine mondial, Finance, Services bancaires canadiens, Banque Scotia
Jim Morris* Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
Anna Tung* Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Gestion du risque, Contrôles et Analyse de données, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

*Membre du comité d'audit du conseil d'administration.

Sauf indication contraire ci-dessus ou à la rubrique « Administrateurs et hauts dirigeants de la Société », tous les administrateurs et les hauts dirigeants de chaque Société ont exercé leur occupation principale actuelle (ou des postes similaires auprès de leur employeur actuel ou de membres de leur groupe) au cours des cinq dernières années.

Les administrateurs de chaque Société (autres que les administrateurs qui sont des administrateurs ou des dirigeants du commandité, du gestionnaire ou des membres de leur groupe) sont rémunérés par la Société pour leur fonction d'administrateur. La rémunération est allouée proportionnellement à chaque Fonds Société concerné.

Accords relatifs aux courtages

Le gestionnaire a établi des directives et des procédures relatives au choix et à la rétention, pour le compte des Fonds, des services des courtiers qui exécutent les opérations pour les Fonds, dans le cadre desquelles il est notamment tenu d'obtenir des autorisations internes et de se conformer aux conditions prévues dans les instructions et les arrangements de courtage du CEI en vigueur. Lorsqu'il choisit un courtier, pour le compte des Fonds, qui doit exécuter une opération sur valeurs, le gestionnaire cherche à obtenir les meilleures conditions qui soient et, à cette fin, il suit un processus en vue de se conformer à ses propres directives et procédures, y compris l'examen de nombreux facteurs comme les exigences de l'opération, la capacité du courtier de l'exécuter efficacement et le coût total de son exécution imputable aux Fonds. Le gestionnaire tient aussi compte du fait que des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres seront ou non offerts par le courtier dans le cadre d'une opération donnée, sous réserve de la priorité qui consiste à obtenir la meilleure exécution possible. Le gestionnaire suit le même processus que dans le cas de tout autre courtier pour déterminer s'il exécutera une opération par l'entremise d'un courtier qui est membre du même groupe que le gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc.

De temps à autre, le gestionnaire conclut des arrangements de courtage en vertu desquels une partie des commissions payées par les Fonds sont utilisées pour obtenir des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres qui profitent directement aux Fonds. Ces arrangements touchent à la fois les opérations effectuées avec des courtiers qui fournissent des biens et des services exclusifs de recherche et (ou) d'exécution d'ordres et les opérations effectuées par des courtiers dans le cadre desquelles une partie des commissions de courtage est utilisée pour payer des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres fournis par un tiers.

Les biens et les services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres obtenus par le biais de tels arrangements de courtage, y compris les rapports de recherche, l'accès à des bases de données, l'appariement d'opérations, les systèmes de compensation, de règlement et de gestion des ordres (SGO), aident le gestionnaire dans la prise de décisions liées aux placements et aux opérations et dans l'exécution d'opérations sur titres pour le compte des Fonds. Le gestionnaire effectue une analyse factuelle, qui comprend l'examen d'autres sources de biens et de services ainsi que de leurs coûts relatifs, afin de déterminer de bonne foi les avantages des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres reçus par rapport à leur coût relatif.

Le gestionnaire peut obtenir des biens et des services qui comprennent des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres ainsi que d'autres formes de biens et de services; dans ce cas, les biens et les services sont dits « à usage mixte ». Si le gestionnaire obtient des biens et des services à usage mixte, il applique une partie des commissions de courtage payées par les Fonds uniquement aux biens et services qui constituent des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres et qu'il utilise dans le cadre de sa prise en décisions en matière de placement et de négociation et aux fins d'opérations sur titres pour le compte des Fonds.

Depuis la date de publication de la dernière notice annuelle des Fonds, les services fournis au gestionnaire et aux conseillers et sous-conseillers des Fonds comprennent une analyse du secteur et de l'entreprise, une analyse économique, des données statistiques sur les marchés boursiers ou les titres, des analyses ou des rapports sur les résultats de l'émetteur, les secteurs d'activité, les facteurs et les tendances économiques ou politiques et d'autres services, y compris des bases de données ou des logiciels pour fournir ces services ou y contribuer.

Le nom des courtiers ou des tiers qui fournissent au gestionnaire et à ses conseillers et sous-conseillers en valeurs pour le compte des Fonds, des biens et des services de recherche et (ou) d'exécution d'ordres aux termes d'arrangements de courtage seront fournis sur demande par le gestionnaire, que vous pouvez contacter au 1 800 268-8186 ou à invest@dynamic.ca.

Aucun Fonds ne paie de frais d'acquisition ou de rachat pour acquérir ou racheter des titres d'un autre Fonds.

Dépositaire de titres de portefeuille

En vertu d'un contrat-cadre de garde modifié et mis à jour daté du 27 avril 2004 relatif aux Fonds, State Street Trust Company Canada, de Toronto (Ontario) (« **State Street** »), est le dépositaire de l'actif attribuable à chacun des Fonds. Le changement du dépositaire nécessite, dans certains cas, l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds utilise des options négociables, il peut déposer des titres en portefeuille ou des espèces comme marge pour les opérations exécutées par l'entremise d'un courtier, ou, dans le cas d'options de gré à gré ou de contrat à terme de gré à gré, pour les opérations exécutées avec l'autre partie à ces opérations, et, dans tous les cas, conformément aux politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Lorsqu'un Fonds réalise une vente à découvert, il peut déposer son actif en garantie auprès du dépositaire ou du courtier à qui il a emprunté les titres constituant la vente à découvert.

State Street, à titre de dépositaire des Fonds, tient son siège social au State Street Financial Centre, 30, Adelaide Street East, bureau 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6 et offre toute une gamme de services aux investisseurs institutionnels, y compris des services de fiduciaire et de dépositaire. Le principal sous-dépositaire des Fonds est State Street Bank and Trust Company, qui tient son principal établissement au 225 Franklin Street, Boston, Massachusetts 02110, USA et est exploitée à titre de banque et de société de fiducie offrant divers services aux investisseurs institutionnels, y compris des services de sous-dépositaire à l'échelle mondiale. State Street retient les services de State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse comme sous-dépositaire mondial en son nom. State Street Bank and Trust Company choisit les membres de son propre réseau de sous-dépositaires sur le marché mondial.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le bureau principal se trouve à Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé des prêts de titres

Si un Fonds conclut une opération de prêt ou de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company Canada (« **SSBTC** ») sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. L'établissement principal de SSBTC est situé à Boston, au Massachusetts. SSBTC est le principal sous-dépositaire des Fonds. L'agent chargé des prêts de titres sera indépendant de nous. La convention conclue avec l'agent chargé des prêts de titres prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

GOVERNANCE DES FONDS

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi un CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle

opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé actuellement de cinq membres, Stephen Griggs (président), Steve Donald, Heather Hunter, Simon Hitzig et Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.dynamique.ca, ou sur demande, sans frais, auprès du gestionnaire, à invest@dynamic.ca.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

Code de déontologie et normes de pratique professionnelle

Afin de protéger les intérêts de ses clients, le gestionnaire a instauré un code de déontologie et des normes de pratique professionnelle (le « **Code** ») qui s'applique à tous ses employés. Il contient des politiques qui régissent la conduite des activités, y compris les questions touchant aux conflits d'intérêts, à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, le gestionnaire est assujéti à une obligation d'origine législative selon laquelle il est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve du même degré de soins, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Politiques et pratiques

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des pratiques afin de se conformer à la législation applicable en matière de valeurs mobilières, y compris les règles régissant les pratiques de vente.

Gestion des risques liés aux dérivés

Les Fonds peuvent à l'occasion utiliser des dérivés, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds. L'utilisation de tels dérivés par les Fonds est régie par les directives et procédures du gestionnaire quant à leur négociation. Ces directives et procédures sont établies et étudiées par la haute direction du gestionnaire. La décision d'utiliser ces dérivés est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire conformément à nos procédures de conformité et de contrôle des risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire. (Pour plus d'information, voir « Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis – Contrats à terme sur marchandises » et « Dispenses obtenues par les Fonds et autres écarts permis – Swaps ».)

Gestion des risques liés aux contrats à terme sur marchandises

Chaque Fonds désigné peut négocier des contrats à terme sur marchandises à l'occasion, tel qu'il est décrit précédemment à la rubrique « Restrictions en matière de placement » du présent document.

Conformément aux dispositions de la dispense discrétionnaire accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux Fonds désignés pour qu'ils puissent négocier des contrats à terme sur marchandises liés à des éléments sous-jacents provenant du secteur du pétrole ou du gaz naturel, chaque Fonds désigné doit respecter certaines conditions. Les contrats à terme sur marchandises doivent être négociés conformément aux dispositions visant par ailleurs l'utilisation de dérivés à des fins de couverture et (ou), pour la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique et la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, à d'autres fins, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Un contrat à terme sur marchandises

standardisé ne se négocie qu'en contrepartie d'un montant en espèces ou d'un contrat de compensation qui permet l'acquittement des obligations prévues au contrat, et il est vendu au moins un jour avant que la livraison des marchandises sous-jacentes n'ait lieu en vertu du contrat. Les contrats à terme sur marchandises standardisés se négocient à la NYMEX ou, dans le cas de la Catégorie d'énergie stratégique Dynamique, de la Catégorie de ressources stratégique Dynamique, du Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique et de la Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique, à la ICE Futures Europe. Un Fonds désigné n'achète pas de contrat à terme sur marchandises standardisé si, immédiatement après l'achat, tous les contrats à terme standardisés achetés et détenus par le Fonds désigné visent des barils de pétrole et (ou) des BTU de gaz naturel dont la valeur totale est supérieure à un pourcentage donné de l'actif net total du Fonds désigné. Le conseiller en valeurs du Fonds désigné doit être inscrit à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises sous le régime de la législation sur les contrats à terme sur marchandises afin de négocier des contrats à terme sur marchandises.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des méthodes pour la négociation des contrats à terme sur marchandises par les Fonds désignés (notamment les objectifs et les méthodes de gestion du risque). La décision d'utiliser des contrats à terme sur marchandises est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, conformément à nos méthodes relatives à la conformité et à nos mesures de contrôle du risque. Toute entente, politique ou méthode qui s'applique à un Fonds désigné et qui porte sur la négociation de contrats à terme sur marchandises est examinée par la haute direction du gestionnaire. Les conseils d'administration des Sociétés concernées sont également informés des politiques liées à la négociation des contrats à terme sur marchandises.

Gestion des risques liés aux prêts de titres

Chacun des Fonds peut conclure à l'occasion des opérations de prêt et de mise en pension de titres, tel qu'il est décrit plus haut dans le présent document, en fournissant, dans certaines circonstances, un préavis écrit unique à ses porteurs de titres de son intention de conclure de telles opérations, lequel avis doit être envoyé au moins 60 jours avant la conclusion, par le Fonds, de ces opérations.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt et de mise en pension de titres en exigeant que chaque prêt de titres soit au moins assorti d'une garantie de premier ordre ou des espèces dont la valeur s'élève à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande totale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération. Chaque Fonds respecte toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Les directives et procédures reliées aux opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds sont élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres est évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, directives et procédures applicables à un Fonds et reliées à ces opérations sont passées en revue par la haute direction du gestionnaire. (Pour plus d'information, voir « Responsabilité des activités des Fonds – Agent chargé des prêts de titres » ci-dessus.)

Gestion des risques liés aux ventes à découvert

Certains Fonds peuvent faire usage de la vente à découvert comme il est décrit plus haut dans le présent document. Le gestionnaire prévoit gérer les risques associés à la vente à découvert en se conformant aux restrictions décrites ci-dessus à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispenses obtenues par les Fonds et écarts permis – Vente à découvert ».

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des méthodes pour les opérations de vente à découvert (notamment les objectifs et les méthodes de gestion du risque). Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation) est examinée par la haute direction du gestionnaire. Le conseil d'administration du commandité du gestionnaire est également informé de toute politique liée à la vente à découvert. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. Les simulations ou procédures de mesure du risque ne sont habituellement pas utilisées pour tester les portefeuilles des Fonds en situation de tension.

Directives quant à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations

(i) Directives et procédures

Sous réserve de la conformité aux dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières, le gestionnaire, en qualité de conseiller en valeurs, agissant au nom de chaque Fonds, reçoit les procurations des émetteurs détenues pour le compte des Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut déléguer le droit d'exercer les procurations au sous-conseiller d'un Fonds, ce droit faisant partie du pouvoir discrétionnaire du sous-conseiller en ce qui concerne la gestion de l'actif du Fonds. Les procurations procurent aux actionnaires des droits de vote sur les propositions formulées par l'émetteur ou par d'autres groupes associés à l'émetteur. Les procurations peuvent comprendre des propositions portant notamment sur l'élection des membres du conseil d'administration, l'approbation de régimes d'actionariat ou de rémunération, ainsi que sur des événements internes extraordinaires comme des fusions-acquisitions.

Dans nombre de cas, la direction de l'émetteur fournit une recommandation de vote pour chaque proposition visée par la procuration. Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant pour qu'il fournisse d'autres analyses et recommandations sur les procurations que le gestionnaire reçoit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds. Le gestionnaire évalue chaque procuration, en tenant compte des recommandations de ce cabinet, et l'exerce au mieux des intérêts des Fonds.

À l'occasion, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs peut s'abstenir d'exercer des droits de vote représentés par des procurations ou des procurations précises lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote représentés par des procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote à l'égard de l'émetteur en question. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote représentés par des procurations reçues à l'égard des titres d'émetteurs qui ne sont plus détenus dans le compte d'un Fonds. Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire, au nom d'un Fonds, n'exercera pas les droits de vote liés à des titres qu'un Fonds détient dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant un lien avec lui (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario). Néanmoins, il peut, à son appréciation, faire en sorte que les porteurs de titres d'un Fonds exercent les droits de vote liés à leurs titres d'un fonds sous-jacent.

(ii) Conflits d'intérêts

Dans les cas où l'exercice de droits de vote représentés par des procurations risque de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt d'un Fonds dans le cadre d'un tel exercice et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a mis au point des procédures pour faire en sorte que les droits de vote représentés par des procurations d'un Fonds soient exercés selon l'appréciation commerciale de la personne exerçant ces droits au nom du Fonds sans que rien n'influe sur cette décision si ce n'est l'intérêt du Fonds.

Les procédures sur la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations en cas de conflits d'intérêts comprennent notamment la soumission de la question au CEI, dont les membres sont tous indépendants du gestionnaire, pour étude et recommandation, même si la façon d'exercer les droits de vote représentés par des procurations et l'exercice de ces droits incombe au gestionnaire.

Le gestionnaire a adopté des procédures relatives aux conflits d'intérêts pour le cas où il recevrait un vote par procuration d'une partie reliée comme La Banque de Nouvelle-Écosse. Le gestionnaire a soumis ces procédures au CEI des Fonds. Tous les droits de vote représentés par des procurations exercés à l'égard d'une partie reliée sont soumis au CEI pour examen et recommandation.

(iii) Publication des lignes directrices et des registres sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations

Un exemplaire des lignes directrices sur l'exercice des droits de vote représentés par des procurations et des plus récents registres sur un tel exercice pour les Fonds pour la dernière période close le 30 juin chaque année sera publié sur notre site Web (www.dynamic.ca) ou sera envoyé aux porteurs de titres des Fonds après le 31 août de l'année en question, sans frais, sur demande en appelant au 1 800 268-8168 ou en écrivant au Dynamic Funds Tower, 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

Politiques relatives aux preneurs fermes reliés

Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement », chaque Fonds peut, dans certains cas, effectuer des investissements dans des placements de titres auxquels participe un preneur ferme relié ou négocier des titres de parties reliées ou encore effectuer des opérations avec des parties reliées.

Un CEI a été établi pour surveiller de tels investissements, afin de s'assurer que les décisions de placement de chaque Fonds servent au mieux les intérêts du Fonds et qu'elles ne sont pas influencées par un preneur ferme relié, une partie reliée, ni les personnes du même groupe du gestionnaire ou les personnes avec lesquelles il a des liens. En s'acquittant de ses responsabilités, chaque membre du CEI est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds et, ce faisant, d'exercer le même degré de soin, de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances.

Aucun membre du CEI n'entretient de liens directs ou indirects d'importance avec le gestionnaire, les Fonds ni aucun membre du même groupe ou personne avec qui ils ont des liens, et chacun se conforme aux exigences d'indépendance prévues dans le Règlement 81-107. Les membres et les membres remplaçants du CEI touchent des honoraires annuels et une rémunération additionnelle pour participer aux réunions du CEI. La rémunération est payée sur l'actif des Fonds, et elle est répartie entre les Fonds et des autres OPC gérés par le gestionnaire, d'une manière considérée juste et raisonnable par le CEI.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites relatives aux investissements effectués par les OPC qu'il gère, notamment les Fonds, dans des placements de titres auxquels participent des parties reliées, comme La Banque de Nouvelle-Écosse, membre du groupe du gestionnaire, et Scotia Capitaux Inc., preneur ferme relié au gestionnaire. Ces politiques et procédures ont été établies et passées en revue par la haute direction du gestionnaire, et ont été par la suite examinées et approuvées par le CEI, notamment, le cas échéant, afin de garantir la conformité aux modalités d'une dispense. Sous réserve de la surveillance exercée par le CEI, la décision prise par un Fonds d'effectuer des opérations sur les titres d'une partie reliée, d'effectuer des opérations sur des titres avec cette partie reliée ou encore des opérations sur des titres auxquelles celle-ci participe est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois chaque trimestre civil, la pertinence et l'efficacité a) des approbations permanentes qu'elle a accordées aux OPC gérés par le gestionnaire; et b) des politiques et procédures écrites du gestionnaire visant à assurer la conformité aux lois applicables en matière d'opérations avec des parties reliées et aux exigences prévues dans une dispense.

Exercice des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents

En général, vous n'avez pas de droit de propriété ou d'autres droits sur les titres des fonds sous-jacents. Lorsqu'un Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire et (ou) un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, le Fonds n'exercera pas les droits de vote attachés à ces titres. Le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote attachés à votre quote-part de ces titres. Jusqu'à aujourd'hui, en 2015, le gestionnaire n'a exercé aucun des droits de vote attachés aux titres des fonds sous-jacents détenus par les Fonds.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les Fonds peuvent desservir les porteurs de titres, car elles peuvent faire augmenter les coûts liés à l'administration des Fonds et constituer des obstacles pour les gestionnaires de portefeuille dans leur effort de générer des rendements optimaux au moyen d'investissements à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de titres d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats ou substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours civils. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. En outre, le gestionnaire surveille l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Le gestionnaire examine ces situations individuellement afin

d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur des titres rachetés et (ou) remplacés.

Le gestionnaire ne surveille l'activité boursière que pendant 30 jours dans le cas de la Catégorie d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations Avantage Dynamique, du Fonds d'obligations canadiennes Dynamique, de la Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique, du Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique, du Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique, du Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique, de la Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique, du Fonds d'obligations à court terme Dynamique, de la Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique, du Fonds d'obligations à rendement total Dynamique et de la Catégorie secteurs américains Dynamique.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition de frais d'opérations à court terme, pour le compte du Fonds, correspondant à 1 % de la valeur des titres de la série rachetés ou substitués et (ou) le rejet des ordres d'achat ou de substitution futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas. Tous les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du prospectus simplifié.

Les frais d'opérations à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique, du Fonds du marché monétaire Dynamique ou de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, ou
- portant sur des titres d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou d'un PRS, ou
- constituant un réinvestissement automatique de distributions ou de dividendes, ou
- permettant d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel.

Tous les porteurs de titres de chaque Fonds sont assujettis à la politique relative aux opérations à court terme. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » dans le prospectus simplifié.)

Conseil d'administration des Sociétés

Chaque Société a son propre conseil d'administration, qui est assujetti aux tâches qui incombent aux administrateurs d'entreprise en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, selon le cas. En vertu de cette législation, chaque membre des conseils d'administration des Sociétés doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Sociétés concernées, tout en faisant preuve du même degré de diligence et de compétence que celui dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les mêmes circonstances. Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations envers les Fonds Société, chaque conseil d'administration a engagé le gestionnaire à titre de gestionnaire, de placeur principal et d'agent comptable des registres des Fonds Société. Les conseils d'administration respectifs des Société supervisent les activités des Société, des Fonds Société et du gestionnaire (pour ce qui concerne les Fonds Société) et fournissent au besoin au gestionnaire des conseils relativement aux Fonds Société.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Au 22 octobre 2020, les seules personnes ou sociétés qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série en circulation d'un Fonds ou qui avaient une emprise sur plus de 10 % de ces titres étaient les suivantes :

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Investisseur particulier 1	Inscrite et véritable	F	12 570	10,88
Catégorie de ressources PGD	Investisseur particulier 2	Inscrite et véritable	F	31 640	11,23

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie de ressources PGD	Investisseur particulier 1	Inscrite et véritable	F	35 353	12,55
Catégorie Valeur équilibrée PGD	Investisseur particulier 3	Inscrite et véritable	F	23 059	10,23
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	8 650 622	10,22
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	9 219 594	10,89
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 671 824	12,60
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	13 220 820	15,61
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	17 064 596	20,15
Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique	Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	21 416 234	25,29
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 4	Inscrite et véritable	A	36 054	13,01
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	9315-3286 Québec Inc.	Inscrite et véritable	FH	3 224	11,88
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 5	Inscrite et véritable	FH	3 813	14,04
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 6	Inscrite et véritable	FH	4 125	15,19
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Succession de Benny Fox	Inscrite et véritable	FH	10 101	37,21
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 7	Inscrite et véritable	I	2 728	13,93
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 8	Inscrite et véritable	I	3 345	17,08
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 9	Inscrite et véritable	I	4 182	21,36
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Investisseur particulier 10	Inscrite et véritable	I	7 586	38,74
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	6 378 302	12,48
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	7 841 463	15,35
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	9 606 438	18,80
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique	Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	22 363 809	43,77

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur institutionnel 1	Véritable	FH	50 133	10,97
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 11	Inscrite et véritable	FH	60 448	13,23
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Rolwen Inc.	Inscrite et véritable	FT	188 110	16,63
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur institutionnel 2	Véritable	H	33 115	11,78
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 12	Inscrite et véritable	H	58 568	20,84
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 13	Inscrite et véritable	I	217 160	12,89
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 14	Inscrite et véritable	IT	27 948	10,70
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 15	Inscrite et véritable	IT	28 542	10,93
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 16	Inscrite et véritable	IT	32 443	12,42
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 17	Inscrite et véritable	IT	34 791	13,32
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 18	Inscrite et véritable	FH	56 617	18,53
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Les Investissements	Inscrite et véritable	FH	56 713	18,56
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 19	Inscrite et véritable	FT	1 386	10,09
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 20	Inscrite et véritable	FT	2 785	20,28
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 21	Inscrite et véritable	FT	3 394	24,71
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 22	Inscrite et véritable	FT	3 399	24,75
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Assurances J.A. Assayag Inc	Inscrite et véritable	H	26 397	10,70
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 23	Inscrite et véritable	H	30 385	12,31
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 24	Inscrite et véritable	H	44 364	17,98
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 25	Inscrite et véritable	I	70 907	11,40
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 26	Inscrite et véritable	I	98 915	15,90
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 27	Inscrite et véritable	I	131 798	21,18
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 28	Inscrite et véritable	O	983 500	99,82
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 29	Inscrite et véritable	T	2 021	21,66
Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Investisseur particulier 30	Inscrite et véritable	T	7 199	77,15
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	2377456 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	FH	25 596	10,81

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Investisseur particulier 31	Inscrite et véritable	FH	86 385	36,48
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Gestion Musuto Inc.	Inscrite et véritable	FT	231 688	11,13
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Investisseur particulier 32	Inscrite et véritable	H	23 313	11,46
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Investisseur particulier 33	Inscrite et véritable	IP	83 907	12,05
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Investisseur particulier 34	Inscrite et véritable	IP	111 875	16,07
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Elm Place Inc.	Inscrite et véritable	IP	149 900	21,54
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Sonik Corp.	Inscrite et véritable	H	142 081	15,92
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Tomfrim Inc.	Inscrite et véritable	IP	860 323	32,21
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Fonds de rendement stratégique Dynamique	Inscrite et véritable	O	2 554 351	12,64
Fonds de rendement spécialisé Dynamique	Catégorie de rendement spécialisé Dynamique	Inscrite et véritable	O	16 876 418	83,53
Catégorie américaine Dynamique	Investisseur particulier 35	Inscrite et véritable	I	33 714	36,03
Catégorie américaine Dynamique	6404431 Manitoba Ltd.	Inscrite et véritable	I	49 170	52,54
Catégorie américaine Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	640	100,00
Fonds américain Dynamique	5026497 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	FH	3 422	10,06
Fonds américain Dynamique	Investisseur particulier 36	Inscrite et véritable	FH	4 271	12,56
Fonds américain Dynamique	Investisseur particulier 37	Inscrite et véritable	FH	12 854	37,80
Fonds américain Dynamique	Craigco Corporation	Inscrite et véritable	I	64 882	12,41
Fonds américain Dynamique	Industrial Alliance	Inscrite et véritable	O	3 286 442	17,00
Fonds américain Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	5 863 132	30,33
Fonds américain Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	9 116 569	47,16
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 38	Inscrite et véritable	FH	5 137	10,55
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Gestion Capital AC Inc.	Inscrite et véritable	FH	5 142	10,56
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	9097-0195 Québec Inc.	Inscrite et véritable	FH	9 936	20,41
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 39	Inscrite et véritable	FH	13 670	28,08
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 40	Inscrite et véritable	T	12 647	10,11
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 41	Inscrite et véritable	T	12 891	10,31

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 42	Inscrite et véritable	T	13 669	10,93
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Investisseur particulier 43	Inscrite et véritable	T	26 539	21,21
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Investisseur particulier 44	Inscrite et véritable	FT	35 689	10,41
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	873456 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	FT	46 030	13,42
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	Investisseur particulier 45	Inscrite et véritable	FT	52 936	15,44
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	Inscrite et véritable	O	4 887 652	97,16
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Investisseur particulier 28	Inscrite et véritable	O	38 220	48,40
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	40 747	51,60
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Investisseur particulier 46	Inscrite et véritable	H	6 143	16,67
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	H	29 174	79,18
Fonds canadien de dividendes Dynamique	Brant Childcare Holdings Inc.	Inscrite et véritable	I	56 764	11,06
Fonds canadien de dividendes Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	605 045	100,00
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	Christina Louise Cat Corp.	Inscrite et véritable	F	66 968	10,93
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Inscrite et véritable	O	7 337 800	100,00
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Investisseur particulier 47	Inscrite et véritable	I	27 936	13,28
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Investisseur particulier 48	Inscrite et véritable	I	64 381	30,60
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Dr Margot Loosley-Millman Medicine Professional Corp.	Inscrite et véritable	IP	43 811	100,00
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	Inscrite et véritable	O	342 043	29,29
Catégorie Valeur canadienne Dynamique	Fonds jumelé de base Dynamic SWE	Inscrite et véritable	O	769 616	65,89
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	HRH Investments Inc.	Inscrite et véritable	F	223 086	71,42
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	I	99	100,00

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Palla Infotech Inc.	Inscrite et véritable	H	3 261	12,67
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Gestion Jean-Pierre Pigeon Inc.	Inscrite et véritable	H	3 743	14,54
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur institutionnel 3	Véritable	H	6 508	25,28
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur particulier 46	Inscrite et véritable	H	8 415	32,69
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur particulier 49	Inscrite et véritable	I	2 812	23,65
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur particulier 50	Inscrite et véritable	I	8 958	75,34
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 563 082	13,99
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 176 605	20,32
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 411 418	21,24
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 621 066	22,06
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur particulier 51	Inscrite et véritable	T	8 009	39,51
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	Investisseur particulier 52	Inscrite et véritable	T	12 147	59,92
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	36 085	63,43
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 53	Inscrite et véritable	H	1 681	10,41
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 54	Inscrite et véritable	H	2 465	15,27
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 55	Inscrite et véritable	H	2 976	18,44
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	544698 Ontario Ltd.	Inscrite et véritable	H	6 907	42,78
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 56	Inscrite et véritable	I	2 046	15,83
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 57	Inscrite et véritable	I	2 052	15,87
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 58	Véritable	I	2 758	21,33

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Investisseur particulier 56	Inscrite et véritable	I	6 072	46,97
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 806 292	17,30
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 868 503	17,58
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	4 102 159	18,64
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique	Portefeuille défensif DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 881 760	26,73
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Investisseur particulier 59	Inscrite et véritable	I	717	10,35
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Investisseur particulier 60	Inscrite et véritable	I	815	11,77
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Investisseur particulier 61	Inscrite et véritable	I	2 054	29,66
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Investisseur particulier 62	Inscrite et véritable	I	2 054	29,66
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	457	100,00
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Ken Quon Professional Corp.	Inscrite et véritable	T	19 806	18,37
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	1143939 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	T	50 060	46,42
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	West-East Trading Company Ltd.	Inscrite et véritable	FH	3 279	22,59
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Grefort Stratégies Inc.	Inscrite et véritable	FH	7 012	48,30
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Dr. Lenore Zettel Medicine	Inscrite et véritable	FT	53 540	14,08
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	2990091 Canada Inc.	Inscrite et véritable	FT	61 824	16,26
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 63	Inscrite et véritable	H	10 017	14,56
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	*Dr. Anthony Koelink, Inc.	Inscrite et véritable	H	12 332	17,93
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 64	Inscrite et véritable	I	43 842	10,80
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 65	Inscrite et véritable	FT	25 913	11,22
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Arnaldas Holdings Inc.	Inscrite et véritable	FT	71 259	30,86
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 66	Inscrite et véritable	I	1 103	11,01
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 67	Inscrite et véritable	I	1 429	14,26
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 67	Inscrite et véritable	I	2 266	22,61
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Investisseur particulier 68	Véritable	I	5 224	52,12

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	A M & P Holdings	Inscrite et véritable	IT	184 335	17,25
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Trakenmar Inc.	Inscrite et véritable	IT	601 799	56,33
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Portefeuille de croissance Marquis	Inscrite et véritable	O	3 911 346	11,38
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	4 276 295	12,44
Fonds de dividendes Avantage Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	14 765 857	42,97
Fonds de dividendes Dynamique	G & V Holdings Inc.	Inscrite et véritable	IT	63 591	10,41
Fonds de dividendes Dynamique	Investisseur particulier 69	Inscrite et véritable	IT	87 407	14,31
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 699 097	10,78
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 227 311	12,88
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 528 195	14,09
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 719 416	14,85
Fonds de dividendes Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	5 722 524	22,85
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Selimco Investments Inc.	Inscrite et véritable	I	843 395	37,89
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Inscrite et véritable	O	7 244 866	98,57
Fonds de revenu de dividendes Dynamique	Investisseur particulier 70	Inscrite et véritable	T	93 982	12,85
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Ger-Gay Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	F	1 385 349	26,90
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 71	Inscrite et véritable	FT	169	10,79
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 72	Inscrite et véritable	FT	364	23,28
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 73	Inscrite et véritable	FT	847	54,17
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 74	Inscrite et véritable	I	6 137	11,44
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 75	Inscrite et véritable	I	6 602	12,31
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 76	Inscrite et véritable	I	7 952	14,83
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Investisseur particulier 77	Inscrite et véritable	I	8 938	16,67

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de revenu énergétique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	14 874	100,00
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Sensible Capital Corp.	Inscrite et véritable	I	1 610 003	10,87
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	The Asper Foundation	Inscrite et véritable	I	3 517 274	23,75
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	9 633 594	14,90
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique	Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life	Inscrite et véritable	O	18 527 201	28,66
Fonds de services financiers Dynamique	Investisseur particulier 78	Inscrite et véritable	I	28 543	11,29
Fonds de services financiers Dynamique	Jtech Software Inc.	Inscrite et véritable	I	34 982	13,84
Fonds de services financiers Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	75 022	21,39
Fonds de services financiers Dynamique	Portefeuille SectorWise Conservateur	Inscrite et véritable	O	84 453	24,08
Fonds de services financiers Dynamique	Portefeuille SectorWise Croissance	Inscrite et véritable	O	93 546	26,67
Fonds de services financiers Dynamique	Portefeuille SectorWise Équilibré	Inscrite et véritable	O	97 682	27,85
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Selimco Investments Inc.	Inscrite et véritable	I	189 721	53,67
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique	Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique	Inscrite et véritable	O	27 694 602	100,00
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Investisseur particulier 15	Inscrite et véritable	I	23 623	11,93
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Kortright Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	I	40 309	20,36
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Reynard Financial Inc.	Inscrite et véritable	I	75 875	38,32
Catégorie mondiale de découverte Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	611	100,00
Fonds mondial de découverte Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	2 173 271	30,29
Fonds mondial de découverte Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	3 068 649	42,76
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Investisseur particulier 79	Inscrite et véritable	I	28 750	11,24
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	Inscrite et véritable	O	132 215	18,54
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	Inscrite et véritable	O	178 501	25,03
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique	Fonds jumelé de base Dynamic SWE	Inscrite et véritable	O	401 635	56,31

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds mondial de dividendes Dynamique	Industrial Alliance	Inscrite et véritable	O	47 711 195	73,35
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	9 238 497	15,04
Fonds d'actions mondiales Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	15 398 934	25,07
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Northfront Equity Fund	Inscrite et véritable	F	1 425 558	42,63
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 518 642	10,66
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	4 874 520	14,76
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	4 928 498	14,92
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	8 227 370	24,91
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique	Mandat privé de répartition d'actif Dynamique	Inscrite et véritable	O	7 095 038	100,10
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Gestion Casavant Inc.	Inscrite et véritable	FT	231 767	27,87
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	*1056892 Ontario Limited	Inscrite et véritable	T	64 119	13,19
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Investisseur institutionnel 4	Véritable	I	158 979	11,06
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	3 882 504	10,54
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	4 185 235	11,36
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique	Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique	Inscrite et véritable	O	7 169 030	19,46
Fonds immobilier mondial Dynamique	D.H. Investments Ltd.	Inscrite et véritable	I	124 092	12,77
Fonds immobilier mondial Dynamique	0958686 B.C. Ltd.	Inscrite et véritable	I	131 992	13,59
Fonds immobilier mondial Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	199 196	21,72
Fonds immobilier mondial Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	718 102	78,28
Fonds immobilier mondial Dynamique	113705 Canada Inc.	Inscrite et véritable	T	89 857	10,24
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Investisseur particulier 80	Inscrite et véritable	FH	68 487	15,80

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Investisseur particulier 81	Inscrite et véritable	FH	68 487	15,80
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 82	Inscrite et véritable	FH	9 493	12,00
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Gutfrajnd 2019 Family Trust	Inscrite et véritable	FH	15 224	19,25
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	45 024	56,94
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 83	Inscrite et véritable	FP	3 427	11,77
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 84	Inscrite et véritable	FP	16 544	56,82
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Saskatchewan Municipal Hail Insurance Association	Inscrite et véritable	G	706 073	10,80
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 85	Inscrite et véritable	H	14 044	11,46
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 46	Inscrite et véritable	H	31 101	25,37
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 86	Inscrite et véritable	I	107 566	15,54
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 87	Inscrite et véritable	I	113 157	16,35
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 88	Inscrite et véritable	I	113 471	16,40
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 89	Inscrite et véritable	I	142 563	20,60
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Catégorie d'obligations Avantage Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 121 517	13,57
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Fonds d'obligations Avantage Dynamique	Inscrite et véritable	O	12 432 228	16,67
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	17 417 851	23,36
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	19 574 434	26,25
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 90	Inscrite et véritable	P	2 635	11,98
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique	Investisseur particulier 91	Inscrite et véritable	P	6 910	31,43
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	3 342 250	45,03
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	4 079 715	54,97
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 92	Inscrite et véritable	FH	15 562	14,87
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 93	Inscrite et véritable	FH	21 656	20,70

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 94	Inscrite et véritable	FH	27 324	26,12
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 95	Inscrite et véritable	H	53 915	23,62
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 96	Inscrite et véritable	H	69 074	30,26
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Investisseur particulier 97	Inscrite et véritable	I	17 341	11,66
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	405 Holdings Ulc	Inscrite et véritable	I	55 277	37,16
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	105	100,00
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Kronoscom Inc.	Inscrite et véritable	A	12 857	11,17
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Investisseur particulier 98	Inscrite et véritable	A	17 580	15,27
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Investisseur particulier 99	Inscrite et véritable	A	67 568	58,70
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Investisseur particulier 100	Inscrite et véritable	C	118 256	14,15
Catégorie Marché monétaire Dynamique	7123949 Canada Inc.	Inscrite et véritable	C	141 945	16,99
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Investisseur particulier 67	Inscrite et véritable	F	46 783	10,66
Catégorie Marché monétaire Dynamique	Investisseur particulier 101	Inscrite et véritable	F	160 629	36,59
Fonds du marché monétaire Dynamique	BC Bockstael Holdings Inc.	Inscrite et véritable	F	268 010	15,38
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	4 079 087	45,51
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique	Mandat privé de rendement prudent Dynamique	Inscrite et véritable	O	4 927 272	54,97
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 102	Inscrite et véritable	FT	166 350	16,83
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 103	Inscrite et véritable	FT	168 318	17,03
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 104	Inscrite et véritable	FT	201 070	20,35
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Reynard Financial Inc.	Inscrite et véritable	IP	71 017	11,60
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 105	Inscrite et véritable	IP	157 313	25,69
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 106	Inscrite et véritable	IN	18 467	19,76
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 107	Inscrite et véritable	IN	20 887	22,35
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Gestion Danilor Inc.	Inscrite et véritable	IN	25 037	26,79
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur particulier 108	Inscrite et véritable	IP	137 993	10,22

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur institutionnel 5	Véritable	IP	161 303	11,95
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Foundation For Educational Exch B/W Canada And USA (Fulbright Canada)	Inscrite et véritable	IP	202 183	14,97
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	QW Elevate Enhanced Global	Inscrite et véritable	IP	210 571	15,59
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portfeuille d'actions Marquis	Inscrite et véritable	O	521 596	11,77
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portfeuille équilibré Marquis	Inscrite et véritable	O	671 592	15,16
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portfeuille de croissance équilibrée Marquis	Inscrite et véritable	O	1 142 087	25,78
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Portfeuille de croissance Marquis	Inscrite et véritable	O	1 499 695	33,85
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	OP	578	100,00
Fonds Croissance américaine Power Dynamique	Investisseur institutionnel 6	Véritable	U	8 901	10,34
Fonds équilibré Power Dynamique	Investisseur particulier 109	Inscrite et véritable	FT	7 324	10,24
Fonds équilibré Power Dynamique	Investisseur particulier 110	Inscrite et véritable	FT	9 013	12,61
Fonds équilibré Power Dynamique	Investisseur particulier 111	Inscrite et véritable	FT	11 460	16,03
Fonds équilibré Power Dynamique	Local 530 IBEW	Inscrite et véritable	I	96 654	14,17
Fonds équilibré Power Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	697 794	100,00
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Investisseur particulier 112	Inscrite et véritable	A1	20 004	10,11
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Investisseur particulier 113	Inscrite et véritable	F1	1 273	10,57
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	0779323 B.C. Ltd.	Inscrite et véritable	F1	1 378	11,45
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Investisseur particulier 114	Inscrite et véritable	F1	2 515	20,88
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Investisseur particulier 115	Inscrite et véritable	I	15 628	15,56
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Warner Lee Professional Corp.	Inscrite et véritable	I	25 526	25,42
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	IP	475	100,00
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Portfeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 289 145	11,87
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Portfeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	2 714 490	14,08
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique	Portfeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 621 800	18,78

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Investisseur particulier 116	Inscrite et véritable	IP	6 637	21,53
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Investisseur particulier 117	Inscrite et véritable	IP	7 468	24,23
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	BCB Canada	Inscrite et véritable	IP	7 482	24,27
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Hammond & Associates Inc.	Inscrite et véritable	IP	8 340	27,06
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Investisseur particulier 28	Inscrite et véritable	I	157 407	72,07
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Investisseur particulier 108	Inscrite et véritable	IP	140 405	11,84
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 491 361	10,50
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	1 530 211	10,77
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	1 871 243	13,17
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	2 691 467	18,94
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	3 006 456	21,16
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	OP	109 657	100,00
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique	Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 917 533	77,10
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	B.M.K. Holdings Ontario Inc.	Inscrite et véritable	I	15 323	14,13
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Reynard Financial Inc.	Inscrite et véritable	I	68 961	63,57
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	IP	513	100,00
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Investisseur particulier 118	Inscrite et véritable	I	4 551	33,69
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Investisseur particulier 119	Inscrite et véritable	I	6 577	48,70
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	488 170	24,77
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	490 257	24,88
Fonds de petites sociétés Power Dynamique	Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Inscrite et véritable	O	599 406	30,42
Fonds de métaux précieux Dynamique	Investisseur particulier 108	Inscrite et véritable	I	293 038	27,49
Fonds de métaux précieux Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	101 584	34,07

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de métaux précieux Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	195 214	65,48
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Investisseur particulier 120	Inscrite et véritable	H	38 389	11,79
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	PHM Properties Inc.	Inscrite et véritable	I	28 892	18,35
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	David Prince Inc.	Inscrite et véritable	I	28 892	18,35
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	112	100,00
Catégorie de rendement à prime Dynamique	Investisseur particulier 121	Inscrite et véritable	T	188 403	27,25
Fonds de rendement à prime Dynamique	Arends Holdings Inc.	Inscrite et véritable	FH	205 614	13,00
Fonds de rendement à prime Dynamique	Investisseur particulier 8	Inscrite et véritable	IP	10 505	10,71
Fonds de rendement à prime Dynamique	Investisseur particulier 122	Inscrite et véritable	IP	12 599	12,84
Fonds de rendement à prime Dynamique	Investisseur particulier 123	Inscrite et véritable	IP	32 493	33,12
Fonds de rendement à prime Dynamique	Whiskey Jack Creek Ltd.	Inscrite et véritable	IP	34 776	35,45
Fonds de rendement à prime Dynamique	Catégorie de rendement à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	6 157 485	21,67
Fonds de rendement à prime Dynamique	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	8 098 424	28,50
Fonds de rendement à prime Dynamique	Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	10 399 574	36,60
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur particulier 124	Inscrite et véritable	F	75 081	11,48
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur particulier 125	Inscrite et véritable	F	109 618	16,76
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur particulier 126	Inscrite et véritable	FH	1 619	13,53
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Groupe Action Stratégique	Inscrite et véritable	FH	2 318	19,36
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Interlingua Translation Services Inc.	Inscrite et véritable	FH	2 883	24,08
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur particulier 127	Inscrite et véritable	FH	4 484	37,45
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur particulier 128	Inscrite et véritable	H	7 137	15,24
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Dr Gurdip Sidhu S.	Inscrite et véritable	H	9 243	19,74
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Investisseur institutionnel 7	Véritable	I	74 291	11,94

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Lennox & Addington County General Hospital	Inscrite et véritable	I	188 648	30,31
Fonds d'obligations à court terme Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	118	100,00
Fonds de petites entreprises Dynamique	Investisseur particulier 129	Inscrite et véritable	FI	8 130	100,00
Fonds de petites entreprises Dynamique	675270 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	I	18 927	10,64
Fonds de petites entreprises Dynamique	Investisseur particulier 130	Inscrite et véritable	I	25 593	14,39
Fonds de petites entreprises Dynamique	Investisseur particulier 131	Inscrite et véritable	I	27 469	15,45
Fonds de petites entreprises Dynamique	899549 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	I	29 350	16,50
Fonds de petites entreprises Dynamique	Bertmar Poultry Farms Ltd.	Inscrite et véritable	IP	17 663	15,70
Fonds de petites entreprises Dynamique	Investisseur particulier 64	Inscrite et véritable	IP	28 925	25,71
Fonds de petites entreprises Dynamique	Investisseur particulier 132	Inscrite et véritable	IP	32 784	29,13
Fonds de petites entreprises Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	3 857 679	10,61
Fonds de petites entreprises Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	3 903 619	10,73
Fonds de petites entreprises Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	4 719 947	12,98
Fonds de petites entreprises Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	6 854 683	18,85
Fonds de petites entreprises Dynamique	La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance	Inscrite et véritable	OP	207 519	10,03
Fonds de petites entreprises Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	OP	1 858 278	89,78
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 133	Inscrite et véritable	I	10 625	10,26
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Dr. Jean Prenovault Medical Corp.	Inscrite et véritable	I	10 826	10,46
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	1005567 B.C. Ltd.	Inscrite et véritable	I	11 088	10,71
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	1069660 B.C. Ltd.	Inscrite et véritable	I	17 777	17,17
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 134	Inscrite et véritable	IP	5 318	14,06
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 135	Inscrite et véritable	IP	32 049	84,73
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	420 063	100,00

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 136	Inscrite et véritable	T	42 296	10,53
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 137	Inscrite et véritable	T	47 002	11,70
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique	Investisseur particulier 138	Inscrite et véritable	T	47 040	11,71
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Investisseur particulier 139	Inscrite et véritable	FH	20 947	22,65
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	25 007	27,05
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Investisseur particulier 140	Inscrite et véritable	I	7 848	11,15
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Investisseur particulier 141	Inscrite et véritable	I	11 884	16,88
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	10 753	93,71
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 142	Inscrite et véritable	E	2 844	49,57
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 142	Inscrite et véritable	E	2 893	50,43
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Lake Ridge Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	FI	17 734	24,34
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 143	Inscrite et véritable	FI	21 498	29,51
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	5002446 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	FI	31 313	42,98
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 144	Inscrite et véritable	I	4 525	18,93
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 145	Inscrite et véritable	I	9 688	40,52
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 146	Inscrite et véritable	IP	2 868	12,00
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 147	Inscrite et véritable	IP	3 211	13,44
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 148	Inscrite et véritable	IP	5 626	23,55
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Investisseur particulier 149	Inscrite et véritable	IP	8 031	33,62
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	O	117 521	25,94
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	Fonds diversifié d'actif réel Dynamique	Inscrite et véritable	O	335 441	74,06
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Dss Trade Infrastructure Inc.	Inscrite et véritable	FH	43 950	13,18
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Investisseur particulier 31	Inscrite et véritable	FH	74 725	22,42
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Chippewa Exploration Inc.	Inscrite et véritable	H	81 486	10,90
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	3958230 Canada Inc.	Inscrite et véritable	I	625 930	17,41
Catégorie de rendement stratégique Dynamique	Beckman Holdings Inc.	Inscrite et véritable	IT	154 233	11,69

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Investisseur particulier 150	Inscrite et véritable	FH	47 757	16,04
Fonds de rendement stratégique Dynamique	ivari Dynamic Strategic Yield UI	Inscrite et véritable	O	743 172	13,55
Fonds de rendement stratégique Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	4 637 309	84,56
Fonds de rendement stratégique Dynamique	Investisseur particulier 151	Inscrite et véritable	U	15 901	11,46
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Investisseur institutionnel 8	Inscrite et véritable	FH	152 348	17,39
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	9 085 377	10,48
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique	Inscrite et véritable	O	9 699 049	11,19
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Mandat privé d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	12 995 623	14,99
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	Inscrite et véritable	O	16 786 561	19,36
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Mandat privé de rendement mondial Dynamique	Inscrite et véritable	O	21 153 446	24,40
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	U	116	100,00
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Gestion Musuto Inc.	Inscrite et véritable	FH	245 714	64,51
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Vlad-Mor Investments	Inscrite et véritable	H	69 815	14,90
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Investisseur particulier 152	Inscrite et véritable	I	86 851	13,41
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	O	89	99,98
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Northfront Equity Fund	Inscrite et véritable	F	1 110 702	39,00
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	Investisseur particulier 105	Inscrite et véritable	FL	301 759	18,98
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Investisseur particulier 153	Inscrite et véritable	FH	17 032	10,58
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	9172-4443 Québec Inc.	Inscrite et véritable	FH	17 145	10,65

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Investisseur particulier 154	Inscrite et véritable	FH	18 654	11,59
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique	Saugemar Inc. #3	Inscrite et véritable	FH	20 671	12,84
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Keewaywin Consulting Inc.	Inscrite et véritable	FH	15 791	24,69
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	FH	32 376	50,63
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Investisseur particulier 155	Inscrite et véritable	H	28 285	12,37
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	1 015 015	100,00
Catégorie secteurs américains Dynamique	Investisseur particulier 156	Inscrite et véritable	I	7 016	10,09
Catégorie secteurs américains Dynamique	Investisseur particulier 157	Inscrite et véritable	I	7 995	11,50
Catégorie secteurs américains Dynamique	Investisseur particulier 158	Inscrite et véritable	I	15 661	22,52
Catégorie secteurs américains Dynamique	Investisseur particulier 159	Inscrite et véritable	I	17 057	24,53
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Thomas A. Dillon Limited	Inscrite et véritable	FN	106 550	63,53
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Investisseur particulier 160	Inscrite et véritable	N	16 506	15,04
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Investisseur particulier 161	Inscrite et véritable	N	17 089	15,57
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Investisseur particulier 162	Inscrite et véritable	N	20 608	18,78
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	Investisseur particulier 163	Inscrite et véritable	N	22 501	20,50
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Investisseur particulier 164	Inscrite et véritable	FT	43 516	36,33
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Investisseur particulier 140	Inscrite et véritable	I	16 313	10,03
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Gestion Juben Inc.	Inscrite et véritable	I	42 446	26,10
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Gestionnaire	Inscrite et véritable	IT	128	100,00
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Catégorie Valeur équilibrée PGD	Inscrite et véritable	O	766 094	100,00
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique	Investisseur particulier 165	Inscrite et véritable	T	153 650	24,06
Fonds Valeur équilibré Dynamique	Investisseur particulier 166	Inscrite et véritable	FT	114 823	27,78

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Fonds Valeur équilibré Dynamique	L Hallam E Robert Environmental Mgt Ltd.	Inscrite et véritable	I	91 050	11,64
Fonds Valeur équilibré Dynamique	Investisseur particulier 167	Inscrite et véritable	I	267 075	34,13
Fonds Valeur équilibré Dynamique	Equitable Life Insurance Company	Inscrite et véritable	O	2 084 914	26,50
Fonds Valeur équilibré Dynamique	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	4 952 986	62,95
Fonds Valeur du Canada Dynamique	RC II Holding Inc.	Inscrite et véritable	I	32 045	13,81
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	7 214 177	12,09
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Inscrite et véritable	O	9 391 321	15,74
Fonds Valeur du Canada Dynamique	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Inscrite et véritable	O	10 615 688	17,79
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 168	Inscrite et véritable	G	254 083	21,14
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 169	Inscrite et véritable	I	69 001	18,83
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 170	Inscrite et véritable	IT	37 591	11,31
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 171	Inscrite et véritable	IT	69 127	20,80
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 172	Inscrite et véritable	IT	89 040	26,80
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 173	Inscrite et véritable	IT	114 434	34,44
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Triborninc.	Inscrite et véritable	I	123 572	28,20
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 174	Inscrite et véritable	I	137 306	31,34
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 175	Inscrite et véritable	IT	28 807	43,99
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 176	Inscrite et véritable	IT	30 134	46,02
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra	1143939 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	T	307 859	12,20
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 177	Inscrite et véritable	IT	12 181	10,59
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 178	Inscrite et véritable	IT	16 652	14,47
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 179	Inscrite et véritable	IT	17 772	15,44

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Investisseur particulier 180	Inscrite et véritable	IT	28 909	25,12
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	1 595 770	98,49
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Investisseur particulier 181	Inscrite et véritable	FT	32 389	11,38
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Investisseur particulier 182	Inscrite et véritable	IT	13 693	34,55
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra	Investisseur particulier 183	Inscrite et véritable	IT	23 190	58,52
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Cauldron Drugs Limit	Inscrite et véritable	I	44 545	38,66
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	Investisseur particulier 184	Inscrite et véritable	I	59 993	52,07
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	1 549 236	100,00
Portefeuille défensif DynamiqueUltra	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	2 087 516	95,23
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 185	Inscrite et véritable	FT	49 178	18,68
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 186	Inscrite et véritable	I	60 179	10,73
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 187	Inscrite et véritable	IT	32 016	10,05
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 188	Inscrite et véritable	IT	33 819	10,61
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 189	Inscrite et véritable	IT	75 099	23,57
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 190	Inscrite et véritable	IT	83 633	26,25
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 191	Inscrite et véritable	I	130 002	11,85
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	Investisseur particulier 192	Inscrite et véritable	IT	65 014	51,73
Portefeuille Actions DynamiqueUltra	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	274 473	98,64
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	IM Holdings Inc.	Inscrite et véritable	F	144 489	10,07
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Steve Gorman and Associates	Inscrite et véritable	FT	67 301	22,77
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 193	Inscrite et véritable	IT	72 853	11,31
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 194	Inscrite et véritable	IT	108 411	16,82
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra	Ken Quon Professional Corp.	Inscrite et véritable	T	112 542	14,43
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 195	Inscrite et véritable	FT	14 735	17,54
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 196	Inscrite et véritable	FT	37 291	44,38
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 197	Inscrite et véritable	IT	14 176	10,94

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	Investisseur particulier 198	Inscrite et véritable	IT	25 689	19,83
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra	La Capitale assureur de l'administration	Inscrite et véritable	O	1 020 085	98,35
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 199	Inscrite et véritable	I	6 699	16,26
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 200	Inscrite et véritable	I	7 995	19,41
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 201	Inscrite et véritable	I	7 995	19,41
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 199	Inscrite et véritable	I	7 995	19,41
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 202	Inscrite et véritable	I	10 509	25,51
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 203	Inscrite et véritable	T	81 292	14,31
Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis	Investisseur particulier 204	Inscrite et véritable	T	317 088	55,83
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Investisseur particulier 205	Inscrite et véritable	T	17 239	11,84
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Investisseur particulier 206	Inscrite et véritable	T	18 830	12,93
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Investisseur particulier 207	Inscrite et véritable	T	20 318	13,96
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	Investisseur particulier 208	Inscrite et véritable	T	37 687	25,89
Portefeuille de revenu équilibré Marquis	Investisseur particulier 209	Inscrite et véritable	I	66 521	13,37
Portefeuille équilibré Marquis	9060-8142 Québec Inc.	Inscrite et véritable	I	162 808	11,73
Portefeuille équilibré Marquis	Michael Mcclung Professional Corporation	Inscrite et véritable	I	166 443	11,99
Portefeuille équilibré Marquis	Investisseur particulier 210	Inscrite et véritable	T	42 078	16,48
Portefeuille équilibré Marquis	Investisseur particulier 211	Inscrite et véritable	T	45 848	17,96
Portefeuille équilibré Marquis	Investisseur particulier 212	Inscrite et véritable	V	309	100,00
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 213	Inscrite et véritable	C	18 215	11,17
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 214	Inscrite et véritable	I	6 240	10,01
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 215	Inscrite et véritable	I	6 514	10,45
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 216	Inscrite et véritable	I	7 422	11,90
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 214	Inscrite et véritable	I	7 718	12,38
Portefeuille d'actions Marquis	Williams Pannell Medicine Professional	Inscrite et véritable	I	9 128	14,64
Portefeuille d'actions Marquis	Investisseur particulier 217	Inscrite et véritable	I	10 865	17,42

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille de croissance Marquis	Investisseur particulier 218	Inscrite et véritable	T	15 765	10,27
Portefeuille de croissance Marquis	Investisseur particulier 219	Inscrite et véritable	T	20 652	13,45
Portefeuille de croissance Marquis	Investisseur particulier 220	Inscrite et véritable	T	28 632	18,65
Portefeuille de croissance Marquis	Investisseur particulier 221	Inscrite et véritable	V	2 999	100,00
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Leisure Tech Bingo IPP	Inscrite et véritable	I	88 098	12,66
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Leisure Tech Bingo IPP	Inscrite et véritable	I	88 098	12,66
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 222	Inscrite et véritable	T	38 200	11,57
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 222	Inscrite et véritable	T	38 200	11,57
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 223	Inscrite et véritable	T	44 981	13,63
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 223	Inscrite et véritable	T	44 981	13,63
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Sherriff Planning Services Inc.	Inscrite et véritable	V	4 806	22,27
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Sherriff Planning Services Inc.	Inscrite et véritable	V	4 806	22,27
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 224	Inscrite et véritable	V	7 508	34,79
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 224	Inscrite et véritable	V	7 508	34,79
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 225	Inscrite et véritable	V	8 612	39,90
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Investisseur particulier 225	Inscrite et véritable	V	8 612	39,90
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Seacom Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	C	54 756	20,64
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Seacom Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	C	54 756	20,64
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 226	Inscrite et véritable	V	4 571	10,93
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 226	Inscrite et véritable	V	4 571	10,93

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 227	Inscrite et véritable	V	6 595	15,77
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 227	Inscrite et véritable	V	6 595	15,77
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 228	Inscrite et véritable	V	7 500	17,94
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 228	Inscrite et véritable	V	7 500	17,94
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 229	Inscrite et véritable	V	16 912	40,45
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Investisseur particulier 229	Inscrite et véritable	V	16 912	40,45
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	1257184 Alberta Ltd.	Inscrite et véritable	F	205 160	23,68
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Investisseur particulier 230	Inscrite et véritable	I	3 762	44,95
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Investisseur particulier 231	Inscrite et véritable	I	4 607	55,05
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	8 608 057	26,35
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis	Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	22 236 056	68,07
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 232	Inscrite et véritable	A	73 847	10,18
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	407021 B.C. Ltd.	Inscrite et véritable	F	15 726	10,19
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 233	Inscrite et véritable	F	16 982	11,01
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 234	Inscrite et véritable	I	2 484	19,21
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 231	Inscrite et véritable	I	3 401	26,30
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 234	Inscrite et véritable	I	6 292	48,66
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	1 603 522	10,97
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	2 107 470	14,42
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	4 600 269	31,48

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	6 299 867	43,12
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 235	Inscrite et véritable	T	12 091	29,39
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis	Investisseur particulier 236	Inscrite et véritable	T	18 232	44,31
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur institutionnel 9	Véritable	F	50 425	16,19
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur institutionnel 9	Véritable	F	50 425	16,19
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 237	Inscrite et véritable	I	5 849	10,95
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 237	Inscrite et véritable	I	5 849	10,95
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 238	Inscrite et véritable	I	15 169	28,41
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 238	Inscrite et véritable	I	15 169	28,41
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 239	Inscrite et véritable	I	15 295	28,64
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 239	Inscrite et véritable	I	15 295	28,64
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 240	Inscrite et véritable	T	64 758	38,24
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 240	Inscrite et véritable	T	64 758	38,24
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 241	Inscrite et véritable	V	6 399	100,00
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Investisseur particulier 241	Inscrite et véritable	V	6 399	100,00
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Investisseur particulier 242	Véritable	F	68 524	15,98
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Investisseur particulier 243	Inscrite et véritable	I	32 596	11,35
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Investisseur particulier 244	Inscrite et véritable	I	33 499	11,66
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Dr. K. Jiwa Inc.	Inscrite et véritable	I	33 519	11,67
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Investisseur particulier 245	Inscrite et véritable	I	38 051	13,25
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Portefeuille d'actions institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	2 319 690	11,03

Nom du Fonds	Nom du porteur	Type de propriété	Série des titres détenus	Nombre de titres détenus	Pourcentage du total
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	2 906 762	13,83
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	6 552 364	31,17
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	Inscrite et véritable	O	9 236 502	43,94
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis	Investisseur particulier 246	Inscrite et véritable	T	4 545	10,54
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 247	Inscrite et véritable	I	14 491	12,69
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 247	Inscrite et véritable	I	14 491	12,69
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 248	Inscrite et véritable	I	17 470	15,30
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 248	Inscrite et véritable	I	17 470	15,30
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	I	24 124	21,13
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Assurance-Vie BMO	Inscrite et véritable	I	24 124	21,13
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 249	Inscrite et véritable	T	11 339	81,18
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 249	Inscrite et véritable	T	11 339	81,18
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 250	Inscrite et véritable	V	1 801	100,00
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis	Investisseur particulier 250	Inscrite et véritable	V	1 801	100,00

* Afin de protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous n'avons pas divulgué leur nom. Cette information est disponible sur demande en nous contactant au numéro de téléphone affiché au plat verso de la présente notice annuelle.

Au 31 octobre 2020, à la connaissance du gestionnaire, ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants du commandité et du gestionnaire, ni les hauts dirigeants du gestionnaire, ensemble, ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2020, ni les administrateurs, ni les dirigeants du commandité, ni les hauts dirigeants du gestionnaire, ne détenaient de titres du gestionnaire ni plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia, ni un montant substantiel d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

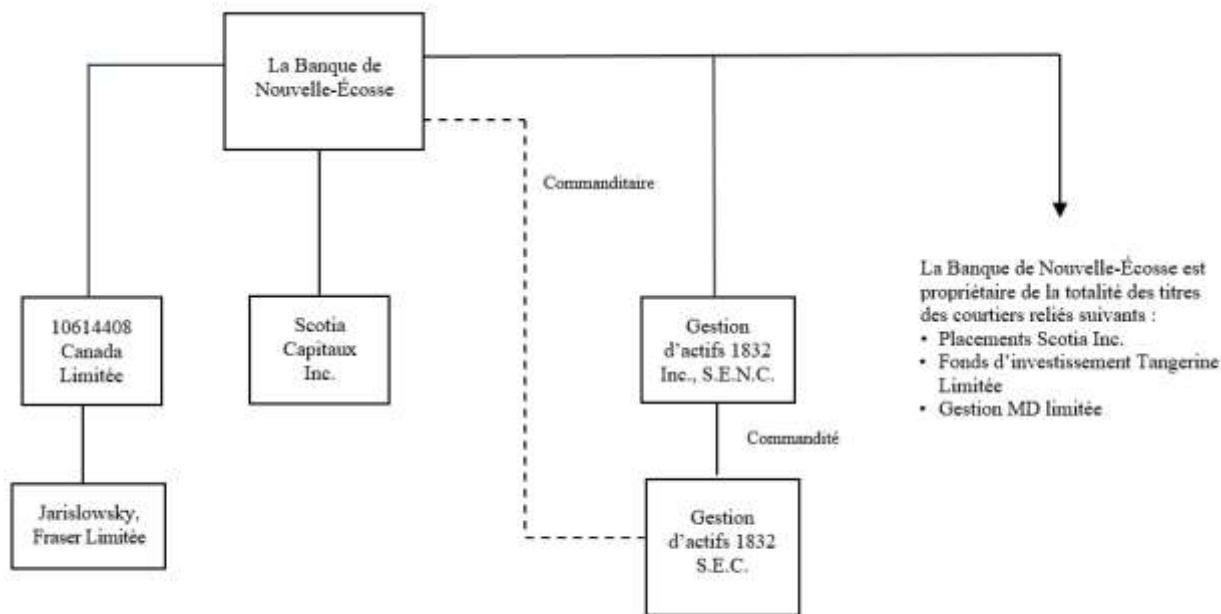
Au 31 octobre 2020, les membres du CEI, ensemble, ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2020, les membres du CEI ne détenaient de titres du gestionnaire ni plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia, ni un montant substantiel d'un fournisseur de services important des Fonds ou du gestionnaire.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Le commandité de 1832 S.E.C., Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est une filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse. La Banque de Nouvelle-Écosse détient, directement ou indirectement, 100 % de Placements Scotia Inc. et de

Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, et de Gestion MD limitée et de Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des titres du Fonds. Jarislowsky, Fraser Limitée, membre du même groupe que le gestionnaire, est un sous-conseiller en valeurs du Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis. Les frais que ces entités reçoivent du Fonds chaque année sont présentés dans les états financiers annuels audités du Fonds.

Le tableau ci-dessous montre la relation entre 1832 S.E.C. et certains membres de son groupe au 31 octobre 2020.



INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux investisseurs (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs titres à titre d'immobilisation. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), sauf indication contraire, ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il est supposé que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée; aucune garantie n'est toutefois donnée à cet égard.

On ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Il est supposé dans le présent résumé que chaque Société sera admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, et que, à l'exception des Fonds visés par la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement », chaque Fonds en fiducie sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous moments importants. Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Dans ce cas, se reporter à la rubrique « Imposition des Fonds en fiducie – Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement » ci-dessous.

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les considérations fiscales possibles. Il est donc conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Imposition de tous les Fonds

Chaque Société et chaque Fonds en fiducie sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Société et chaque Fonds en fiducie peuvent réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements (au titre d'un rachat ou d'une distribution) en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

De façon générale, mais sous réserve de l'application des règles relatives aux CDT dont il est question ci-après, les gains et les pertes enregistrés par un Fonds sur des opérations sur dérivés seront traités aux fins fiscales comme un revenu, à moins que le traitement de ces gains ou pertes comme du capital ne puisse être appuyé par une jurisprudence pertinente ou les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Tous ces gains et pertes seront en règle générale comptabilisés aux fins fiscales au moment où ils sont constatés par le Fonds. En vertu de la Loi de l'impôt, un choix permettant d'enregistrer des gains ou des pertes sur des « dérivés admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) d'un Fonds à leur valeur au marché pourrait être disponible. Si ce choix était disponible, le gestionnaire déterminerait s'il est opportun pour un Fond.

Les règles relatives aux CDT ciblent les arrangements financiers (désignés comme des « contrats à terme sur des dérivés ») qui visent à générer un rendement tiré d'un « bien sous-jacent » (sauf certains biens sous-jacents exclus). Les règles relatives aux CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres contrats ou opérations (y compris certaines options). Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer aux dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés sur les biens sous-jacents de ces dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. La Loi de l'impôt exempte de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme et certains autres dérivés qui sont conclus aux fins de couverture contre le risque de change relativement à un investissement détenu à titre d'immobilisation.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher une Société ou un Fonds en fiducie de constater les pertes en capital subies à la disposition de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que la Société ou le Fonds en fiducie doit payer ou rendre payable aux investisseurs.

Imposition des Fonds en fiducie

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds en fiducie sera assujéti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chacun des Fonds en fiducie distribue, ou fait en sorte que soient distribués, aux porteurs de parts un revenu net suffisant et des gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur des gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds en fiducie ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière du Fonds en fiducie), des gains en capital et des pertes en capital d'un Fonds en fiducie sont pris en compte au moment de calculer le revenu ou les pertes du Fonds en fiducie dans son ensemble. Un Fonds en fiducie ne peut pas attribuer les pertes qu'il a subies aux investisseurs, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital imposables ou des autres revenus réalisés d'autres années.

Si un Fonds en fiducie est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds en fiducie n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'enregistrement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds en fiducie est assujéti à un événement lié à la

restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds en fiducie, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds en fiducie si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds en fiducie. La Loi de l'impôt ne vise pas une personne ou un groupe de personnes de devenir un bénéficiaire à participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires à participation majoritaire d'une fiducie qui est un « fonds d'investissement » par suite de l'acquisition ou du rachat de parts par un autre porteur de parts de la fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds en fiducie si ce dernier remplit les conditions relatives à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement

Certains Fonds en fiducie pourraient à l'avenir ne pas être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds en fiducie n'est pas admissible à ce titre, il pourrait être assujéti à l'impôt prévu dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit qu'un porteur de parts de certaines fiducies (sauf les fiducies de fonds commun de placement) qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Un bénéficiaire étranger ou assimilé comprend une personne non résidente. Le « revenu de distribution » comprend en règle générale le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds en fiducie est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds en fiducie, à condition que le Fonds en fiducie fasse le choix approprié. Si le Fonds en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt (généralement dans la mesure où ses frais excèdent son revenu, compte non tenu de ses gains en capital imposables), et il ne pourra réclamer le remboursement de gains en capital qui lui serait par ailleurs accordé s'il était une fiducie de fonds commun de placement durant toute l'année. Un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » pour l'application des règles sur l'évaluation au marché prévues dans la Loi de l'impôt, à tout moment, si plus de 50 % de la juste valeur au marché de toutes les participations dans le Fonds en fiducie sont détenues à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles spéciales pour l'établissement du revenu d'une institution financière. Si un Fonds en fiducie n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Les investisseurs d'un Fonds en fiducie qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les incidences d'un placement dans ce Fonds en vertu de la Loi de l'impôt.

Imposition des Fonds Société

La partie imposable des gains en capital (déduction faite de toute perte en capital applicable) réalisés par une Société est imposée selon les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable. L'impôt payé par une Société sur les gains en capital réalisés est remboursable selon une formule quand les actions d'un Fonds Société sont rachetées ou que la Société verse des dividendes sur les gains en capital. L'impôt payé par une Société sur des gains en capital réalisés sera aussi remboursable selon une formule lorsque les actions d'un Fonds Société sont remplacées par d'autres actions du Fonds Société sur une base imposable. Les gains en capital peuvent être réalisés par une Société au moyen de la vente de ses placements en diverses circonstances, notamment à la substitution à des actions d'un Fonds Société de titres d'un autre Fonds.

Chaque Société est généralement assujéti à l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit des sociétés canadiennes imposables en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; cet impôt est remboursable selon une formule lorsque la Société distribue des dividendes imposables. Pour ses autres revenus (déduction faite des frais déductibles), une Société est généralement assujéti aux taux qui s'appliquent aux sociétés de placement à capital variable, déduction faite des crédits applicables pour les impôts étrangers payés. Tout impôt sur le revenu dû par la Société sur ses autres revenus sera en règle générale réparti entre les Fonds Société de la façon établie par le conseil d'administration à sa seule appréciation. Par conséquent, l'impôt ainsi attribué à un Fonds Société par la Société peut être payé sur l'actif de ce dernier.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries d'actions de la Société ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à un Fonds Société ou à une série particulière d'un Fonds Société), des gains en capital et des pertes en capital d'une Société liés à ses portefeuilles de placement sont pris en compte aux fins de la détermination de son revenu ou de sa perte et des impôts auxquels elle est soumise dans son ensemble et qu'elle doit payer.

Imposition des porteurs de titres

Porteurs de titres imposables de tous les Fonds

Les porteurs de titres sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres de Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

La disposition réelle ou présumée d'un titre d'un Fonds, y compris au rachat d'un titre par un Fonds et la substitution de titres entre Fonds (mais non le reclassement entre séries du même Fonds, sauf tel qu'il est décrit ci-dessous), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition du titre du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global du titre pour le porteur et tout coût de disposition raisonnable. Les porteurs de titres d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des titres de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. Habituellement, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables des porteurs de titres pour l'année peut être porté en diminution des gains en capital réalisés au cours des trois années précédentes ou pendant une période future indéfinie.

Dans le cas d'un porteur de titres qui est une société par actions qui dispose de titres d'un des Fonds Sociétés, le montant de toute perte en capital établi par ailleurs peut être réduit du montant des dividendes imposables touchés sur ces titres dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables s'appliquent dans le cas d'une société par actions qui est le bénéficiaire d'une fiducie ou d'un associé d'une société de personnes qui détient des titres d'un Fonds Société.

Le porteur de titres qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de 10²/₃ % sur son « revenu de placement total » pour l'année. Des modifications récentes à la Loi de l'impôt sont susceptibles de limiter la capacité de report que pourrait procurer à une société fermée le fait de gagner un revenu passif. Les porteurs de titres qui sont des sociétés privées devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Lorsqu'un porteur de titres dispose de parts d'un Fonds et que ce porteur de titres, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de titres exerce un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il dispose ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de titres peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de titres sera réputée être égale à zéro et le montant de cette perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de titres qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne, des dividendes sur gains en capital et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

Porteurs de parts imposables des Fonds en fiducie

(i) Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds en fiducie leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds en fiducie.

Lorsque les distributions versées à un porteur de parts par un Fonds en fiducie (y compris les distributions sur les frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds en

fiducie au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts de ce Fonds en fiducie pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds en fiducie, le montant, s'il en est un, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds en fiducie a versés ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conservent effectivement leur nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds en fiducie est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les pays étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds en fiducie. Dans la mesure où le Fonds en fiducie l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds en fiducie qui sont des sociétés par actions, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés par actions qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés par actions, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certains cas, les dividendes imposables reçus par un porteur de parts qui est une société seront traités, en vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majorés à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

(ii) *Reclassements*

En règle générale, le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie (sauf les reclassements décrits dans la phrase suivante) n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que dans ce cas vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital. Même s'il n'y a aucune certitude à cet égard, le reclassement à partir ou en direction (i) d'une série de parts qui fait l'objet d'une stratégie de couverture, et (ii) d'une série de parts qui ne fait pas l'objet d'une telle stratégie ou qui fait l'objet d'une stratégie de couverture différente, au sein du même Fonds en fiducie, peut donner lieu à une disposition aux fins fiscales, auquel cas vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds en fiducie aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

Actionnaires imposables des Fonds Société

(i) *Dividendes*

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des particuliers, les dividendes imposables versés par un Fonds Société (sauf les dividendes sur gains en capital), qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu. La majoration des dividendes et le crédit d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables payés

par une société canadienne imposable s'appliquent à ces dividendes. Un Fonds Société traitera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Dans le cas des actionnaires d'un Fonds Société qui sont des sociétés par actions, les dividendes imposables versés par le Fonds Société, qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis en titres additionnels, sont inclus dans le calcul du revenu, mais sont en règle générale aussi déductibles aux fins du calcul du revenu imposable. Une « société privée » autorisée à déduire de tels dividendes aux fins du calcul du revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. D'autres sociétés par actions contrôlées directement ou indirectement par un particulier, ou pour son compte (sauf une fiducie), ou par un groupe de particuliers (sauf une fiducie) relié, ou pour son compte, sont également assujetties à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés par actions, sauf les sociétés privées, devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet de l'application éventuelle de l'impôt prévu à la partie IV.1 de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les dividendes imposables reçus par un actionnaire qui est une société seront traités, en vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme un produit de disposition ou un gain en capital.

Les dividendes sur gains en capital versés par une Société sont traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et sont assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessus. Les gains en capital peuvent être réalisés par une Société dans diverses circonstances, y compris à la disposition d'éléments d'actif du portefeuille de la Société par suite de la substitution par des actionnaires à leurs actions d'une série d'un Fonds Société d'actions de la même série d'un autre Fonds Société de la même Société ou d'une autre Société ou de la substitution à ces actions de parts d'un Fonds en fiducie. Les dividendes sur gains en capital peuvent être versés par une Société aux actionnaires d'un ou de plusieurs Fonds Société afin d'obtenir le remboursement des impôts sur les gains en capital payables par la Société dans son ensemble, que ces impôts portent ou non sur le portefeuille de placements attribuable à la série en cause.

(ii) Réduction des frais de gestion

En règle générale, les actionnaires d'un Fonds Société sont tenus d'inclure dans leur revenu d'une année donnée toute réduction des frais de gestion qui leur est versée directement par le gestionnaire. Les actionnaires devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour ce qui concerne le traitement de la réduction des frais de gestion dans leur situation.

(iii) Substitutions, reclassements et rachats

Tout remplacement entre une série d'actions d'un Fonds Société et la même série ou une série d'actions différente d'un autre Fonds Société de la même Société (y compris toute substitution provisoire vers un Fonds de transition (terme défini ci-après) qui est un Fonds Société de la même Société) serait considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous enregistreriez un gain ou une perte en capital. Un reclassement entre séries d'actions d'un Fonds Société ne sera pas, en règle générale, considéré comme une disposition aux fins fiscales, ce qui fait que vous n'enregistrerez ni gain ni perte en capital, à condition (i) que les deux séries d'actions tirent leur valeur du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture), et (ii) qu'il n'y ait aucun rachat d'actions aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés.

Le rachat d'actions par un Fonds Société afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables que doit payer l'actionnaire est réputé être une disposition des actions en cause par l'actionnaire et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition des actions en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces actions et des coûts raisonnables de disposition.

Porteurs de titres non imposables de tous les Fonds

En règle générale, les distributions ou les dividendes (y compris les dividendes sur les gains en capital) payés ou payables à des fiduciaires régies par des régimes enregistrés par un Fonds, ou les gains en capital réalisés par suite de la disposition de parts d'un Fonds, ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu qu'une Société soit une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt, les actions de chaque série d'un Fonds Société de cette Société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Dans la mesure où chacun des Fonds en fiducie est un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts de chaque Fonds en fiducie qui sont émises aux termes des présentes sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. (Pour plus de détails, voir la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Fonds détenus dans un régime enregistré » dans le prospectus simplifié.)

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR, d'un REEE, d'un REEI ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec un Fonds ni (ii) ne détienne pas de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les titres du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituera un placement interdit pour leur REER, FERR, REEE, REEI ou CELI.

Exigences internationales de divulgation d'information

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG Canada–États-Unis** ») visant la mise en œuvre des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance) de la loi intitulée *U.S. Hiring Incentives to restore Employment Act of 2010* (la « **FATCA** ») et de ses dispositions de mise en application prévues à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujéti à la retenue fiscale de 30 % sur certains revenus provenant de sources des États-Unis s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada–États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada–États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer, annuellement, de l'information, y compris des détails sur le lieu de résidence et des renseignements financiers aux fins fiscales, comme les soldes de comptes, d'investisseurs qui n'ont pas fourni des renseignements ou des documents requis sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins fiscales à leur conseiller financier ou à leur courtier en présence d'indices américains ou les investisseurs qui sont identifiés comme des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou, dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle, qui sont de telles personnes des États-Unis, à l'ARC. L'ARC fournira alors cette information à l'IRS.

Les Fonds s'efforceront de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada–États-Unis et à ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si un Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada–États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujéti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produit brut de source américaine et sur certains revenus de source non américaine. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « **NCD** »), chaque Fonds est tenu, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et de déclarer, annuellement, à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et des renseignements financiers comme des soldes de compte) concernant des investissements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui, à des fins fiscales, résident dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Cette information est partagée avec le territoire participant à la NCD où le porteur de parts réside aux fins fiscales, en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat important n'a été conclu par les Fonds au cours des deux dernières années, sauf certains actes de fiducie complémentaires à l'égard de certains des Fonds en fiducie mentionnés à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds Dynamique » qui sont décrits ci-dessous. Des exemplaires de la déclaration-cadre de fiducie, des déclarations de fiducie

antérieures et des actes de fiducie complémentaires de chaque Fonds en fiducie, de la convention-cadre de gestion et de la convention de garde peuvent être consultés au siège social du gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Le gestionnaire peut dissoudre un Fonds Société en tout temps en fournissant aux administrateurs de la Société et à chaque actionnaire de cette Société un préavis écrit d'au moins 60 jours. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des actionnaires du Fonds Société de réclamer le paiement de leurs actions de toute série du Fonds Société peut être suspendu.

Déclaration-cadre de fiducie, déclarations de fiducie antérieures et actes de fiducie complémentaires

La date de la déclaration-cadre de fiducie est indiquée à la rubrique « Nom, constitution et genèse des Fonds Dynamique » de la présente notice annuelle. 1832 SEC est le fiduciaire des Fonds en fiducie en vertu de la déclaration-cadre de fiducie.

1832 SEC peut dissoudre un Fonds en fiducie en tout temps en fournissant au fiduciaire et à chaque porteur de parts du Fonds en fiducie un préavis écrit d'au moins 60 jours, pourvu que, dans le cas du Fonds équilibré Blue Chip Dynamique, Fonds d'actions productives de revenu Dynamique, du Fonds d'actions Blue Chip Dynamique et du Fonds de services financiers Dynamique, l'approbation de la dissolution par la majorité des porteurs de parts fasse l'objet d'un avis écrit. Pendant cette période de 60 jours, et avec l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le droit des porteurs de parts du Fonds en fiducie de réclamer le paiement de leurs parts de toute série du Fonds en fiducie peut être suspendu.

Convention-cadre de gestion

La convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »), est conclue entre 1832 SEC, en sa qualité de fiduciaire des Fonds en fiducie, les Sociétés et 1832 SEC, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le mandat initial du gestionnaire en ce qui a trait à un Fonds est d'environ cinq ans et il est automatiquement renouvelé pour une autre période de cinq ans, sauf s'il y est mis fin conformément aux dispositions de la convention-cadre de gestion. La convention-cadre de gestion peut, à l'égard d'un Fonds donné, être résiliée en tout temps par le gestionnaire au moyen de la remise au fiduciaire d'un préavis écrit de 90 jours, ou par le fiduciaire à la fin du mandat en ce qui a trait à un Fonds en fiducie avec l'autorisation des porteurs de parts au moyen de la remise d'un préavis écrit à 1832 SEC dans les 90 jours précédant la fin du mandat, par le conseil d'administration d'une Société moyennant la remise d'un avis de 90 jours à 1832 SEC à l'égard d'un Fonds Société, ou par le fiduciaire ou le conseil d'administration d'une Société en tout temps si des procédures relatives à la faillite ou à l'insolvabilité de 1832 SEC sont entreprises et non interrompues dans les 60 jours suivants.

Contrat-cadre de garde modifié et mis à jour

Le contrat-cadre de garde modifié et mis à jour daté du 27 avril 2004, tel qu'il peut être modifié à l'occasion (la « **convention de garde** »), relatif aux Fonds est conclu avec State Street Trust Company Canada, à titre de dépositaire. La convention de garde prévoit qu'un fonds d'investissement devient assujéti à ses conditions lorsque le nom du Fonds y figure ou qu'il y est ajouté au moyen d'un instrument d'adhésion. Elle peut, à l'égard d'un Fonds, être résiliée soit par le dépositaire, soit par le fiduciaire (dans le cas d'un Fonds en fiducie) ou par le conseil d'administration d'une Société (dans le cas d'un Fonds Société), selon le cas, au moyen de la remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Le fiduciaire ou le conseil d'administration d'une Société, selon le cas, peut résilier immédiatement la convention de garde si le dépositaire devient insolvable, s'il procède à une disposition en faveur des créanciers ou si une requête de mise en faillite est déposée par ou contre lui et qu'elle n'est pas annulée dans les 90 jours suivants ou que les procédures visant la nomination d'un séquestre pour le dépositaire sont engagées et non interrompues dans les 90 jours suivants.

Contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs

Le gestionnaire a conclu des contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs avec Baillie Gifford Overseas Limited, Diamond Hill Capital Management Inc., Jarislowsky, Fraser Limitée, Principal Global Investors, LLC, Epoch Investment Partners Inc., Guardian Capital LP, Placements Montrusco Bolton inc. et Corporation PIMCO Canada pour la gestion de certains de ses Portefeuilles. Chacun des contrats relatifs au sous-conseiller en valeurs peut être résilié par 1832 SEC ou le sous-conseiller concerné moyennant la remise à l'autre partie d'un préavis écrit d'au moins 30 jours (sauf pour le contrat relatif au sous-conseiller en valeurs conclu entre 1832 SEC et Jarislowsky, Fraser Limitée, qui peut être résilié par 1832 SEC moyennant un préavis écrit d'au moins un jour et par Jarislowsky, Fraser Limitée moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, et sauf pour l'entente

entre 1832 SEC et Corporation PIMCO Canada, qui peut être résiliée par 1832 SEC moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours et par Corporation PIMCO Canada moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours) et automatiquement en cas de faillite ou d'insolvabilité du sous-conseiller visé. (Voir « Responsabilité des activités des Portefeuilles – Gestion de Portefeuilles ».)

Convention d'autorisation de prêt de titres

La convention d'autorisation de prêt de titres, datée du 1^{er} octobre 2015, conclue avec SSBTC, à titre d'agent chargé des prêts de titres, prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du Fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

INFORMATION DISTINCTE

Les titres des Fonds sont placés aux termes d'un seul prospectus simplifié et d'une seule notice annuelle, car de nombreuses caractéristiques des Fonds et de leurs titres sont semblables. Néanmoins, chaque Fonds est responsable uniquement de l'information figurant dans ces documents qui le concerne en particulier et il se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait à l'information relative aux autres Fonds. L'attestation annexée à la présente notice annuelle s'applique distinctement à chaque Fonds comme s'il était le seul qui y était mentionné.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») le 24 avril 2018 (le « **règlement amiable** »). Le règlement amiable énonce qu'entre novembre 2012 et octobre 2017, le gestionnaire a omis (i) de se conformer au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (le « **Règlement 81-105** »), car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs du marché relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter des systèmes de contrôle et de supervision des pratiques de vente satisfaisants pour fournir l'assurance raisonnable quant à son acquittement des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105, et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents appropriés démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a convenu de (i) payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) se soumettre à un examen de ses pratiques, procédures et contrôles de vente par un conseiller indépendant, et (iii) payer les frais associés à l'investigation de la CVMO s'élevant à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas d'antécédents disciplinaires avec aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION POUR FIDUCIAIRE ET MEMBRES DU CEI

Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 30 juin 2020, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Dépenses remboursées
Steve Donald ¹	0,00 \$	0,00 \$
Stephen Griggs (président)	68 699,99 \$	0,00 \$
Simon Hitzig	68 831,62 \$	0,00 \$
Heather Hunter	66 999,99 \$	0,00 \$
Carol S. Perry ²	85 081,62 \$	0,00 \$
Jennifer L. Witterick	68 999,99 \$	0,00 \$

¹ M. Donald a été nommé au CEI le 1^{er} novembre 2020.

² M^{me} Perry a démissionné du CEI le 31 octobre 2020.

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé de façon équitable et raisonnable de l'avis du gestionnaire.

Une description du rôle du CEI figure à la rubrique « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant » plus haut dans le présent document.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements relatifs aux Fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en téléphonant au 1 800 268-8186, auprès de votre courtier ou par courriel à invest@dynamic.ca.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procuration et les contrats importants, sur notre site Web, www.dynamic.ca, ou sur le site de SEDAR, www.sedar.com.

ATTESTATION DES FONDS SOCIÉTÉ ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 16 novembre 2020

SOCIÉTÉ DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE

Fonds Société Catégorie revenu d'actions

Catégorie de revenu de dividendes Dynamique
Catégorie de rendement stratégique Dynamique

Fonds Société Catégorie revenu fixe

Catégorie d'obligations Avantage Dynamique
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Catégorie Marché monétaire Dynamique
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique
Catégorie d'obligations à rendement total Dynamique

Fonds Société Catégorie Power

Catégorie Croissance américaine Power Dynamique
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique
Catégorie équilibrée américaine Dynamique

Fonds Société Catégorie Valeur

Catégorie américaine Dynamique
Catégorie Valeur canadienne Dynamique
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique
Catégorie mondiale de découverte Dynamique
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique

Fonds Société Catégorie Spécialité

Catégorie de rendement spécialisé Dynamique
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique
Catégorie de rendement à prime Dynamique
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique

Catégorie aurifère stratégique Dynamique
Catégorie de ressources stratégique Dynamique
Catégorie secteurs américains Dynamique

Portefeuilles Société Catégorie DynamiqueUltra

Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement Société Catégorie Dynamique

Mandat privé Catégorie de gestion des risques spécialisée Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions canadiennes Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique
Mandat privé Catégorie de rendement mondial Dynamique
Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique

Portefeuilles Société Catégorie Marquis

Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis
Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis

PORTEFEUILLES GÉRÉS DYNAMIQUE LTÉE

Portefeuilles gérés Dynamique

Catégorie Croissance mondiale Power PGD
Catégorie de ressources PGD
Catégorie Valeur équilibrée PGD

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds Société », et la Société de fonds mondiaux Dynamique et Portefeuilles gérés Dynamique Ltée étant appelées individuellement la « Société »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Neal Kerr »

Neal Kerr
Administrateur, président du conseil et président de
chaque Société (*signant en sa capacité de chef de la
direction*)

« Anil Mohan »

Anil Mohan
Administrateur et chef des finances de chaque Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAQUE SOCIÉTÉ

« Anna Tung »

Anna Tung
Administratrice

« Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur

AU NOM DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION
D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS SOCIÉTÉ

« Neal Kerr »

Neal Kerr
Président (*signant en sa capacité de chef de la
direction*) de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à
titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.,
en tant que gestionnaire et promoteur des Fonds
Société

« Anil Mohan »

Anil Mohan
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc.,
S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs
1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur des
Fonds Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE
COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES FONDS SOCIÉTÉ

« John Pereira »

John Pereira
Administrateur

« Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 16 novembre 2020

Fonds de base Dynamique

Fonds d'actions Asie-Pacifique Dynamique
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique
Fonds d'actions européennes Dynamique
Fonds équilibré mondial Dynamique
Fonds d'actions mondiales Dynamique
Fonds d'actions internationales Dynamique

Fonds de revenu d'actions Dynamique

Fonds de dividendes Dynamique
Fonds de revenu de dividendes Dynamique
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
Fonds de petites entreprises Dynamique
Fonds de rendement stratégique Dynamique
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique

Fonds à revenu fixe Dynamique

Fonds d'obligations Avantage Dynamique
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique
Fonds du marché monétaire Dynamique
Fonds d'obligations à court terme Dynamique
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique

Fonds Power Dynamique

Fonds Croissance américaine Power Dynamique
Fonds équilibré Power Dynamique
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique
Fonds de petites sociétés Power Dynamique

Fonds spécialisés Dynamique

Fonds de rendement spécialisé Dynamique
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique
Fonds d'achats périodiques Dynamique
Fonds de revenu énergétique Dynamique
Fonds de services financiers Dynamique
Fonds mondial tout-terrain Dynamique
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique
Fonds immobilier mondial Dynamique
Fonds de métaux précieux Dynamique
Fonds de rendement à prime Dynamique

(tous ces OPC étant appelés ci-après les « Fonds en fiducie »)

Fonds Valeur Dynamique

Fonds américain Dynamique
Fonds canadien de dividendes Dynamique
Fonds de dividendes Avantage Dynamique
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique
Fonds mondial de découverte Dynamique
Fonds mondial de dividendes Dynamique
Fonds Valeur équilibré Dynamique
Fonds Valeur du Canada Dynamique

Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra

Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Revenu équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille défensif DynamiqueUltra
Portefeuille Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra

Mandats privés de placement en fiducie Dynamique

Mandat privé actif d'obligations de base Dynamique
Mandat privé de stratégies actives de crédit Dynamique
Mandat privé de répartition d'actif Dynamique
Mandat privé de rendement prudent Dynamique
Mandat privé de rendement mondial Dynamique
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique
Mandat privé tactique d'obligations Dynamique

Portefeuilles en fiducie Marquis

Portefeuille équilibré institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis
Portefeuille équilibré Marquis
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis
Portefeuille de croissance Marquis
Portefeuille d'actions Marquis
Portefeuille de revenu équilibré Marquis

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du

placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

«*Neal Kerr*»

Neal Kerr
Président du conseil et président (*signant en sa capacité de chef de la direction*) de Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

«*Anil Mohan*»

Anil Mohan
Chef des finances de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE
COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, PROMOTEUR ET
FIDUCIAIRE DES FONDS EN FIDUCIE

«*John Pereira*»

John Pereira
Administrateur

«*Jim Morris*»

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 16 novembre 2020

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Anil Mohan »

Anil Mohan

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant
que placeur principal des Fonds

FONDS DYNAMIQUE^{MD}

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les Fonds Dynamique^{MD} dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Vous pouvez vous procurer sans frais ces documents en en faisant la demande par téléphone au numéro 1 800 268-8186, par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca ou à votre courtier. Vous pouvez aussi les obtenir, de même que d'autres renseignements au sujet des Fonds comme les circulaires d'information de la direction et les contrats importants, sur le site Web du Fonds à l'adresse www.dynamique.ca ou à l'adresse www.sedar.com.

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Dynamic Funds Tower
1, Adelaide Street East, 28^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2V9
Tél. sans frais : 1 800 268-8186
Télé. sans frais : 1 800 361-4768
Site Web : www.dynamique.ca

Fonds de base Dynamique
Fonds de revenu d'actions Dynamique
Fonds à revenu fixe Dynamique
Fonds Power Dynamique
Fonds spécialisés Dynamique
Fonds Valeur Dynamique
Portefeuilles en fiducie DynamiqueUltra
Fonds Société Catégorie revenu d'actions Dynamique
Fonds Société Catégorie revenu fixe Dynamique
Fonds Société Catégorie Power Dynamique
Fonds Société Catégorie Valeur Dynamique
Fonds Société Catégorie Spécialité Dynamique
Portefeuilles Société DynamiqueUltra
Portefeuilles gérés Dynamique
Mandats privés de placement Dynamique
Portefeuilles de placement Marquis